N°10/2018
Octobre

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Saint-Lys
cœur de bastide

Mairie de Saint-Lys

1 place nationale

CS 60037

31470 Saint-Lys

Tél : 05 62 14 71 71

SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL 30 OCTOBRE 2018

DELIBERATIONS

N°	DATE	THEME	TITRE	PAGE
18 x 88	30/10/2018	Autres domaines de compétences des Communes	Rattachement des missions du Centre Social aux Services de la Mairie	5
18 x 89	30/10/2018	Finances Locales	Tarifs publics Centre Social à compter du 1er novembre 2018	7
18 x 90	30/10/2018	Finances Locales	Budget Communal – Décision Modificative n°2	9
18 x 91	30/10/2018	Finances Locales	Budget Communal – Emprunts – Garantie d'emprunts - Promologis – Allongement de la dette garantie par la Commune	11
18 x 92	30/10/2018	Finances Locales	Fiscalité- Muretain Agglo – Adoption rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	13
18 x 93	30/10/2018	Finances Locales	Demande de subvention – Contrat régional 2018 – Travaux d'accessibilité handicapés	79
18 x 94	30/10/2018	Institution et Vie Politique	Marché de plein vent – Composition de la Commission paritaire – Désignation des élus et des représentants des commerçants non sédentaires – Modificatif	81
18 x 95	30/10/2018	Commande Publique	Autres contrats - Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'activités sportives avec le MURETAIN AGGLO	83

18 x 96	30/10/2018	Commande Publique	Autres contrats – Autorisation de signature d'une convention et d'un avenant n°1 - Adhésion de la Commune de Saint-Lys au groupement de commandes conduit par la Ville de Muret pour la fourniture et la livraison de carburants destinés au remplissage des cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux	87
18 x 97	30/10/2018	Domaines de compétences par thème	Voirie – Mise à disposition de deux radars pédagogiques route de Saint-Clar	94
18 x 98	30/10/2018	Fonction Publique	Personnel – Attribution de chèques cadeaux	95
18 x 99	30/10/2018	Fonction Publique	Personnel – Prise en charge des frais de déplacement	97
18 x 100	30/10/2018	Fonction Publique	Personnel – Participation au dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	99

DECISIONS DU MAIRE

N°	DATE	TITRE	PAGE
AFF/2018/10	04/10/2018	Décision d'autoriser la Commune de Saint-Lys à saisir le juge de l'exécution pour liquider l'astreinte d'un montant de 50 euros par jour de retard (décision du tribunal correctionnel en date du 30 mars 2018 à l'encontre de Gino BELLISARIO ordonnant l'enlèvement des 2 résidences mobiles de loisirs sur la parcelle section E n°2309 sur la Commune de Saint-Lys dans un délai de 6 mois à compter du jugement et de désigner la SCP BOUYSSOU & ASSOCIES, sis 72 rue Pierre-Paul Riquet 3100 TOULOUSE, pour représenter la Commune dans cette instance	101

AFF/2018/11	04/10/2018	Lancement d'un marché de prestation de surveillance dans le cadre du Salon du Livre. Suite à l'analyse des offres, le marché a été attribué à la Société CSI SECURITE (82000 MONTAUBAN) du 17 au 18 novembre 2018 pour un budget de 329,16 euros TTC	104

Envoyé en préfecture le 02/11/2018
Reçu en préfecture le 02/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X88-DE

Saint-Lys
cœur de bastide

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 30 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents *: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.*
Procurations *: Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Isabelle GESTA à Madame Céline PALAPRAT, Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Christophe SOLOMIAC, Madame Audrey PIGOZZO à Monsieur Patrice LARRIEU, Monsieur Fabrice PLANCHON à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 6	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 24 octobre 2018.
Date d'affichage : mercredi 24 octobre 2018.

Délibération n° 18 x 88

Autres domaines de compétences des Communes - Rattachement des missions du Centre Social aux Services de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Social a ouvert ses portes en 1997. Rattaché au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il en a dans un premier temps partagé les locaux du 7 bis avenue François Mitterrand puis du 16 rue du 11 novembre 1918. Aujourd'hui, il occupe seul des locaux situés 1 rue des Glycines et, dès la réhabilitation de l'ancien collège achevée, il y sera accueilli.

Monsieur le Maire propose de séparer les 2 entités CCAS-CS, sur le plan juridique, avec pour objectifs de clarifier auprès de la population les rôles de ces 2 services, de développer la visibilité des actions à engager par le Centre Social et de faciliter le projet de rapprochement de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et du Centre Social.
Il précise qu'une délibération de principe similaire sera prise lors du prochain Conseil d'Administration du CCAS.

Il ajoute que les instances du personnel ont été consultées en date 28 septembre 2018 et qu'elles ont émis un avis favorable. Il est ainsi prévu le transfert de deux agents ; l'un au poste de coordinatrice du dispositif d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et formatrice en alphabétisation et l'autre au poste d'agent d'animation sociale et familiale.
Enfin, l'ensemble des partenaires est informé de ce changement de rattachement et les impacts financiers seront définis et finalisés en fonction des calendriers d'actions internes et partenariales.

Il propose que cette séparation entre en vigueur dès le 1er novembre 2018.

Envoyé en préfecture le 02/11/2018
Reçu en préfecture le 02/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X88-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 portant sur l'organisation et les missions des CCAS ;

Vu la charte des centres sociaux ;

Vu l'avis du Comité Technique du 28 septembre 2018 ;

DECIDE le rattachement des missions du Centre Social aux Services de la Mairie ;

DECIDE la reprise du personnel du Centre social conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

PREND ACTE que le rattachement sera effectif au 1er novembre 2018 ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en place de ce service en régie directe et pour signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHE

Mairie de SAINT-LYS 31470

Saint-Lys
cœur de bastide

Envoyé en préfecture le 02/11/2018
Reçu en préfecture le 02/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X89-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 30 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents *: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.*
Procurations *: Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Isabelle GESTA à Madame Céline PALAPRAT, Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Christophe SOLOMIAC, Madame Audrey PIGOZZO à Monsieur Patrice LARRIEU, Monsieur Fabrice PLANCHON à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 +6	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 24 octobre 2018.
Date d'affichage : mercredi 24 octobre 2018.

Délibération n° 18 x 89

Finances Locales – Tarifs publics Centre Social à compter du 1er novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rattachement des missions du centre social aux services de la Mairie ;

DECIDE que les tarifs publics au 1er novembre 2018 pour le centre social seront les suivants :

ATELIERS COLLECTIFS DU CENTRE SOCIAL

Bénéficiaires	Prix unitaire en euros	Unité
Adhérent du Centre social (par famille avec ou sans enfant)	10.00 €	Par an

Envoyé en préfecture le 02/11/2018
Reçu en préfecture le 02/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X89-DE

SORTIES DU CENTRE SOCIAL

Bénéficiaires	Prix unitaire en euros	Unité
Par adulte	3.00 €	½ journée
Enfant jusqu'à 16 ans	gratuit	½ journée
Par adulte à partir de 16 ans et +	6.00 €	Journée famille
Par enfant à partir de 6 ans jusqu'à 16 ans	1.00 €	Journée famille

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE

Mairie de SAINT-LYS 31470

MAIRIE DE SAINT-LYS
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X90-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 30 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents *: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.*
Procurations *: Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Isabelle GESTA à Madame Céline PALAPRAT, Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Christophe SOLOMIAC, Madame Audrey PIGOZZO à Monsieur Patrice LARRIEU, Monsieur Fabrice PLANCHON à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 6	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 24 octobre 2018.
Date d'affichage : mercredi 24 octobre 2018.

Délibération n° 18 x 90

Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la M14 ;

Il convient de modifier les crédits budgétaires du budget communal comme exposé ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X90-DE

Commune de Saint-Lys - DM n°2 - Exercice 2018
Section de fonctionnement

Article	Chapitre	Type d'opération (Réelle / ordre)	Libellé	Dépenses	Recettes
60612	011	Réel	Énergie - Électricité	94 700	
61524	011	Réel	Bois et forêts	41 300	
74121	74	Réel	Dotation de solidarité rurale		86 000
74127	74	Réel	Dotation nationale de péréquation		43 000
7485	74	Réel	Dotation pour les titres sécurisés		7 000
TOTAL				**136 000**	**136 000**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X91-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 30 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents *: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.*
Procurations *: Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Isabelle GESTA à Madame Céline PALAPRAT, Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Christophe SOLOMIAC, Madame Audrey PIGOZZO à Monsieur Patrice LARRIEU, Monsieur Fabrice PLANCHON à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 6	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 24 octobre 2018.
Date d'affichage : mercredi 24 octobre 2018.

Délibération n° 18 x 91

Finances Locales – Budget Communal – Emprunts – Garantie d'emprunts - Promologis – Allongement de la dette garantie par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant que par délibération n° 03 x 127 du 3 novembre 2003, la Commune de Saint-Lys a accordé sa garantie, à hauteur de 30 %, portant sur plusieurs prêts, au bénéfice de Promologis SA d'Habitation Loyer Modéré, pour la construction de 7 logements et l'acquisition amélioration de 23 logements situés rue Vaysse ;

Considérant que les prêts garantis sont les n° 1055796 et 1058426, pour une durée de 35 ans, selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X91-DE

N° du prêt	Objet du prêt	Montant du prêt	Garantie du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (70%)	Garantie de la Commune de Saint-Lys (30%)
1055796	Construction de 7 logements, rue Vaysse	362 423,00	253 696,10	108 726,90
1058426	Acquisition amélioration de 23 logements, rue Vaysse	495 648,00	346 953,60	148 694,40
TOTAL		858 071,00	600 649,70	257 421,30

Considérant que par courrier en date du 3 septembre dernier, Promologis a fait part à la Commune de Saint-Lys des impacts de la loi de finances 2018 sur le modèle économique des bailleurs sociaux à travers notamment de la réduction de loyers solidarité et du relèvement de la TVA à 10 % ;

Considérant que pour atténuer ces impacts financiers, la Caisse des Dépôts et Consignations a mis en place plusieurs dispositifs dont le premier d'entre eux concerne l'allongement d'une partie de la dette sur la durée de vie résiduelle (entre 3 ans et 30 ans) avec une marge supérieure à 0,6 % ;

Considérant que Promologis sollicite l'accord de la Commune de Saint-Lys pour un allongement de 10 ans de la durée résiduelle des emprunts ayant fait l'objet d'une garantie par la commune ;

Considérant que le capital restant dû sur ces deux emprunts est le suivant :

N° du prêt	Objet du prêt	Capital restant dû avant réaménagement	Conseil Départemental de la Haute-Garonne (70%)	Commune de Saint-Lys (30%)
1055796	Construction de 7 logements, rue Vaysse	274 711,26	192 297,88	82 413,38
1058426	Acquisition amélioration de 23 logements, rue Vaysse	393 286,82	275 300,77	117 986,05
TOTAL		667 998,08	467 598,65	200 399,43

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Mairie de SAINT-LYS

MAIRIE DE SAINT-LYS
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
–
www.saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 30 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents *: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.*
Procurations *: Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Isabelle GESTA à Madame Céline PALAPRAT, Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Christophe SOLOMIAC, Madame Audrey PIGOZZO à Monsieur Patrice LARRIEU, Monsieur Fabrice PLANCHON à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 24
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 6	Abstention : 5

Date de la convocation : mercredi 24 octobre 2018.
Date d'affichage : mercredi 24 octobre 2018.

Délibération n°18 x 92

Finances Locales – Fiscalité- Muretain Agglo – Adoption rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et plus précisément l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2017-064 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo en date du 4 avril 2017 actant la composition de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT ci-annexé du 26 septembre 2018 rédigé par Ressources Consultants Finances et transmis par le Muretain Agglo ;

Ce rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Ce rapport présente six parties :

- *Partie 1 : la restitution des moyens aux Communes (compétence ADS pour les Communes de l'ancienne communauté Axe sud et restitution pour des prestations de services plus assurées par le Muretain Agglo pour les Communes de l'ex CCRCSA) ;*
- *Partie 2 : les charges transférées au titre de la restauration scolaire (Communes de l'ancienne communauté CCRCSA) ;*
- *Partie 3 : les charges transférées au titre de la voirie (Communes de l'ex communauté Axe Sud) ;*

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

- *Partie 4 : les charges transférées au titre de l'enfance (Communes de l'ancienne communauté Axe Sud) ;*
- *Partie 5 : les corrections des évaluations relatives aux transports (Communes des ex communautés CCRCSA et Axe Sud) ;*
- *Partie 6 : les évaluations relatives à GEMAPI.*

Ce rapport a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal pour débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 septembre 2018 ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Muretain Agglomération

CLECT du 26 septembre 2018

Transferts de compétences au Muretain Agglomération

Eric Julla

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

SOCIETE D'ETUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES

SOCIÉTÉ D'ETUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES - www.ressources-consultants.eu
Siège : 16, rue de Penhoët – 35000 RENNES - Tel. 02.99.78.09.78 - rennes@ressources-consultants.fr
Direction Sud : 8 rue Jules de Rességuier - BP 60813 - 31008 TOULOUSE Cedex 6 - Tel. 05.62.47.47.20 - Fax 05.62.47.47.21 - toulouse@ressources-consultants.fr
Antenne Paris : 55, rue Boissonade – 75014 PARIS - Tel. 01.40.64.83.40 - paris@ressources-consultants.fr
S.A. au capital de 517 680 Euros - N° SIRET 381 681 527 00085 - RCS RENNES 94 B 81

18epi221

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

RESSOURCES
CONSULTANTS
FINANCES

PARTIE 1

LA RESTITUTION DES MOYENS AUX COMMUNES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

La compétence ADS

La CLETC de septembre 2017 avait fixé les conditions financières de restitution de la compétence ADS

ADS

	Montant CLETC 2017
Dépenses de fonctionnement	75 806,78 €
+frais indirects 7%	5 306,47 €
+ Annuité équivalente aux investissements	797,41 €
Restitution financière	**81 910,66 €**

	Frouzins	Lamasquère	Roques	Seysses	TOTAL
% répartition	27,57%	7,99%	19,08%	45,36%	100,00%
Majoration AC	**22 580,30 €**	**6 546,77 €**	**15 628,75 €**	**37 154,84 €**	81 910,66 €

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Les restitutions de moyens aux communes de l'ex CCRCSA

La CLETC de septembre 2017 avait fixé les conditions financières de restitution des moyens pour assurer des prestations de services qui ne sont plus assurées par le Muretain Agglo (dont entretiens espaces verts)

Communes de l'ex CCRCSA

	Montant CLETC 2017
Dépenses de fonctionnement	179 630,09 €
- Recettes de focntionnement	18 119,23 €
+frais indirects 7%	12 574,11 €
+ Annuité équivalente aux investissements	1 115,86 €
Restitution financière	**175 200,83 €**

	Bonrepos	Bragayrac	Empeaux	Sabonnères	Salguède	Saint Thomas	TOTAL
% répartition	22,33%	18,34%	13,83%	11,01%	18,15%	16,34%	100,00%
Majoration AC	**39 120,04 €**	**32 127,02 €**	**24 230,99 €**	**19 293,41 €**	**31 798,97 €**	**28 630,40 €**	175 200,83 €

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

RESSOURCES
CONSULTANTS
FINANCES

SOCIETE D'ETUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES

PARTIE 2

LES CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Les travaux menés depuis la CLETC du 22 mai 2018

Depuis la CLETC du 22 mai 2018 les travaux suivants ont été réalisés :

1- dialogue avec les communes quant aux évaluations adoptées lors de la CLETC
2- réunions de travail avec les communes début septembre 2018.
3- prise en compte et évaluation des demandes de corrections apportées (sur justificatif)
4- transmission préalable à la CLETC du 26 septembre 2018 des évaluations révisées aux communes.

Les propositions d'évaluation figurant dans les pages suivantes constituent donc la version définitive de calcul des charges transférées relatives à la restauration scolaire incluant les charges du service à table (compétence exercée par le Muretain Agglomération en 2018). Dans l'hypothèse d'une évolution de la compétence exercée par le Muretain Agglomération en 2019 (notamment le service à table), les évaluations figurant dans le présent rapport constitueront la base d'évaluation de la majoration d'attribution de compensation à prendre en compte pour chaque commune à qui serait restitué la compétence.

Les principales corrections apportées portent sur :

1- les lignes de charges attachées à chaque commune : les correctifs apportés aux évaluations initiales sont surlignés ;
2- l'exclusion des dépenses d'achats de repas de la base de calcul des charges indirectes (fixée à 7%). En effet, le prix des repas auprès d'un prestataire extérieur prend déjà en compte les charges indirectes.

Les précisions suivantes sont apportées :

1- les dépenses ici évaluées représentent le montant à retenir sur l'AC de chaque commune. Toutefois, le mode de gestion de la compétence dans le cadre du RPI peut conduire une commune à supporter en son budget des dépenses relatives à d'autres communes. La convention de prestation de service entre le Muretain Agglomération et chaque commune prendra en compte, dans les proportions (quote-part) figurant dans les pages suivantes les dépenses réalisées par chaque commune au titre des postes comptables limitativement indiqués, et non la retenue sur attribution de compensation. En parallèle, ces dépenses prises en charge par le Muretain Agglomération n'ont plus à être réparties dans le cadre du RPI associant 4 communes.
2- la restauration scolaire dans les communes peut concerner des élèves habitant des communes extérieures à l'ancienne CCRCSA et au Muretain Agglomération. Dans la mesure où l'accueil de ces élèves est une décision du maire de chaque commune, la retenue sur attribution de compensation en tient compte. Si le Muretain Agglomération décidait de demander aux communes extérieures concernées une participation au financement de ces charges, la quote-part évaluée dans ce rapport serait annulée pour les communes concernées dans l'ex CCRCSA.

La démarche proposée conjugue deux temps :

1- D'une part, une évaluation des charges et des produits relatifs à la compétence dans le budget des communes concernées. Cette évaluation permet de fixer la liste et la quote-part des postes de charges qui donneront lieu à conventionnement entre le Muretain Agglomération et chaque commune et fixent le montant total (agrégé) des charges transférées par les 6 communes. Toutefois, cette charge budgétaire constatée pour chaque commune correspond, pour les 4 communes ayant constitué un RPI, une dépense afférente à des élèves de la commune et à des élèves d'autres communes.
2- les charges nettes ainsi évaluées par commune sont ensuite ventilés entre chacune des 4 communes, en fonction du nombre d'élèves correspondant. C'est le résultat de cette ventilation qui constitue alors la retenue proposée sur attribution de compensation.

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

RESSOURCES
CONSULTANTS
FINANCES

SOCIETE D'ETUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES

1.1

LES COMMUNES DE BONREPOS ET DE SAIGUÈDE

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Bonrepos 2015 (1ere étape)

Bonrepos — 2015

			Total	Quote-part	Charge transférée
D 60611/011	Eau & assainissement	Location Compteurs Ecole	71,42 €	40,00%	28,57 €
D 60611/011	Eau & assainissement	Consommation Eau Totale		25,00%	0,00 €
D 60612/011	Energie-électricité	Electricité Groupe scolaire et salle des fêtes	9 627,23 €	15,00%	1 444,08 €
D 60612/010	Energie-électricité	Gaz Groupe scolaire et cantine	3 236,90 €	40,00%	1 294,76 €
D 60628	Autres fournitures non stockées	Pansements école	23,74 €	40,00%	9,50 €
D 60631/011	Fournitures d'entretien	Total	2 943,04 €	10,00%	294,30 €
D 60632/011	Fournitures de petit équipement	Cantine	295,83 €	100,00%	295,83 €
D 60632/012	Fournitures de petit équipement	Ecole	622,84 €	0,00%	0,00 €
D 611/011	Achats de repas	JANVIER 2015	6 289,49 €	100,00%	6 289,49 €
D 611/011	Achats de repas	FEVRIER 2015	3 116,26 €	100,00%	3 116,26 €
D 611/011	Achats de repas	Mars 2015	7 203,86 €	100,00%	7 203,86 €
D 611/011	Achats de repas	AVRIL 2015	3 132,34 €	100,00%	3 132,34 €
D 611/011	Achats de repas	MAI 2015	5 228,07 €	100,00%	5 228,07 €
D 611/011	Achats de repas	JUIN 2015	6 887,20 €	100,00%	6 887,20 €
D 611/011	Achats de repas	JUILLET 2015	802,81 €	100,00%	802,81 €
D 611/011	Achats de repas	SEPTEMBRE 2015	6 940,72 €	100,00%	6 940,72 €
D 611/011	Achats de repas	OCTOBRE 2015	4 109,78 €	100,00%	4 109,78 €
D 611/011	Achats de repas	NOVEMBRE 2015 (CA 2016)	6 906,92 €	100,00%	6 906,92 €
D 611/011	Achats de repas	DECEMBRE 2015 (CA 2016)	4 546,40 €	100,00%	4 546,40 €
D61522	Entretien de bâtiments	Ecole	250,78 €	0,00%	0,00 €
D61522	Entretien de bâtiments	Achats de fours	398,00 €	100,00%	398,00 €
D 61558	Entretien autres biens mobiliers	Ecole	645,00 €	0,00%	0,00 €
D 61558	Entretien autres biens mobiliers	réparation lave vaisselle	380,86 €	100,00%	380,86 €
D 6156/011	Maintenance	Photocopieur Ecole	1 224,54 €	0,00%	0,00 €
D 616	Primes d'assurances	Mairie	7 328,46 €	10,00%	732,85 €
D 6188	Divers	Tickets cantine	316,80 €	100,00%	316,80 €
D 6262/011	Frais de télécommunications	Téléphone cantine	557,89 €	100,00%	557,89 €
				CHARGES TOTALES HORS PERSONNEL (A)	60 917,29 €

AGENT A1 (y compris cotisations sociales)	22 335,41 €	17,94%	4 006,97 €
AGENT A2 (y compris cotisations sociales)	0,00 €	17,94%	0,00 €
AGENT B1 (y compris cotisations sociales)	23 575,71 €	67,56%	15 927,75 €
AGENT B2 (y compris cotisations sociales)	0,00 €	67,56%	0,00 €
AGENT C1 (y compris cotisations sociales)	15 364,86 €	29,91%	4 595,63 €
AGENT C2 (y compris cotisations sociales)	1 992,72 €	29,91%	596,02 €
Assurances personnel			
Divers			
		CHARGES PERSONNEL (B)	25 128,37 €

CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES (A+B)	86 043,66 €
+ CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT (7%) hors achat de repas	2 161,59 €
= CHARGES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	88 205,25 €
- VENTE DE REPAS	59 074,70 €
= CHARGE NETTE	29 130,55 €

	Fournitures de repas	*Autres charges*
Dépenses totales	55 163,85 €	33 041,40 €
- Vente de repas	-59 074,70 €	0,00 €
= Cout net	-3 910,85 €	33 041,40 €

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Bonrepos 2016 (1ere étape)

Bonrepos			2016		
			Total	Quote-part	Charge transférée
D 60611/011	Eau & assainissement	Location Compteurs Ecole	71,42 €	40,00%	28,57 €
D 60611/011	Eau & assainissement	Consommation Eau Totale	4 220,06 €	25,00%	1 055,02 €
D 60612/011	Energie-électricité	Electricité Groupe scolaire et salle des fêtes	7 428,07 €	15,00%	1 114,21 €
D 60612/010	Energie-électricité	Gaz Groupe scolaire et cantine	4 560,44 €	40,00%	1 824,18 €
D 60628	Autres fournitures non stockées	Pansements école	185,72 €	20,00%	37,14 €
D 60631/011	Fournitures d'entretien	Total	2 172,41 €	10,00%	217,24 €
D 60632/011	Fournitures de petit équipement	Cantine	385,97 €	100,00%	385,97 €
D 60632/011	Fournitures de petit équipement	Ecole	832,81 €	0,00%	0,00 €
D 611/011	Achats de repas	JANVIER 2016	6 523,82 €	100,00%	6 523,82 €
D 611/011	Achats de repas	FEVRIER 2016	4 921,04 €	100,00%	4 921,04 €
D 611/011	Achats de repas	Mars 2016	5 549,19 €	100,00%	5 549,19 €
D 611/011	Achats de repas	AVRIL 2016	3 678,37 €	100,00%	3 678,37 €
D 611/011	Achats de repas	MAI 2016	6 163,01 €	100,00%	6 163,01 €
D 611/011	Achats de repas	JUIN 2016	6 894,09 €	100,00%	6 894,09 €
D 611/011	Achats de repas	JUILLET 2016	1 139,49 €	100,00%	1 139,49 €
D 611/011	Achats de repas	SEPTEMBRE 2016	7 393,88 €	100,00%	7 393,88 €
D 611/011	Achats de repas	OCTOBRE 2016	4 430,23 €	100,00%	4 430,23 €
D 611/011	Achats de repas	NOVEMBRE 2016	6 790,99 €	100,00%	6 790,99 €
D 611/011	Achats de repas	DECEMBRE 2016	4 449,46 €	100,00%	4 449,46 €
D61521	Bâtiments publics	Gache porte restaurant scolaire	159,60 €	100,00%	159,60 €
D61521	Bâtiments publics	Ecole	487,33 €	0,00%	0,00 €
D 61558	Entretien autres biens mobiliers	Ecole	0,00 €	0,00%	0,00 €
D 61558	Entretien autres biens mobiliers	réparation lave vaisselle	157,33 €	100,00%	157,33 €
D 6156/011	Maintenance	Photocopieur Ecole	1 418,23 €	0,00%	0,00 €
D 616	Primes d'assurances	Mairie	7 625,85 €	10,00%	762,59 €
D 6188	Divers	Tickets cantine	209,64 €	100,00%	209,64 €
D 6262/011	Frais de télécommunications	Téléphone cantine	533,85 €	100,00%	533,85 €
				CHARGES TOTALES HORS PERSONNEL (A)	64 418,90 €
		AGENT A1 (y compris cotisations sociales)	8 841,21 €	17,94%	1 586,13 €
		AGENT A2 (y compris cotisations sociales)	14 395,94 €	17,94%	2 582,63 €
		AGENT B1 (y compris cotisations sociales)	9 025,20 €	67,56%	6 097,43 €
		AGENT B2 (y compris cotisations sociales)	17 175,37 €	67,56%	11 603,68 €
		AGENT C1 (y compris cotisations sociales)	12 281,85 €	29,91%	3 649,60 €
		AGENT C2 (y compris cotisations sociales)	5 080,64 €	29,91%	1 495,89 €
		Assurances personnel			
		Divers			
				CHARGES PERSONNEL (B)	27 015,16 €
				CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES (A+B)	91 434,06 €
				+ CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT (7%) hors achat de repas	2 345,03 €
				= CHARGES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	93 779,10 €
				- VENTE DE REPAS	61 947,30 €
				= CHARGE NETTE	31 831,80 €

	Fournitures de repas	Autres charges
Dépenses totales	57 933,57 €	35 845,53 €
- Vente de repas	-61 947,30 €	0,00 €
= Cout net	-4 013,73 €	35 845,53 €

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Bonrepos 2017 (1ere étape)

Bonrepos			2017		
			Total	Quote-part	Charge transférée
D 60611/011	Eau & assainissement	Location Compteurs Ecole	71,42 €	40,00%	28,57 €
D 60611/011	Eau & assainissement	Consommation Eau Totale	2 899,48 €	25,00%	724,87 €
D 60612/011	Energie-électricité	Electricité Groupe scolaire et salle des fêtes	9 238,21 €	15,00%	1 385,73 €
D 60612/010	Energie-électricité	Gaz Groupe scolaire et cantine	4 569,09 €	40,00%	1 827,64 €
D 60628	Autres fournitures non stockées	Pharmacie	26,96 €	40,00%	10,78 €
D 60631/011	Fournitures d'entretien	Total	2 237,83 €	10,00%	223,78 €
D 60632/011	Fournitures de petit équipement	Cantine	181,12 €	100,00%	181,12 €
D 60632/012	Fournitures de petit équipement	Ecole	173,08 €	0,00%	0,00 €
D 611/011	Achats de repas	JANVIER 2017	7 662,21 €	100,00%	7 662,21 €
D 611/011	Achats de repas	FEVRIER 2017	3 583,75 €	100,00%	3 583,75 €
D 611/011	Achats de repas	Mars 2017	8 055,20 €	100,00%	8 055,20 €
D 611/011	Achats de repas	AVRIL 2017	3 163,27 €	100,00%	3 163,27 €
D 611/011	Achats de repas	MAI 2017	6 310,05 €	100,00%	6 310,05 €
D 611/011	Achats de repas	JUIN 2017	7 461,59 €	100,00%	7 461,59 €
D 611/011	Achats de repas	JUILLET 2017	1 690,20 €	100,00%	1 690,20 €
D 611/011	Achats de repas	SEPTEMBRE 2017	6 129,75 €	100,00%	6 129,75 €
D 611/011	Achats de repas	OCTOBRE 2017	4 518,25 €	100,00%	4 518,25 €
D 611/011	Achats de repas	NOVEMBRE 2017	6 129,75 €	100,00%	6 129,75 €
D 611/011	Achats de repas	DECEMBRE 2017	5 601,75 €	100,00%	5 601,75 €
D 611/012	Contrats et prestations de services	intervention fours cantine	123,84 €	100,00%	123,84 €
D61522	Entretien de bâtiments	Ecole	974,70 €	0,00%	0,00 €
D61522	Entretien de bâtiments	Achats de fours	0,00 €	100,00%	0,00 €
D 61558	Entretien autres biens mobiliers	Ecole	771,11 €	0,00%	0,00 €
D 61558	Entretien autres biens mobiliers	réparation lave vaisselle	0,00 €	100,00%	0,00 €
D 6156/011	Maintenance	Photocopieur Ecole et divers	1 041,80 €	0,00%	0,00 €
D 616	Primes d'assurances	Mairie	8 047,74 €	10,00%	804,77 €
D 6188	Divers	Tickets cantine	398,88 €	100,00%	398,88 €
D 6262/011	Frais de télécommunications	Téléphone cantine	124,62 €	100,00%	124,62 €
				CHARGES TOTALES HORS PERSONNEL (A)	66 140,38 €
		AGENT A1 (y compris cotisations sociales)	25 022,93 €	17,94%	4 489,11 €
		AGENT A2 (y compris cotisations sociales)	0,00 €	17,94%	0,00 €
		AGENT B1 (y compris cotisations sociales)	25 742,51 €	67,56%	17 391,64 €
		AGENT B2 (y compris cotisations sociales)	0,00 €	67,56%	0,00 €
		AGENT C1 (y compris cotisations sociales)	18 786,37 €	29,91%	5 619,00 €
		AGENT C2 (y compris cotisations sociales)	0,00 €	29,91%	0,00 €
		Assurances personnel			
		Divers			
				CHARGES PERSONNEL (B)	27 499,76 €
		CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES (A+B)			93 640,13 €
		+ CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT (7%) hors achat de repas			2 333,41 €
		= CHARGES TOTALES DE FONCTIONNEMENT			95 973,54 €
		- VENTE DE REPAS			61 218,80 €
		= CHARGE NETTE			34 754,74 €

	Fournitures de repas	*Autres charges*
Dépenses totales	60 309,77 €	35 667,77 €
- Vente de repas	-61 218,80 €	0,00 €
= Cout net	-913,03 €	35 667,77 €

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Bonrepos synthèse (1ere étape)

Synthèse évaluation restauration scolaire Bonrepos

	2 015	2 016	2 017
Achats de repas	55 163,85 €	57 933,57 €	60 305,77 €
+ Autres Charges hors PERSONNEL (A)	5 753,44 €	6 485,33 €	5 834,61 €
+ CHARGES PERSONNEL (B)	25 126,37 €	27 015,16 €	27 499,76 €
+ CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT (7% de A+B)	2 161,59 €	2 345,03 €	2 333,41 €
= CHARGES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	**88 205,25 €**	**93 779,10 €**	**95 973,54 €**
- VENTE DE REPAS	**59 074,70 €**	**61 947,30 €**	**61 218,80 €**
= CHARGE NETTE (euros courants)	**29 130,55 €**	**31 831,80 €**	**34 754,74 €**
Taux d'inflation	0,0%	0,2%	1,0%
indexation prix 2017	0,2%	0,2%	0,0%
CHARGE NETTE (euros courants)	**29 130,55 €**	**31 831,80 €**	**34 754,74 €**
x Indice cumulé d'inflation	1,002	1,002	1,000
= CHARGE NETTE annuelle valeur 2017	**29 188,81 €**	**31 895,46 €**	**34 754,74 €**
Soit une charge nette moyenne (euros 2017)	31 946,34 €		

Les données financières ci contre correspondent aux moyennes en euros 2017 des charges et produits pris en compte

Evaluation Proposée	31 946,34 €
dont Repas	**-2 951,15 €**
Achats de repas	*57 876,46 €*
- Vente de repas	*60 827,61 €*
dont Autres charges	**34 897,49 €**

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Saiguède 2015 (1ere étape)

Saiguède — 2015

			Total	Quote-part	Charge transférée
D 60611/011	Eau & assainissement	Location Compteurs Ecole	**71,42 €**	50,00%	35,71 €
D 60611/011	Eau & assainissement	Consommation Eau Ecole	246,45 €	50,00%	123,23 €
D 60612/011	Energie-électricité	Mairie	**8 259,39 €**	10,00%	825,94 €
D 60621/011	Energie-électricité		0,00 €	10,00%	0,00 €
D 60628/011	Autres fournitures non stockées		0,00 €	10,00%	0,00 €
D 60631/011	Fournitures d'entretien	Cantine	1 355,92 €	100,00%	1 355,92 €
D 60632/011	Fournitures de petit équipement	Cantine	347,99 €	100,00%	347,99 €
D 6042	Achats de repas	JANVIER 2015	3 382,12 €	100,00%	3 382,12 €
D 6042	Achats de repas	FEVRIER 2015	1 689,69 €	100,00%	1 689,69 €
D 6042	Achats de repas	Mars 2015	3 755,17 €	100,00%	3 755,17 €
D 6042	Achats de repas	AVRIL 2015	1 548,18 €	100,00%	1 548,18 €
D 6042	Achats de repas	MAI 2015	2 605,61 €	100,00%	2 605,61 €
D 6042	Achats de repas	JUIN 2015	3 256,33 €	100,00%	3 256,33 €
D 6042	Achats de repas	JUILLET 2015	398,57 €	100,00%	398,57 €
D 6042	Achats de repas	SEPTEMBRE 2015	3 372,92 €	100,00%	3 372,92 €
D 6042	Achats de repas	OCTOBRE 2015	2 095,87 €	100,00%	2 095,87 €
D 6042	Achats de repas	NOVEMBRE 2015	3 600,67 €	100,00%	3 600,67 €
D 6042	Achats de repas	DECEMBRE 2015 (CA 2016)	2 464,62 €	100,00%	2 464,62 €
D6068	Autres fournitures	Cantine	167,88 €	100,00%	167,88 €
D 611/011	Contrats et prestations de services		0,00 €	0,00%	0,00 €
D 611/011	Contrats et prestations de services		0,00 €	0,00%	0,00 €
D61522/011	Entretien et réparations sur bâtiments		0,00 €	0,00%	0,00 €
D6156/011	Maintenance		0,00 €	0,00%	0,00 €
D6156/011	Maintenance		0,00 €	0,00%	0,00 €
D 61558	Entretien biens mobiliers	Cantine	0,00 €	0,00%	0,00 €
D 616	Primes d'assurances	Mairie	5 376,60 €	2,60%	138,32 €
D 6228	Divers		0,00 €	0,00%	0,00 €
D 6262/011	Frais de télécommunications	Ecole	1 021,19 €	0,00%	0,00 €
				CHARGES TOTALES HORS PERSONNEL (A)	**81 164,74 €**
		Salaire référence (hors cotisations)	13 117,40 €	27,45%	3 600,73 €
		Salaire référence (hors cotisations)	8 690,32 €	48,38%	4 204,38 €
		Salaire référence (hors cotisations)	215,98 €	33,83%	73,07 €
		Cotisations sociales (agent)	7 878,17 €	**19,80%**	1 559,88 €
		Cotisations sociales (employeur : Urssaf, retr	9 438,05 €	**36,90%**	3 482,64 €
		Médecine du travail			
		Assurances personnel			
		Divers			
		- Remboursement personnel			
				CHARGES PERSONNEL (B)	**12 920,69 €**
				CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES (A+B)	**44 085,43 €**
				+ CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT (7%) hors achat de repas	**1 114,10 €**
				=CHARGES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	**45 199,53 €**
				- VENTE DE REPAS	**28 289,25 €**
				= CHARGE NETTE	16 910,28 €

	Fournitures de repas	*Autres charges*
Dépenses totales	**28 169,75 €**	**17 029,78 €**
- Vente de repas	**-28 289,25 €**	**0,00 €**
= Cout net	**-119,50 €**	**17 029,78 €**

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Saiguède 2016 (1ere étape)

Saiguède — 2016

			Total	Quote-part	Charge transférée
D 60611/011	Eau & assainissement	Location Compteurs Ecole	71,42 €	50,00%	35,71 €
D 60611/011	Eau & assainissement	Consommation Eau Ecole	157,92 €	50,00%	78,96 €
D 60612/011	Energie-électricité	Mairie	9 646,32 €	10,00%	964,63 €
D 60621/011	Energie-électricité		0,00 €	10,00%	0,00 €
D 60628/011	Autres fournitures non stockées		0,00 €	10,00%	0,00 €
D 60631/011	Fournitures d'entretien	Cantine	1 473,89 €	100,00%	1 473,89 €
D 60632/011	Fournitures de petit équipement	Cantine	1 270,74 €	100,00%	1 270,74 €
D 6042	Achats de repas	JANVIER 2016	3 446,13 €	100,00%	3 446,13 €
D 6042	Achats de repas	FEVRIER 2016	2 545,96 €	100,00%	2 545,96 €
D 6042	Achats de repas	Mars 2016	2 784,56 €	100,00%	2 784,56 €
D 6042	Achats de repas	AVRIL 2016	1 971,27 €	100,00%	1 971,27 €
D 6042	Achats de repas	MAI 2016	3 043,51 €	100,00%	3 043,51 €
D 6042	Achats de repas	JUIN 2016	3 497,15 €	100,00%	3 497,15 €
D 6042	Achats de repas	JUILLET 2016	525,13 €	100,00%	525,13 €
D 6042	Achats de repas	SEPTEMBRE 2016	3 695,10 €	100,00%	3 695,10 €
D 6042	Achats de repas	OCTOBRE 2016	2 046,00 €	100,00%	2 046,00 €
D 6042	Achats de repas	NOVEMBRE 2016	3 088,25 €	100,00%	3 088,25 €
D 6042	Achats de repas	DECEMBRE 2016 (CA 2017)	2 164,25 €	100,00%	2 164,25 €
D6064-68	Autres fournitures	Cantine	390,00 €	100,00%	390,00 €
D 611/011	Contrats et prestations de services		0,00 €	0,00%	0,00 €
D 611/011	Contrats et prestations de services		0,00 €	0,00%	0,00 €
D61522/011	Entretien et réparations sur bâtiments		0,00 €	0,00%	0,00 €
D6156/011	Maintenance		0,00 €	0,00%	0,00 €
D6156/011	Maintenance		0,00 €	0,00%	0,00 €
D 61558	Entretien biens mobiliers	Cantine	1 368,90 €	100,00%	1 368,90 €
D 616	Primes d'assurances	Mairie	5 590,35 €	2,60%	143,82 €
D 6228	Divers		0,00 €	0,00%	0,00 €
D 6262/011	Frais de télécommunications	Ecole	1 266,43 €	0,00%	0,00 €
				CHARGES TOTALES HORS PERSONNEL (A)	34 333,97 €

Salaire référence (hors cotisations)	10 482,17 €	27,45%	2 877,36 €
Salaire référence (hors cotisations)	12 020,32 €	48,38%	5 815,43 €
Salaire référence (hors cotisations)	3 520,33 €	33,83%	1 190,93 €
Cotisations sociales (agent)	9 883,71 €	19,80%	1 956,98 €
Cotisations sociales (employeur : Urssaf, retr	11 840,69 €	36,90%	4 369,21 €
Médecine du travail			
Assurances personnel			
Divers			
- Remboursement personnel 1	-267,00 €	27,45%	-73,29 €
- Remboursement personnel 2	-4 171,39 €	48,38%	-2 018,12 €
		CHARGES PERSONNEL (B)	14 118,49 €

CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES (A+B)	48 452,46 €
+ CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT (7%) hors achat de repas	1 589,16 €
= CHARGES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	50 041,62 €
- VENTE DE REPAS	35 221,40 €
= CHARGE NETTE	14 820,22 €

	Fournitures de repas	Autres charges
Dépenses totales	28 807,31 €	21 234,31 €
- Vente de repas	-35 221,40 €	0,00 €
= Cout net	-6 414,09 €	21 234,31 €

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Saiguède 2017 (1ere étape)

Saiguède — 2017

			Total	Quote-part	Charge transférée
D 60611/011	Eau & assainissement	Location Compteurs Ecole	71,42 €	50,00%	35,71 €
D 60611/011	Eau & assainissement	Consommation Eau Ecole	235,99 €	50,00%	118,00 €
D 60612/011	Energie-électricité	Mairie	10 764,54 €	10,00%	1 076,45 €
D 60621/011	Energie-électricité		0,00 €	10,00%	0,00 €
D 60628/011	Autres fournitures non stockées		0,00 €	10,00%	0,00 €
D 60631/011	Fournitures d'entretien	Cantine	667,81 €	100,00%	667,81 €
D 60632/011	Fournitures de petit équipement	Cantine	854,58 €	100,00%	854,58 €
D 6042	Achats de repas	JANVIER 2017	3 682,25 €	100,00%	3 682,25 €
D 6042	Achats de repas	FEVRIER 2017	1 732,50 €	100,00%	1 732,50 €
D 6042	Achats de repas	Mars 2017	3 731,75 €	100,00%	3 731,75 €
D 6042	Achats de repas	AVRIL 2017	1 366,75 €	100,00%	1 366,75 €
D 6042	Achats de repas	MAI 2017	2 703,25 €	100,00%	2 703,25 €
D 6042	Achats de repas	JUIN 2017	3 066,25 €	100,00%	3 066,25 €
D 6042	Achats de repas	JUILLET 2017	0,00 €	100,00%	0,00 €
D 6042	Achats de repas	SEPTEMBRE 2017	3 429,25 €	100,00%	3 429,25 €
D 6042	Achats de repas	OCTOBRE 2017	2 659,25 €	100,00%	2 659,25 €
D 6042	Achats de repas	NOVEMBRE 2017	3 341,25 €	100,00%	3 341,25 €
D 6042	Achats de repas	DECEMBRE 2017	2 879,25 €	100,00%	2 879,25 €
D6064-68	Autres fournitures	Cantine	390,00 €	100,00%	390,00 €
D 61521	Bâtiments publics	Cantine	1 002,13 €	100,00%	1 002,13 €
D 617	Etudes et recherches	Cantine	480,00 €	0,00%	0,00 €
D61522/011	Entretien et réparations sur bâtiments		0,00 €	0,00%	0,00 €
D6156/011	Maintenance		0,00 €	0,00%	0,00 €
D6156/011	Maintenance		0,00 €	0,00%	0,00 €
D 61558	Entretien biens mobiliers	Cantine	1 368,90 €	100,00%	1 368,90 €
D 616	Primes d'assurances	Mairie	6 432,51 €	2,60%	165,49 €
D 6228	Divers		0,00 €	0,00%	0,00 €
D 6262/011	Frais de télécommunications	Ecole	1 199,44 €	0,00%	0,00 €
				CHARGES TOTALES HORS PERSONNEL (A)	34 270,82 €

Salaire référence (hors cotisations)	5 265,97 €	27,45%	1 445,51 €
Salaire référence (hors cotisations)	12 183,47 €	48,38%	5 894,36 €
Salaire référence (hors cotisations)	6 572,69 €	33,83%	2 223,54 €
Cotisations sociales (agent)	9 563,41 €	*19,80%*	1 893,56 €
Cotisations sociales (employeur : Urssaf, retr	11 456,97 €	*36,90%*	4 227,62 €
Médecine du travail			
Assurances personnel			
Divers			
- Remboursement personnel 1	0,00 €		0,00 €
- Remboursement personnel 2	-4 779,02 €	48,38%	-2 312,09 €
		CHARGES PERSONNEL (B)	13 372,50 €

CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES (A+B)	47 643,32 €
+ CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT (7%) hors achat de repas	1 333,61 €
= CHARGES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	48 976,93 €
- VENTE DE REPAS	31 140,50 €
= CHARGE NETTE	17 836,43 €

	Fournitures de repas	*Autres charges*
Dépenses totales	28 591,75 €	20 385,18 €
- Vente de repas	-31 140,50 €	0,00 €
= Cout net	-2 548,75 €	20 385,18 €

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Saiguède synthèse (1ere étape)

Synthèse évaluation restauration scolaire Saiguède

	2 015	2 016	2 017
Achats de repas	28 169,75 €	28 807,31 €	28 591,75 €
+ Autres Charges hors PERSONNEL (A)	2 994,99 €	5 726,66 €	5 679,07 €
+ CHARGES PERSONNEL (B)	12 920,69 €	14 118,49 €	13 372,50 €
+ CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT (7% de A+B)	1 114,10 €	1 389,16 €	1 333,61 €
= CHARGES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	**45 199,53 €**	**50 041,62 €**	**48 976,93 €**
- VENTE DE REPAS	**28 289,25 €**	**35 221,40 €**	**31 140,50 €**
= CHARGE NETTE (euros courants)	**16 910,28 €**	**14 820,22 €**	**17 836,43 €**
Taux d'inflation	0,0%	0,2%	1,0%
Indexation prix 2017	0,2%	0,2%	0,0%
CHARGE NETTE (euros courants)	**16 910,28 €**	**14 820,22 €**	**17 836,43 €**
x Indice cumulé d'inflation	1,002	1,002	1,000
= CHARGE NETTE annuelle valeur 2017	**16 944,10 €**	**14 849,86 €**	**17 836,43 €**
Soit une charge nette moyenne (euros 2017)	16 543,46 €		

Les données financières ci contre correspondent aux moyennes en euros 2017 des charges et produits pris en compte

Evaluation Proposée	16 543,46 €
dont Repas	**-3 031,80 €**
Achats de repas	*28 560,92 €*
- Vente de repas	*31 592,72 €*
dont Autres charges	**19 575,27 €**

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

L'évaluation de la retenue sur attribution de compensation (2nde étape).

Les deux communes ne font pas partie du RPI : la retenue sur attribution de compensation est donc égale à l'évaluation précédente.

BONREPOS

Retenue sur AC	
-31 946,34 €	
Dont excédent repas	dont autres charges
2 951,15 €	-34 897,49 €

SAIGUEDE

Retenue sur AC	
-16 543,46 €	
Dont excédent repas	dont autres charges
3 031,80 €	-19 575,27 €

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

RESSOURCES
CONSULTANTS
FINANCES

SOCIETE D'ETUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES

1.2

LES 4 COMMUNES DU RPI

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Bragayrac 2015 (1ere étape)

Bragayrac — **2015**

			Total	Quote-part	Charge transférée
60611	Eau & assainissement	Eau mutualisé avec locaux école + Alaé	165,44 €	50,00%	82,72 €
60611	Energie-électricité	Energie-électricité Mutualisé avec locaux école + Alaé = 3 salles	4 044,65 €	50,00%	2 022,33 €
60631	Fournitures d'entretien		42,97 €	100,00%	42,97 €
60632	F. de petit équipement		52,00 €	100,00%	52,00 €
60633	**F. de petit équipement**		**107,47 €**	**100,00%**	**107,47 €**
6064	Fournitures administratives	Tickets cantine	147,79 €	100,00%	147,79 €
611	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 1	702,21 €	100,00%	702,21 €
611	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 2	373,05 €	100,00%	373,05 €
611	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 3	279,27 €	100,00%	279,27 €
611	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 4	913,42 €	100,00%	913,42 €
611	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 5	580,23 €	100,00%	580,23 €
611	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 6	696,82 €	100,00%	696,82 €
611	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 7	46,09 €	100,00%	46,09 €
611	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 8	0,00 €	100,00%	0,00 €
611	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 9	818,83 €	100,00%	818,83 €
611	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 10	482,62 €	100,00%	482,62 €
611	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 11	816,12 €	100,00%	816,12 €
611	Contrats et prestations de services	Achats de repas - mois 12	479,91 €	100,00%	479,91 €
61522	**Entretien bâtiment**	**Serrure anti panique**	**494,00 €**	**100,00%**	**494,00 €**
61558	**Vérification extincteurs**		**362,36 €**	**50,00%**	**181,18 €**
6262	**Téléphone et internet**		**683,13 €**	**50,00%**	**341,57 €**
6168	Primes d'assurances		104,20 €	100,00%	104,20 €
				CHARGES TOTALES HORS PERSONNEL (A)	**9 764,79 €**

Salaire référence y compris charges salarié	3 383,08 €	75,20%	2 543,99 €
Cotisations FNAL	16,92 €	75,20%	12,72 €
CDG CNFPT	33,78 €	75,20%	25,40 €
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 026,79 €	75,20%	772,12 €
Cotisations aux caisses de retraite	133,96 €	75,20%	100,73 €
Divers			
		CHARGES PERSONNEL (B)	**3 454,96 €**

CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES (A+B)	**13 219,75 €**
+ CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT (7%) hors achat de repas	**492,18 €**
= CHARGES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	**13 711,93 €**
- VENTE DE REPAS	**6 552,15 €**
= CHARGE NETTE	7 159,78 €

	Fournitures de repas	*Autres charges*
Dépenses totales	**6 188,57 €**	**7 523,36 €**
- Vente de repas	**-6 552,15 €**	**0,00 €**
= Cout net	**-363,58 €**	**7 523,36 €**

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Bragayrac 2016 (1ere étape)

Bragayrac — **2016**

			Total	Quote-part	Charge transférée
60611	Eau & assainissement	Eau mutualisé avec locaux école + Alaé	159,90 €	50,00%	79,95 €
60611	Energie-électricité	Energie-électricité Mutualisé avec locaux école + Alaé = 3 salles	2 747,21 €	50,00%	1 373,61 €
60631	Fournitures d'entretien		0,00 €	100,00%	0,00 €
60632	F. de petit équipement		47,15 €	100,00%	47,15 €
60633	**F. de petit équipement**		**604,22 €**	**100,00%**	**604,22 €**
6064	Fournitures administratives	Tickets cantine	196,50 €	100,00%	196,50 €
611	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 1	770,02 €	100,00%	770,02 €
612	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 2	574,81 €	100,00%	574,81 €
613	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 3	672,41 €	100,00%	672,41 €
614	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 4	390,40 €	100,00%	390,40 €
615	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 5	684,58 €	100,00%	684,58 €
616	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 6	717,58 €	100,00%	717,58 €
617	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 7	93,47 €	100,00%	93,47 €
618	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 8	0,00 €	100,00%	0,00 €
619	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 9	912,78 €	100,00%	912,78 €
620	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 10	514,25 €	100,00%	514,25 €
621	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 11	783,75 €	100,00%	783,75 €
622	Contrats et prestations de services	Achats de repas - mois 12	519,75 €	100,00%	519,75 €
61522	**Entretien bâtiment**	**contrôle assainissement**	**184,80 €**	**100,00%**	**184,80 €**
61558	**Vérification extincteurs**		**295,32 €**	**50,00%**	**147,66 €**
6262	**Téléphone et internet**		**459,88 €**	**50,00%**	**229,94 €**
6168	Primes d'assurances		104,82 €	100,00%	104,82 €
				CHARGES TOTALES HORS PERSONNEL (A)	**9 602,45 €**

Salaire référence y compris charges salarié	3 229,58 €	75,20%	2 428,56 €
Cotisations FNAL	16,16 €	75,20%	12,15 €
CDG CNFPT	33,91 €	75,20%	25,50 €
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	981,38 €	75,20%	737,97 €
Cotisations aux caisses de retraite	131,77 €	75,20%	99,09 €
Divers			
		CHARGES PERSONNEL (B)	**3 303,27 €**

CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES (A+B)	**12 905,72 €**
+ CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT (7%) hors achat de repas	**439,03 €**
= CHARGES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	**13 344,75 €**
- VENTE DE REPAS	**6 877,05 €**
= CHARGE NETTE	6 467,70 €

	Fournitures de repas	*Autres charges*
Dépenses totales	**6 633,80 €**	**6 710,95 €**
- Vente de repas	**-6 877,05 €**	**0,00 €**
= Cout net	**-243,25 €**	**6 710,95 €**

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Bragayrac 2017 (1ere étape)

Bragayrac — **2017**

			Total	Quote-part	Charge transférée
60611	Eau & assainissement	Eau mutualisé avec locaux école + Alaé	177,91 €	50,00%	88,96 €
60611	Energie-électricité	Energie-électricité Mutualisé avec locaux école + Alaé = 3 salles	3 700,93 €	50,00%	1 850,47 €
60631	Fournitures d'entretien		0,00 €	100,00%	0,00 €
60632	F. de petit équipement		0,00 €	100,00%	0,00 €
60633	**F. de petit équipement**		**324,69 €**	**0,00%**	**0,00 €**
6064	Fournitures administratives	Tickets cantine	138,83 €	100,00%	138,83 €
611	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 1	885,50 €	100,00%	885,50 €
612	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 2	822,25 €	100,00%	822,25 €
613	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 3	365,75 €	100,00%	365,75 €
614	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 4	310,75 €	100,00%	310,75 €
615	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 5	255,75 €	100,00%	255,75 €
616	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 6	816,75 €	100,00%	816,75 €
617	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 7	154,00 €	100,00%	154,00 €
618	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 8	0,00 €	100,00%	0,00 €
619	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 9	891,00 €	100,00%	891,00 €
620	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 10	640,75 €	100,00%	640,75 €
621	Contrats de prestations de services	Achats de repas - mois 11	814,00 €	100,00%	814,00 €
622	Contrats et prestations de services	Achats de repas - mois 12	660,00 €	100,00%	660,00 €
61522	**Entretien bâtiment**	**contrôle assainissement**	**184,80 €**	**100,00%**	**184,80 €**
61558	**Vérification extincteurs**		**381,72 €**	**50,00%**	**190,86 €**
6262	**Téléphone et internet**		**485,26 €**	**50,00%**	**242,63 €**
6168	Primes d'assurances		105,44 €	100,00%	105,44 €
				CHARGES TOTALES HORS PERSONNEL (A)	**9 418,48 €**

	Salaire référence y compris charges salarié	3 867,45 €	75,20%	2 908,22 €
	Cotisations FNAL	19,35 €	75,20%	14,55 €
	CDG CNFPT	42,52 €	75,20%	31,97 €
	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 180,60 €	75,20%	887,78 €
	Cotisations aux caisses de retraite	162,39 €	75,20%	122,11 €
	Divers			
			CHARGES PERSONNEL (B)	**3 964,63 €**

CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES (A+B)	**13 383,11 €**
+ CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT (7%) hors achat de repas	**473,66 €**
= CHARGES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	**13 856,77 €**
- VENTE DE REPAS	**7 415,70 €**
= CHARGE NETTE	6 441,07 €

	Fournitures de repas	*Autres charges*
Dépenses totales	**6 616,50 €**	**7 240,27 €**
- Vente de repas	**-7 415,70 €**	**0,00 €**
= Cout net	**-799,20 €**	**7 240,27 €**

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Bragayrac synthèse (1ere étape)

Synthèse évaluation restauration scolaire Bragayrac

	2 015	2 016	2 017
Achats de repas	6 188,57 €	6 633,80 €	6 616,50 €
+ Autres Charges hors PERSONNEL (A)	3 576,22 €	2 968,65 €	2 801,98 €
+ CHARGES PERSONNEL (B)	3 454,96 €	3 303,27 €	3 964,63 €
+ CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT (7%)	492,18 €	439,03 €	473,66 €
= CHARGES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	**13 711,93 €**	**13 344,75 €**	**13 856,77 €**
- VENTE DE REPAS	**6 552,15 €**	**6 877,05 €**	**7 415,70 €**
= CHARGE NETTE (euros courants)	**7 159,78 €**	**6 467,70 €**	**6 441,07 €**
Taux d'inflation	0,0%	0,2%	1,0%
indexation prix 2017	0,2%	0,2%	0,0%
CHARGE NETTE (euros courants)	**7 159,78 €**	**6 467,70 €**	**6 441,07 €**
x Indice cumulé d'inflation	1,002	1,002	1,000
= CHARGE NETTE annuelle valeur 2017	**7 174,10 €**	**6 480,63 €**	**6 441,07 €**
Soit une charge nette moyenne (euros 2017)	6 698,60 €		

Les données financières ci contre correspondent aux moyennes en euros 2017 des charges et produits pris en compte

Evaluation Proposée	6 698,60 €
dont Repas	**-469,08 €**
· Achats de repas	*6 488,17 €*
- Vente de repas	*6 957,25 €*
dont Autres charges	**7 167,68 €**

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Empeaux 2015 (1ere étape)

Empeaux — 2015

			Total	Quote-part	Charge transférée
D 60611/011 01	Eau & assainissement	Location Compteurs Ecole	71,42 €	33,3%	23,78 €
D 60611/011 01	Eau & assainissement	Consommation Eau Ecole	203,61 €	33,3%	67,87 €
D 60612/011 01	Energie-électricité	Eclairage Ecole	2 213,63 €	33,3%	737,88 €
D 60621/011 01	Energie-électricité	Combustible Ecole	3 944,69 €	33,3%	1 314,90 €
D 60628/011 01	Autres fournitures non stockées	ACHAT PRODUIT PHARMACIE ECOLE	26,14 €	33,3%	8,71 €
D 60631/011 01	Fournitures d'entretien	Divers achats produits	346,80 €	33,3%	115,60 €
D 60632/011 01	Fournitures de petits équipements	Divers achats matériels dont tickets cantine	212,56 €	100,0%	212,56 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	JANVIER 2015 - 631 REPAS	1 730,83 €	100,0%	1 730,83 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	FEVRIER 2015 - 315 REPAS	864,05 €	100,0%	864,05 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	MARS 2015 - 713 REPAS	1 955,76 €	100,0%	1 955,76 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	AVRIL 2015 - 324 REPAS	878,48 €	100,0%	878,48 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	MAI 2015 - 519 REPAS	1 407,19 €	100,0%	1 407,19 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	JUIN 2015 - 724 REPAS	1 963,02 €	100,0%	1 963,02 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	JUILLET 2015 - 83 REPAS	225,04 €	100,0%	225,04 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	SEPTEMBRE 2015 - 636 REPAS	1 724,42 €	100,0%	1 724,42 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	OCTOBRE 2015 - 399 REPAS	1 081,83 €	100,0%	1 081,83 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	NOVEMBRE 2015 - 726 REPAS	1 968,44 €	100,0%	1 968,44 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	DECEMBRE 2015 - 504 REPAS	1 366,52 €	100,0%	1 366,52 €
D61522/011 01	Entretien et réparations sur bâtiments	REPARATION ESCALIER ECOLE	84,61 €	0,0%	0,00 €
D6156/011 01	Maintenance	ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR ECOLE	544,50 €	0,0%	0,00 €
D6156/011 01	Maintenance	ENTRETIEN CHAUDIERES ECOLE	454,06 €	33,3%	151,35 €
D6156/011 01	Maintenance	COURROIE LAVE LINGE ECOLE	18,80 €	33,3%	6,27 €
616	Primes d'assurances	GROUPAMA ASSURANCES	825,81 €	33,3%	275,27 €
D6262/011 01	Frais de télécommunications	TELEPHONE INTERNET ECOLE	528,62 €	0,0%	0,00 €
				CHARGES TOTALES HORS PERSONNEL (A)	18 079,77 €

Salaire référence (hors cotisations)	8 300,15 €	50,00%	4 150,08 €
Cotisations sociales (agent)	4 150,08 €	19,80%	821,71 €
Cotisations sociales (employeur : Urssaf, retraite, CDG CNFPT, ..	4 971,79 €	36,90%	1 834,59 €
Médecine du travail			
Assurances personnel			
Divers			
		CHARGES PERSONNEL (B)	6 806,38 €

CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES (A+B)	24 886,15 €
+ CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT (7%) hors achat de repas	680,44 €
=CHARGES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	25 566,59 €
- VENTE DE REPAS	15 934,35 €
= CHARGE NETTE	9 632,24 €

	Fournitures de repas	*Autres charges*
Dépenses totales	15 165,58 €	10 401,01 €
- Vente de repas	-15 934,35 €	0,00 €
= Cout net	-768,77 €	10 401,01 €

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Empeaux 2016 (1ere étape)

Empeaux — 2016

			Total	Quote-part	Charge transférée
6061	Fournitures non stockables	Eclairage Ecole	2 909,58 €	33,3%	960,16 €
6061	Fournitures non stockables	Location Compteurs Ecole	71,42 €	33,3%	23,57 €
6061	Fournitures non stockables	Consommation Eau Ecole	460,34 €	33,3%	151,91 €
60621	Combustibles	Combustible Ecole	5 471,47 €	33,1%	1 805,59 €
60623	Alimentation	6 PILES LR14 + 6 BOUTEILLES EAU	1,08 €	0,0%	0,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	PHARMACIE ECOLE MATERNELLE	29,90 €	0,0%	0,00 €
60631	Fournitures d'entretien	PRODUIT ENTRETIEN ECOLE	96,77 €	0,0%	0,00 €
60631	Fournitures d'entretien	PRODUITS ENTRETIEN ECOLE MATERNELLE	207,13 €	0,0%	0,00 €
60631	Fournitures d'entretien	VINAIGRE BLANC + AMPOULE	1,05 €	0,0%	0,00 €
60631	Fournitures d'entretien	HUILE DEBROUSSAILLEUSE	7,80 €	0,0%	0,00 €
60631	Fournitures d'entretien	PRODUIT ENTRETIEN ECOLE	93,35 €	0,0%	0,00 €
60632	F. de petit équipement	EVIER ECOLE + EQUIP EMP AVENIR	265,07 €	33,3%	88,35 €
60632	F. de petit équipement	6 PILES LR14 + 6 BOUTEILLES EAU	22,90 €	0,0%	0,00 €
60632	F. de petit équipement	VINAIGRE BLANC + AMPOULE	4,65 €	0,0%	0,00 €
60632	F. de petit équipement	FLEXIBLE ECOLE	186,63 €	33,3%	62,20 €
60632	F. de petit équipement	ACHAT PETIT MATERIEL ECOLE	35,89 €	0,0%	0,00 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	JANVIER 2016 - 709 REPAS	1 922,35 €	100,0%	1 922,35 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	FEVRIER 2016 - 539 REPAS	1 461,42 €	100,0%	1 461,42 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	MARS 2016 - 644 REPAS	1 746,11 €	100,0%	1 746,11 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	AVRIL 2016 - 424 REPAS	1 165,71 €	100,0%	1 165,71 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	MAI 2016 - 725 REPAS	1 993,27 €	100,0%	1 993,27 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	JUIN 2016 - 836 REPAS	2 237,96 €	100,0%	2 237,96 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	JUILLET 2016 - 129 REPAS	354,66 €	100,0%	354,66 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	SEPTEMBRE 2016 - 737 REPAS	2 081,24 €	100,0%	2 081,24 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	NOVEMBRE 2016 - 725 REPAS	1 993,75 €	100,0%	1 993,75 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	OCTOBRE 2016 - 473 REPAS	1 300,75 €	100,0%	1 300,75 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	DECEMBRE 2016 - 459 REPAS (mandaté au CA 2017)	1 658,25 €	100,0%	1 658,25 €
615221	Bâtiments publics	EVIER ECOLE + EQUIP EMP AVENIR	109,58 €	0,0%	0,00 €
615221	Bâtiments publics	CHANGEMENT MOTEUR VOLET ROULANT	200,45 €	0,0%	0,00 €
615221	Bâtiments publics	DEPANNAGE CHAUDIERE ECOLE	150,00 €	0,0%	0,00 €
615221	Bâtiments publics	ACHATS DIVERS REPARATION ECOLE	170,04 €	0,0%	0,00 €
615221	Bâtiments publics	REPARATION CHAUDIERE ECOLE	279,05 €	0,0%	0,00 €
6156	Maintenance	ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR ECOLE	137,49 €	0,0%	0,00 €
6156	Maintenance	ENTRETIEN CHAUFFAGE 2016	288,50 €	0,0%	0,00 €
6156	Maintenance	ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR ECOLE	137,49 €	0,0%	0,00 €
6156	Maintenance	ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR ECOLE	137,49 €	0,0%	0,00 €
6156	Maintenance	ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR ECOLE	137,49 €	0,0%	0,00 €
6156	Maintenance	ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR ECOLE	17,05 €	0,0%	0,00 €
6156	Maintenance	ENTRETIEN EXTINCTEURS 2016	159,53 €	0,0%	0,00 €
616	Primes d'assurances	GROUPAMA ASSURANCES	844,03 €	33,3%	281,34 €
626	Frais postaux et de télécommunicat°	TELEPHONE INTERNET ECOLE	105,60 €	0,0%	0,00 €
626	Frais postaux et de télécommunicat°	TELEPHONE INTERNET ECOLE	106,73 €	0,0%	0,00 €
626	Frais postaux et de télécommunicat°	TELEPHONE INTERNET ECOLE	107,88 €	0,0%	0,00 €
626	Frais postaux et de télécommunicat°	TELEPHONE INTERNET ECOLE	105,60 €	0,0%	0,00 €
626	Frais postaux et de télécommunicat°	TELEPHONE INTERNET ECOLE	105,60 €	0,0%	0,00 €
626	Frais postaux et de télécommunicat°	TELEPHONE INTERNET ECOLE	103,80 €	0,0%	0,00 €
				CHARGES TOTALES HORS PERSONNEL (A)	21 288,59 €
		Salaire référence (hors cotisations)	8 756,08 €	50,00%	4 378,04 €
		Cotisations sociales (agent)	4 378,04 €	19,80%	866,85 €
		Cotisations sociales (employeur : Urssaf, retraite, CDG CNFPT, ...	5 244,89 €	38,80%	1 935,37 €
		Médecine du travail			
		Assurances personnel			
		Divers			
				CHARGES PERSONNEL (B)	7 180,26 €
		CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES (A+B)			28 468,85 €
		+ CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT (7%) hors achat des repas			788,74 €
		= CHARGES TOTALES DE FONCTIONNEMENT			29 257,59 €
		- VENTE DE REPAS			18 299,85 €
		= CHARGE NETTE			10 957,74 €

	Fournitures de repas	Autres charges
Dépenses totales	17 918,47 €	11 292,12 €
- Vente de repas	-18 299,85 €	0,00 €
= Coût net	-384,38 €	11 292,12 €

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Empeaux 2017 (1ere étape)

Empeaux			2017		
			Total	Quote-part	Charge transférée
6061	Fournitures non stockables	Eclairage Ecole	1 587,65 €	33,3%	529,22 €
6061	Fournitures non stockables	Location Compteurs Ecole	71,42 €	33,3%	23,81 €
6061	Fournitures non stockables	Consommation Eau Ecole	294,06 €	33,3%	98,02 €
60621	Combustibles	Combustible Ecole	5 245,38 €	33,3%	1 748,46 €
60628	Autres fournitures non stockées	PHARMACIE ECOLE	29,60 €	0,0%	0,00 €
60631	Fournitures d'entretien	6 BIDONS 5 L SAVON MAINS ECOLE	69,77 €	33,6%	23,26 €
60631	Fournitures d'entretien	PRODUITS ENTRETIEN ECOLE MATERNELLE	128,64 €	0,0%	0,00 €
60631	Fournitures d'entretien	ACHAT PRODUIT ENTRETIEN	364,99 €	0,0%	0,00 €
60631	Fournitures d'entretien	1 L VINAIGRE BLANC ECOLE MATER	3,40 €	0,0%	0,00 €
60631	Fournitures d'entretien	ACHAT PRODUIT ENTRETIEN	14,14 €	0,0%	0,00 €
60632	F. de petit équipement	DIVERS	344,75 €	33,3%	114,92 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	DECEMBRE 2016 - 459 REPAS	0,00 €	0,0%	0,00 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	JANVIER 2017 - 805 REPAS	2 213,75 €	100,0%	2 213,75 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	FEVRIER 2017 - 369 REPAS	1 014,75 €	100,0%	1 014,75 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	MARS 2017 - 847 REPAS	2 329,25 €	100,0%	2 329,25 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	AVRIL 2017 - 333 REPAS	915,75 €	100,0%	915,75 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	MAI 2017 - 552 REPAS	1 518,00 €	100,0%	1 518,00 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	JUIN 2017 - 724 REPAS	1 991,00 €	100,0%	1 991,00 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	JUILLET 2017 - 176 REPAS	484,00 €	100,0%	484,00 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	SEPTEMBRE 2017 - 591 REPAS	1 625,25 €	100,0%	1 625,25 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	OCTOBRE 2017 - 427 REPAS	1 311,75 €	100,0%	1 311,75 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	NOVEMBRE 2017 - 603 REPAS	1 658,25 €	100,0%	1 658,25 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	DECEMBRE 2017 532 REPAS	1 463,00 €	100,0%	1 463,00 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE	318,00 €	0,0%	0,00 €
615221	Bâtiments publics	DIAGNOSTIC CHAUDIERES ECOLE	149,00 €	33,3%	49,67 €
615221	Bâtiments publics	REPARATION VENTILATION	200,16 €	33,3%	66,72 €
615221	Bâtiments publics	REPARATION PAC ECOLE MATERNELLE	1 038,00 €	0,0%	0,00 €
615221	Bâtiments publics	REPARATION ECOLE	77,49 €	0,0%	0,00 €
6156	Maintenance	ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR ECOLE	138,85 €	0,0%	0,00 €
6156	Maintenance	ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR ECOLE	138,85 €	0,0%	0,00 €
6156	Maintenance	ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR ECOLE	138,85 €	0,0%	0,00 €
6156	Maintenance	ENTRETIEN CHAUFFAGE 2016	288,50 €	33,3%	96,17 €
6156	Maintenance	ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR ECOLE	138,85 €	0,0%	0,00 €
6156	Maintenance	ENTRETIEN EXTINCTEURS 2017	160,72 €	33,3%	53,57 €
6161	Assurance multirisque	GROUPAMA ASSURANCES	955,31 €	33,3%	318,44 €
626	Frais postaux et de télécommunicat°	TELEPHONE INTERNET ECOLE	111,58 €	0,0%	0,00 €
626	Frais postaux et de télécommunicat°	TELEPHONE INTERNET ECOLE	105,60 €	0,0%	0,00 €
626	Frais postaux et de télécommunicat°	TELEPHONE INTERNET ECOLE	105,60 €	0,0%	0,00 €
626	Frais postaux et de télécommunicat°	TELEPHONE INTERNET ECOLE	105,60 €	0,0%	0,00 €
626	Frais postaux et de télécommunicat°	TELEPHONE INTERNET ECOLE	106,82 €	0,0%	0,00 €
626	Frais postaux et de télécommunicat°	TELEPHONE INTERNET ECOLE	108,52 €	0,0%	0,00 €
				CHARGES TOTALES HORS PERSONNEL (A)	19 646,99 €
		Salaire référence (hors cotisations)	9 468,12 €	50,00%	4 734,06 €
		Cotisations sociales (agent)	4 734,06 €	19,80%	937,34 €
		Cotisations sociales (employeur : Urssaf, retraite, CDG CNF	5 671,40 €	36,90%	2 092,75 €
		Médecine du travail			
		Assurances personnel			
		Divers			
				CHARGES PERSONNEL (B)	7 764,15 €
		CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES (A+B)			27 411,14 €
		+ CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT (7%) hors achat de repas			762,05 €
		= CHARGES TOTALES DE FONCTIONNEMENT			28 173,19 €
		- VENTE DE REPAS			17 402,10 €
		= CHARGE NETTE			10 771,09 €

	Fournitures de repas	Autres charges
Dépenses totales	16 524,75 €	11 648,44 €
- Vente de repas	-17 402,10 €	0,00 €
= Cout net	-877,35 €	11 648,44 €

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Empeaux synthèse (1ere étape)

Synthèse évaluation restauration scolaire Empeaux

	2 015	2 016	2 017
Achats de repas	15 165,58 €	17 915,47 €	16 524,75 €
+ Autres Charges hors PERSONNEL (A)	2 914,19 €	3 373,12 €	3 122,24 €
+ CHARGES PERSONNEL (B)	6 806,38 €	7 180,26 €	7 764,15 €
+ CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT (7% de A+B)	680,44 €	738,74 €	762,05 €
= CHARGES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	**25 566,59 €**	**29 207,59 €**	**28 173,19 €**
- VENTE DE REPAS	**15 934,35 €**	**18 299,85 €**	**17 402,10 €**
= CHARGE NETTE (euros courants)	**9 632,24 €**	**10 907,74 €**	**10 771,09 €**
Taux d'inflation	0,0%	0,2%	1,0%
indexation prix 2017	0,2%	0,2%	0,0%
CHARGE NETTE (euros courants)	**9 632,24 €**	**10 907,74 €**	**10 771,09 €**
x indice cumulé d'inflation	1,002	1,002	1,000
= CHARGE NETTE annuelle valeur 2017	**9 651,51 €**	**10 929,55 €**	**10 771,09 €**
Soit une charge nette moyenne (euros 2017)	10 450,72 €		

Les données financières ci contre correspondent aux moyennes en euros 2017 des charges et produits pris en compte

Evaluation Proposée	10 450,72 €
dont Repas	**-677,60 €**
Achats de repas	*16 557,32 €*
- Vente de repas	*17 234,92 €*
dont Autres charges	**11 128,32 €**

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Sabonnères 2015 (1ere étape)

Sabonnères			2015		
			Total	Quote-part	Charge transférée
60611	Eau & assainissement	REDEVANCE 2015 ECOLE	71,42 €	50,0%	35,71 €
60612	Energie - électricité	FACTURE ECOLE MAIRIE	616,15 €	25,0%	154,04 €
60612	Energie - électricité	FACTURE ECOLE MAIRIE F 1002684195	598,73 €	25,0%	149,68 €
60612	Energie - électricité	FACTURE ELEC. ECOLE	314,18 €	50,0%	157,09 €
60612	Energie - électricité	FACTURE ECOLE MAIRIE	455,54 €	25,0%	113,89 €
60623	Alimentation	ACHAT 277 REPAS PRIMAIRES DECEMBRE 2014	759,81 €	100,0%	759,81 €
60623	Alimentation	FACTURE 385 REPAS JANVIER 2015	1 056,06 €	100,0%	1 056,06 €
60623	Alimentation	ACHAT REPAS FEVRIER 2015	540,37 €	100,0%	540,37 €
60623	Alimentation	ACHAT 444 REPAS MARS 2015	1 217,89 €	100,0%	1 217,89 €
60623	Alimentation	ACHAT 148 REPAS AVRIL 2015	401,28 €	100,0%	401,28 €
60623	Alimentation	ACHAT 316 REPAS PRIMAIRES MAI 2015	856,79 €	100,0%	856,79 €
60623	Alimentation	ACHAT 397 REPAS PRIMAIRES JUIN 2015	1 076,41 €	100,0%	1 076,41 €
60623	Alimentation	ACHAT 22 REPAS JUILLET 2015	59,65 €	100,0%	59,65 €
60623	Alimentation	ACHAT 282 REPAS SEPTEMBRE 2015	764,60 €	100,0%	764,60 €
60623	Alimentation	ACHAT 164 REPAS OCTOBRE 2015	444,66 €	100,0%	444,66 €
60623	Alimentation	ACHAT 320 REPAS PRIMAIRES NOVEMBRE 2015	867,63 €	100,0%	867,63 €
60631	Fournitures d'entretien	ACHAT PRODUITS ENTRETIEN ECOLE	516,01 €	50,0%	258,01 €
60632	F. de petit équipement	ACHAT REPULSIF POUR ECOLE	34,00 €	50,0%	17,00 €
60632	F. de petit équipement	ACHAT DESTRUCTEURS POUR ECOLE	32,35 €	50,0%	16,18 €
61522	Entretien de bâtiments	REPARATION GRILLAGE ECOLE	121,00 €	50,0%	60,50 €
61522	Entretien de bâtiments	ACHAT MATERIEL ECOLE	35,00 €	50,0%	17,50 €
61522	Entretien de bâtiments	TVX PLOMBERIE ECOLE	294,00 €	50,0%	147,00 €
61522	Entretien de bâtiments	REFECTION GRILLAGE ECOLE	90,45 €	50,0%	45,23 €
6262	Frais de télécommunication	FACTURE TELEPHONE ECOLE	6,02 €	50,0%	3,01 €
6262	Frais de télécommunication	FACTURE TELEPHONE ECOLE	58,66 €	50,0%	29,33 €
6262	Frais de télécommunication	FACTURE TEL ECOLE	6,02 €	50,0%	3,01 €
6262	Frais de télécommunication	FACTURE TELEPHONE ECOLE	50,56 €	50,0%	25,28 €
6262	Frais de télécommunication	FACTURE TELEPHONE ECOLE	47,69 €	50,0%	23,85 €
6262	Frais de télécommunication	FACTURE TEL ECOLE	12,04 €	50,0%	6,02 €
6262	Frais de télécommunication	FACTURE TELEPHONE ECOLE	58,79 €	50,0%	29,40 €
6262	Frais de télécommunication	LOCATION POSTE ALTO ECOLE	6,02 €	50,0%	3,01 €
6262	Frais de télécommunication	FACTURE TEL ECOLE	55,58 €	50,0%	27,79 €
6262	Frais de télécommunication	LOCATION POSTE ECOLE	6,02 €	50,0%	3,01 €
6262	Frais de télécommunication	FACTURE TELEPHONE ECOLE	64,42 €	50,0%	32,21 €
				CHARGES TOTALES HORS PERSONNEL (A)	9 402,87 €

Salaire référence (hors cotisations)	8 068,14 €	21,36%	1 723,59 €
Cotisations sociales (agent)	1 723,59 €	19,80%	341,27 €
Cotisations sociales (employeur : Urssaf, retraite, CDG CNFPT, ..	2 064,86 €	36,90%	761,93 €
Médecine du travail			
Assurances personnel			
Divers			
		CHARGES PERSONNEL (B)	2 826,79 €

CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES (A+B)	12 229,66 €
+ CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT (7%) hors achat de repas	292,92 €
= CHARGES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	12 522,58 €
-VENTE DE REPAS	8 183,95 €
= CHARGE NETTE	4 338,63 €

	Fournitures de repas	Autres charges
Dépenses totales	8 045,15 €	4 477,43 €
- Vente de repas	-8 183,95 €	0,00 €
= Cout net	-138,80 €	4 477,43 €

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Sabonnères 2016 (1ere étape)

Sabonnères — 2016

			Total	Quote-part	Charge transférée
60611	Eau & assainissement	REDEVANCE 2015 ECOLE	268,81 €	13,2%	35,71 €
60612	Energie - électricité	FACTURE ECOLE MAIRIE	412,98 €	25,0%	103,25 €
60612	Energie - électricité	FACTURE ECOLE MAIRIE	344,15 €	25,0%	86,04 €
60612	Energie - électricité	FACTURE ECOLE MAIRIE	344,21 €	25,0%	86,05 €
60612	Energie - électricité	FACTURE ECOLE MAIRIE	704,49 €	25,0%	176,12 €
60612	Energie - électricité	FACTURE ECOLE MAIRIE	512,13 €	25,0%	128,03 €
60612	Energie - électricité	FACTURE ECOLE MAIRIE	627,53 €	25,0%	156,88 €
60612	Energie - électricité	FACTURE ECOLE MAIRIE	480,57 €	25,0%	120,14 €
60623	Alimentation	ACHAT REPAS DECEMBRE 2015	577,52 €	100,0%	577,52 €
60623	Alimentation	ACHAT REPAS JANVIER 2016	835,10 €	100,0%	835,10 €
60623	Alimentation	ACHAT REPAS FEVRIER 2016	601,92 €	100,0%	601,92 €
60623	Alimentation	ACHAT REPAS MARS 2016	721,22 €	100,0%	721,22 €
60623	Alimentation	ACHAT REPAS AVRIL 2016	426,15 €	100,0%	426,15 €
60623	Alimentation	ACHAT REPAS MAI 2016	791,81 €	100,0%	791,81 €
60623	Alimentation	ACHAT REPAS JUIN 2016	797,31 €	100,0%	797,31 €
60623	Alimentation	ACHAT REPAS JUILLET 2016	98,98 €	100,0%	98,98 €
60623	Alimentation	ACHAT REPAS SEPTEMBRE 2016	1 028,25 €	100,0%	1 028,25 €
60623	Alimentation	ACHAT REPAS OCTOBRE 2016	563,75 €	100,0%	563,75 €
60623	Alimentation	ACHAT REPAS NOVEMBRE 2016	838,75 €	100,0%	838,75 €
60631	Fournitures d'entretien	ACHAT PRODUITS ENTRETIEN ECOLE	397,49 €	50,0%	198,75 €
61522	Entretien de bâtiments	Robinet école	234,00 €	50,0%	117,00 €
61522	Entretien de bâtiments	Entretien Assainissement	308,00 €	50,0%	154,00 €
61522	Entretien de bâtiments	Restauration cloche Ecole	180,00 €	50,0%	90,00 €
6262	Frais de télécommunication	FACTURE ORANGE ECOLE	36,12 €	50,0%	18,06 €
6262	Frais de télécommunication	FACTURE SFR ECOLE	319,88 €	50,0%	159,94 €
				CHARGES TOTALES HORS PERSONNEL (A)	8 910,73 €
		Salaire référence (hors cotisations)	8 675,64 €	21,36%	1 853,37 €
		Cotisations sociales (agent)	1 853,37 €	*19,80%*	366,97 €
		Cotisations sociales (employeur : Urssaf, retraite, CDG CNFPT, ..	2 220,33 €	*36,90%*	819,30 €
		Médecine du travail			
		Assurances personnel			
		Divers			
				CHARGES PERSONNEL (B)	3 039,64 €
		CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES (A+B)			11 950,37 €
		+ CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT (7%) hors achat de repas			326,87 €
		= CHARGES TOTALES DE FONCTIONNEMENT			12 277,24 €
		- VENTE DE REPAS			9 014,18 €
		= CHARGE NETTE			3 263,06 €

	Fournitures de repas	*Autres charges*
Dépenses totales	7 280,76 €	4 996,48 €
- Vente de repas	-9 014,18 €	0,00 €
= Cout net	-1 733,42 €	4 996,48 €

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Sabonnères 2017 (1ere étape)

Sabonnères			2017		
			Total	Quote-part	Charge transférée
60611	Eau & assainissement	REDEVANCE 2017	71,42 €	50,0%	35,71 €
60611	Eau & assainissement	REDEVANCE 2017	71,42 €	0,0%	0,00 €
60611	Eau & assainissement	REDEVANCE 2017	71,42 €	0,0%	0,00 €
60611	Eau & assainissement	REDEVANCE 2017	71,42 €	0,0%	0,00 €
60611	Eau & assainissement	REDEVANCE 2017	71,42 €	0,0%	0,00 €
60611	Eau & assainissement	FACTURE CONSOMMATION EAU ECOLE	96,46 €	50,0%	48,23 €
60612	Energie - électricité	FACTURE ECOLE MAIRIE	428,18 €	25,0%	107,05 €
60612	Energie - électricité	FACTURE ECOLE MAIRIE	629,38 €	25,0%	157,35 €
60612	Energie - électricité	FACTURE ECOLE MAIRIE	500,13 €	25,0%	125,03 €
60612	Energie - électricité	FACTURE ECOLE MAIRIE	526,46 €	25,0%	131,62 €
60612	Energie - électricité	FACTURE ECOLE MAIRIE	432,20 €	25,0%	108,05 €
60623	Alimentation	FOURNITURE 204 REPAS DECEMBRE 2016	561,00 €	100,0%	561,00 €
60623	Alimentation	FOURNITURE 347 REPAS JANVIER 2017	954,25 €	100,0%	954,25 €
60623	Alimentation	FOURNITURE 154 REPAS FEVRIER 2017	423,50 €	100,0%	423,50 €
60623	Alimentation	FOURNITURE 365 REPAS MARS 2017	1 003,75 €	100,0%	1 003,75 €
60623	Alimentation	FOURNITURE 143 REPAS AVRIL 2017	393,25 €	100,0%	393,25 €
60623	Alimentation	FOURNITURE 140 REPAS MAI 2017	385,00 €	100,0%	385,00 €
60623	Alimentation	FOURNITURE 331 REPAS JUIN 2017	910,25 €	100,0%	910,25 €
60623	Alimentation	FOURNITURE 61 REPAS JUILLET 2017	167,75 €	100,0%	167,75 €
60623	Alimentation	FOURNITURE 313 REPAS SEPTEMBRE 2017	860,75 €	100,0%	860,75 €
60623	Alimentation	FOURNITURE 235 REPAS OCTOBRE 2017	646,25 €	100,0%	646,25 €
60623	Alimentation	FOURNITURE 295 REPAS NOVEMBRE 2017	811,25 €	100,0%	811,25 €
60631	Fournitures d'entretien	ACHAT PRODUITS MENAGERS ECOLE	437,40 €	50,0%	218,70 €
60632	F. de petit équipement	ACHAT FRIGO ECOLE ELEMENTAIRE	208,99 €	100,0%	208,99 €
615221	Bâtiments publics	INTERVENTION PLOMBERIE ECOLE	214,05 €	50,0%	107,03 €
615221	Bâtiments publics	ENTRETIEN 2017 ASSAINISSEMENT ECOLE	180,00 €	50,0%	90,00 €
6262	Frais de télécommunication	LOCATION POSTE ECOLE	6,02 €	50,0%	3,01 €
6262	Frais de télécommunication	FACTURE TEL ECOLE	64,55 €	50,0%	32,28 €
6262	Frais de télécommunication	FACTURE TEL ECOLE	60,68 €	50,0%	30,34 €
6262	Frais de télécommunication	LOCATION POSTE ECOLE	6,02 €	50,0%	3,01 €
6262	Frais de télécommunication	FACTURE TELEPHONE ECOLE	63,31 €	50,0%	31,66 €
6262	Frais de télécommunication	LOCATION POSTE ECOLE	6,02 €	50,0%	3,01 €
6262	Frais de télécommunication	FACTURE TELEPHONE ECOLE	50,98 €	50,0%	25,49 €
6262	Frais de télécommunication	LOCATION POSTE ECOLE	6,02 €	50,0%	3,01 €
6262	Frais de télécommunication	FACTURE TEL ECOLE	66,24 €	50,0%	33,12 €
6262	Frais de télécommunication	LOCATION POSTE ECOLE	6,02 €	50,0%	3,01 €
6262	Frais de télécommunication	FACTURE TELEPHONE ECOLE	55,39 €	50,0%	27,70 €
6262	Frais de télécommunication	LOCATION POSTE ECOLE	6,02 €	50,0%	3,01 €
6262	Frais de télécommunication	FACTURE TEL ECOLE	45,61 €	50,0%	22,81 €
				CHARGES TOTALES HORS PERSONNEL (A)	8 676,18 €

	Salaire référence (hors cotisations)	8 860,33 €	21,36%	1 892,82 €
	Cotisations sociales (agent)	1 892,82 €	19,80%	374,78 €
	Cotisations sociales (employeur : Urssaf, retraite, CDG CNFPT, ..	2 267,60 €	36,90%	836,74 €
	Médecine du travail			
	Assurances personnel			
	Divers			
			CHARGES PERSONNEL (B)	3 104,34 €

CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES (A+B)	11 780,52 €
+ CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT (7%) hors achat de repas	326,45 €
= CHARGES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	12 106,97 €
-VENTE DE REPAS	8 380,34 €
= CHARGE NETTE	3 726,63 €

	Fournitures de repas	*Autres charges*
Dépenses totales	7 117,00 €	4 989,97 €
- Vente de repas	-8 380,34 €	0,00 €
= Cout net	-1 263,34 €	4 989,97 €

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCIERS

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Sabonnères synthèse (1ere étape)

Synthèse évaluation restauration scolaire Sabonnères

	2 015	2 016	2 017
Achats de repas	8 045,15 €	7 280,76 €	7 117,00 €
+ Autres Charges hors PERSONNEL (A)	1 357,72 €	1 629,97 €	1 559,18 €
+ CHARGES PERSONNEL (B)	2 826,79 €	3 039,64 €	3 104,34 €
+ CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT (7% de A+B)	792,70 €	789,85 €	834,19 €
= CHARGES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	**13 022,36 €**	**12 740,22 €**	**12 614,71 €**
- VENTE DE REPAS	**8 183,95 €**	9 014,18 €	**8 380,34 €**
= CHARGE NETTE (euros courants)	**4 838,41 €**	**3 726,04 €**	**4 234,37 €**
Taux d'inflation	0,0%	0,2%	1,0%
Indexation prix 2017	0,2%	0,2%	0,0%
CHARGE NETTE (euros courants)	**4 838,41 €**	**3 726,04 €**	**4 234,37 €**
x Indice cumulé d'inflation	1,002	1,002	1,000
= CHARGE NETTE annuelle valeur 2017	**4 848,09 €**	**3 733,50 €**	**4 234,37 €**
Soit une charge nette moyenne (euros 2017)	4 271,98 €		

Les données financières ci contre correspondent aux moyennes en euros 2017 des charges et produits pris en compte

Evaluation Proposée	4 271,98 €
dont Repas	**-1 046,43 €**
Achats de repas	*7 491,19 €*
- Vente de repas	*8 537,62 €*
dont Autres charges	**5 318,42 €**

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Saint Thomas 2015 (1ere étape)

Saint-Thomas — 2015

			Total	Quote-part	Charge transférée
D 60611/011	Eau & assainissement	Location Compteurs	71,42 €	33,3%	23,81 €
D 60611/011	Eau & assainissement	Consommation Eau	264,11 €	33,3%	87,15 €
D 60612/011 05	Energie-électricité	Eclairage Ecole	627,80 €	33,3%	209,27 €
D 60621/011 05	Energie-électricité	Combustible Ecole	0,00 €	33,3%	0,00 €
D 60628/011 05	Autres fournitures non stockées	ACHAT PRODUIT PHARMACIE ECOLE	0,00 €	33,3%	0,00 €
D 60631/011 05	Fournitures d'entretien	Divers achats produits	408,94 €	33,3%	136,31 €
D 60632/011 01	Fournitures de petit équipement	Divers achats matériels	701,36 €	33,0%	231,45 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	JANVIER 2015	1 780,21 €	100,0%	1 780,21 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	FEVRIER 2015	880,50 €	100,0%	880,50 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	MARS 2015	1 909,13 €	100,0%	1 909,13 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	AVRIL 2015	894,75 €	100,0%	894,75 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	MAI 2015	1 320,43 €	100,0%	1 320,43 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	JUIN 2015	1 813,89 €	100,0%	1 813,89 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	JUILLET 2015	105,74 €	100,0%	105,74 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	SEPTEMBRE 2015	1 469,55 €	100,0%	1 469,55 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	OCTOBRE 2015	864,92 €	100,0%	864,92 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	NOVEMBRE 2015	1 512,93 €	100,0%	1 512,93 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	DECEMBRE 2015	840,52 €	100,0%	840,52 €
D 611/011 05	Contrats de prestations de services	Lavage vitres	179,22 €	33,3%	59,74 €
D 611/011 05	Contrats de prestations de services	Location copieurs	0,00 €	0,0%	0,00 €
D 611/011 05	Contrats de prestations de services	Contrat de service N 091210114	0,00 €	0,0%	0,00 €
D61522/011 01	Entretien et réparations sur bâtiments		0,00 €	0,0%	0,00 €
D6156/011 05	Maintenance	Location copieurs	0,00 €	0,0%	0,00 €
D6156/011 01	Maintenance	Forfait et abonnement IXEO	0,00 €	0,0%	0,00 €
D6156/011 01	Maintenance	Contrat de service N 09121011	0,00 €	0,0%	0,00 €
616	Primes d'assurances	GROUPAMA ASSURANCES	219,44 €	33,3%	73,15 €
6228	Divers	Détecteur de fumée	60,00 €	33,3%	20,00 €
D626 2/011 01	Frais de télécommunications	TELEPHONE INTERNET ECOLE	477,16 €	33,3%	159,05 €
				CHARGES TOTALES HORS PERSONNEL (A)	14 392,50 €

Salaire référence (hors cotisations)	7 192,75 €	60,00%	4 315,65 €
Salaire référence (hors cotisations)	15 308,95 €	12,93%	1 979,45 €
Cotisations sociales (agent)	6 295,10 €	19,80%	1 246,43 €
Cotisations sociales (employeur : Urssaf, retraite, CDG CNFPT, ..	7 541,53 €	36,90%	2 782,82 €
Médecine du travail			
Assurances personnel			
Divers			
		CHARGES PERSONNEL (B)	10 324,35 €

CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES (A+B)	24 716,85 €
+ CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT (7%) hors achat de repas	792,70 €
= CHARGES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	25 509,55 €
- VENTE DE REPAS	13 665,75 €
= CHARGE NETTE	11 843,80 €

	Fournitures de repas	*Autres charges*
Dépenses totales	13 392,57 €	12 116,98 €
- Vente de repas	-13 665,75 €	0,00 €
= Cout net	-273,18 €	12 116,98 €

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Saint Thomas 2016 (1ere étape)

Saint-Thomas — 2016

			Total	Quote-part	Charge transférée
D 60611/011	Eau & assainissement	Location Compteurs	71,42 €	33,3%	23,81 €
D 60611/011	Eau & assainissement	Consommation Eau	263,13 €	33,3%	87,71 €
D 60612/011	Energie-électricité	Eclairage Ecole	1 283,00 €	33,3%	427,67 €
D 60612/011	Energie-électricité	Combustible Ecole	0,00 €	33,3%	0,00 €
D 60612/011	Autres fournitures non stockées	ACHAT PRODUIT PHARMACIE ECOLE	0,00 €	33,3%	0,00 €
D 60612/011	Fournitures d'entretien	Divers achats produits	799,48 €	33,3%	266,49 €
D 60612/011	Fournitures de petit équipement	Divers achats matériels	789,59 €	33,0%	260,56 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	JANVIER 2016	1 407,19 €	100,0%	1 407,19 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	FEVRIER 2016	1 052,00 €	100,0%	1 052,00 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	MARS 2016	1 206,55 €	100,0%	1 206,55 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	AVRIL 2016	712,07 €	100,0%	712,07 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	MAI 2016	1 259,20 €	100,0%	1 259,20 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	JUIN 2016	1 267,44 €	100,0%	1 267,44 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	JUILLET 2016	159,46 €	100,0%	159,46 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	SEPTEMBRE 2016	1 575,37 €	100,0%	1 575,37 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	OCTOBRE 2016	915,75 €	100,0%	915,75 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	NOVEMBRE 2016	1 289,75 €	100,0%	1 289,75 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	DECEMBRE 2016 (compte administratif 2017)	904,75 €	100,0%	904,75 €
D 611/011 05	Contrats de prestations de services	Lavage vitres	91,30 €	33,3%	30,43 €
D 611/011 05	Contrats de prestations de services	Location copieurs	0,00 €	33,3%	0,00 €
D 611/011 05	Contrats de prestations de services	Contrat de service N 091210114	0,00 €	33,3%	0,00 €
D61522/011 01	Entretien et réparations sur bâtiments		0,00 €	33,2%	0,00 €
D6156/011 05	Maintenance	Location copieurs	0,00 €	20,0%	0,00 €
D6156/011 01	Maintenance	Forfait et abonnement DXEO	0,00 €	20,0%	0,00 €
D6156/011 01	Maintenance	Contrat de service N 09121011	0,00 €	20,0%	0,00 €
616	Primes d'assurances	GROUPAMA ASSURANCES	221,12 €	33,3%	73,71 €
6228	Divers	Détecteur de fumée	0,00 €	33,3%	0,00 €
D6262/011 01	Frais de télécommunications	TELEPHONE INTERNET ECOLE	690,13 €	33,3%	230,04 €
				CHARGES TOTALES HORS PERSONNEL (A)	13 149,95 €

Salaire référence (hors cotisations)	6 717,43 €	60,00%	4 030,46 €
Salaire référence (hors cotisations)	15 434,30 €	12,93%	1 995,65 €
Cotisations sociales (agent)	6 026,11 €	19,80%	1 193,17 €
Cotisations sociales (employeur : Urssaf, retraite, CDG CNFPT, ..	7 219,28 €	36,90%	2 663,92 €
Médecine du travail			
Assurances personnel			
Divers			
		CHARGES PERSONNEL (B)	9 883,20 €
	CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES (A+B)		23 033,15 €
	+ CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT (7%) hors achat de repas		789,85 €
	= CHARGES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		23 823,00 €
	- VENTE DE REPAS		12 263,55 €
	= CHARGE NETTE		11 559,45 €

	Fournitures de repas	*Autres charges*
Dépenses totales	11 749,53 €	12 073,47 €
- Vente de repas	-12 263,55 €	0,00 €
= Cout net	-514,02 €	12 073,47 €

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Saint Thomas 2017 (1ere étape)

Saint-Thomas — 2017

			Total	Quote-part	Charge transférée
D 60611/011	Eau & assainissement	Location Compteurs	0,00 €	33,3%	0,00 €
D 60611/011	Eau & assainissement	Consommation Eau	191,71 €	33,3%	63,90 €
D 60612/011	Energie-électricité	Eclairage Ecole	1 527,63 €	33,3%	509,21 €
D 60621/011	Energie-électricité	Combustible Ecole	0,00 €	33,3%	0,00 €
D 60621/011	Autres fournitures non stockées	ACHAT PRODUIT PHARMACIE ECOLE	0,00 €	33,3%	0,00 €
D 60621/011	Fournitures d'entretien	Divers achats produits	354,36 €	33,3%	116,94 €
D 60621/011	Fournitures de petit équipement	Divers achats matériels	351,46 €	33,0%	115,98 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	JANVIER 2017	1 545,50 €	100,0%	1 545,50 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	FEVRIER 2017	723,25 €	100,0%	723,25 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	MARS 2017	1 589,50 €	100,0%	1 589,50 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	AVRIL 2017	613,25 €	100,0%	613,25 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	MAI 2017	929,50 €	100,0%	929,50 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	JUIN 2017	1 287,00 €	100,0%	1 287,00 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	JUILLET 2017	258,50 €	100,0%	258,50 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	SEPTEMBRE 2017	1 782,00 €	100,0%	1 782,00 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	OCTOBRE 2017	1 344,75 €	100,0%	1 344,75 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	NOVEMBRE 2017	1 655,50 €	100,0%	1 655,50 €
D 611/011	Contrats de prestations de services	DECEMBRE 2017 (reporté en 2018)	1 430,00 €	100,0%	1 430,00 €
D 611/011 05	Contrats de prestations de services	Lavage vitres	91,50 €	33,3%	30,43 €
D 611/011 05	Contrats de prestations de services	Location copieurs	0,00 €	33,3%	0,00 €
D 611/011 05	Contrats de prestations de services	Contrat de service N 091210114	0,00 €	33,3%	0,00 €
D61522/011 01	Entretien et réparations sur bâtiments		0,00 €	33,2%	0,00 €
D6156/011 05	Maintenance	Location copieurs	0,00 €	20,0%	0,00 €
D6156/011 01	Maintenance	Forfait et abonnement IXEO	0,00 €	20,0%	0,00 €
D6156/011 01	Maintenance	Contrat de service N 09121011	0,00 €	20,0%	0,00 €
616	Primes d'assurances	GROUPAMA ASSURANCES	230,40 €	33,3%	76,80 €
6228	Divers	Détecteur de fumée	0,00 €	33,3%	0,00 €
D6262/011 01	Frais de télécommunications	TELEPHONE INTERNET ECOLE	790,02 €	33,3%	263,34 €
				CHARGES TOTALES HORS PERSONNEL (A)	14 335,36 €

Salaire référence (hors cotisations)	6 924,79 €	60,00%	4 154,88 €
Salaire référence (hors cotisations)	15 648,32 €	12,93%	2 023,32 €
Cotisations sociales (agent)	6 178,20 €	19,80%	1 223,28 €
Cotisations sociales (employeur : Urssaf, retraite, CDG CNFPT, ..	7 401,48 €	36,90%	2 731,15 €
Médecine du travail			
Assurances personnel			
Divers			
		CHARGES PERSONNEL (B)	10 132,64 €

CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES (A+B)	24 468,00 €
+ CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT (7%) hors achat de repas	791,65 €
= CHARGES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	25 259,64 €
- VENTE DE REPAS	13 768,35 €
= CHARGE NETTE	11 491,29 €

	Fournitures de repas	*Autres charges*
Dépenses totales	13 158,75 €	12 100,89 €
- Vente de repas	-13 768,35 €	0,00 €
= Cout net	-609,60 €	12 100,89 €

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Saint Thomas synthèse (1ere étape)

Synthèse évaluation restauration scolaire Saint Thomas

	2 015	2 016	2 017
Achats de repas	13 392,57 €	11 749,53 €	13 158,75 €
+ Autres Charges hors PERSONNEL (A)	999,93 €	1 400,42 €	1 176,61 €
+ CHARGES PERSONNEL (B)	10 324,35 €	9 883,20 €	10 132,64 €
+ CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT (7% de A+B)	792,70 €	789,85 €	791,65 €
= CHARGES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	**25 509,55 €**	**23 823,00 €**	**25 259,64 €**
- VENTE DE REPAS	**13 665,75 €**	**12 263,55 €**	**13 768,35 €**
= CHARGE NETTE (euros courants)	**11 843,80 €**	**11 559,45 €**	**11 491,29 €**
Taux d'inflation	0,0%	0,2%	1,0%
Indexation prix 2017	0,2%	0,2%	0,0%
CHARGE NETTE (euros courants)	**11 843,80 €**	**11 559,45 €**	**11 491,29 €**
x Indice cumulé d'inflation	1,002	1,002	1,000
= CHARGE NETTE annuelle valeur 2017	**11 867,49 €**	**11 582,57 €**	**11 491,29 €**
Soit une charge nette moyenne (euros 2017)	11 647,12 €		

Les données financières ci contre correspondent aux moyennes en euros 2017 des charges et produits pris en compte

Evaluation Proposée	11 647,12 €
dont Repas	**-466,12 €**
Achats de repas	*12 783,71 €*
- Vente de repas	*13 249,84 €*
dont Autres charges	**12 113,24 €**

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Les dépenses et recettes des 4 communes

	Bragayrac	Empeaux	Sabonnères	Saint Thomas	TOTAL
Charges totales budget commune (annualisées)	6 698,60 €	10 450,72 €	4 271,98 €	11 647,12 €	33 068,42 €
Cout net repas	**-469,08 €**	**-677,60 €**	**-1 046,43 €**	**-466,12 €**	**-2 659,24 €**
dont achat repas	**6 488,17 €**	**16 557,32 €**	**7 491,19 €**	**12 783,71 €**	**43 320,39 €**
dont vente de repas	**-6 957,25 €**	**-17 234,92 €**	**-8 537,62 €**	**-13 249,84 €**	**-45 979,63 €**
Autres charges	**7 167,68 €**	**11 128,32 €**	**5 318,42 €**	**12 113,24 €**	**35 727,66 €**

Cette évaluation en première étape donne le montant de la retenue globale à opérer sur les 4 communes concernées (33 068,42€).

Ces évaluations permettent de déterminer pour chacune des communes un cout net annuel par élèves. Ce cout net annuel par élèves en ensuite affecté à chaque commune d'origine des élèves en proportion du nombre d'élèves. Les élèves extérieurs sont pris en compte dans la commune qui les a accueilli.

Les évaluations des charges ayant pris en compte 3 années, le nombre d'élèves retenus est le nombre moyen sur les 3 mêmes années.

Nombre d'enfants 2015

	Bragayrac	Empeaux	Sabonnères	Saint Thomas	Communes extérieures	Total
École de Sabonnères	2	6	4	3	1	16
École d'Empeaux	11	7	4	17	3	42
École de Bragayrac	6	3	0	7	2	18
École de Saint Thomas	6	5	10	20	3	45
Total	25	22	18	47	9	121

Nombre d'enfants 2016

	Bragayrac	Empeaux	Sabonnères	Saint Thomas	Communes extérieures	Total
École de Sabonnères	2	6	4	3	1	16
École d'Empeaux	10	7	9	17	1	44
École de Bragayrac	5	4	2	8	0	19
École de Saint Thomas	5	9	3	14	3	34
Total	22	26	18	42	5	113

Nombre d'enfants 2017

	Bragayrac	Empeaux	Sabonnères	Saint Thomas	Communes extérieures	Total
École de Sabonnères	2	6	4	3	1	16
École d'Empeaux	15	10	11	14	0	50
École de Bragayrac	4	4	5	6	0	19
École de Saint Thomas	5	10	4	12	4	35
Total	28	30	24	35	5	120

	Charges Nettes budget commune (annualisées)	Nombre moyen annuel d'élèves	Cout moyen annuel par élèves
Bragayrac	**6 698,60 €**	**18,67**	358,85 €
Empeaux	**10 450,72 €**	**45,33**	230,53 €
Sabonnères	**4 271,98 €**	**16,00**	267,00 €
Saint Thomas	**11 647,12 €**	**38,00**	306,50 €

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

La répartition entre communes de la retenue sur AC à opérer

Evaluation retenue sur AC Bragayrac

	Ecole de Bragayrac	Ecole d'Empeaux	Ecole de Sabonnères	Ecole de Saint Thomas	Total	+ Elèves extérieurs	= Total retenue sur AC
Nombre moyen d'élèves originaires de la commune	5,00	12,00	2,00	5,33	24,33	0,67	25,00
x Cout moyen élèves	358,85 €	230,53 €	267,00 €	306,50 €	276,55 €	358,85 €	278,74 €
Charge à retenir	1 794,27 €	2 766,37 €	534,00 €	1 634,68 €	6 729,32 €	239,24 €	6 968,55 €

Évaluation retenue sur AC Empeaux

	Ecole de Bragayrac	Ecole d'Empeaux	Ecole de Sabonnères	Ecole de Saint Thomas	Total	Elèves extérieurs	Total retenue sur AC
Nombre moyen d'élèves	3,67	8,00	6,00	8,33	26,00	1,33	27,33
x Cout moyen élèves	358,85 €	230,53 €	267,00 €	306,50 €	281,39 €	230,53 €	278,91 €
Charge à retenir	1 315,80 €	1 844,24 €	1 601,99 €	2 554,19 €	7 316,23 €	307,37 €	7 623,60 €

Evaluation retenue sur AC Sabonnères

	Ecole de Bragayrac	Ecole d'Empeaux	Ecole de Sabonnères	Ecole de Saint Thomas	Total	Elèves extérieurs	Total retenue sur AC
Nombre moyen d'élèves	2,33	8,00	4,00	5,67	20,00	1,00	21,00
x Cout moyen élèves	358,85 €	230,53 €	267,00 €	306,50 €	274,32 €	267,00 €	273,97 €
Charge à retenir	837,33 €	1 844,24 €	1 068,00 €	1 736,85 €	5 486,42 €	267,00 €	5 753,41 €

Evaluation retenue sur Saint Thomas

	Ecole de Bragayrac	Ecole d'Empeaux	Ecole de Sabonnères	Ecole de Saint Thomas	Total	Elèves extérieurs	Total retenue sur AC
Nombre moyen d'élèves	7,00	16,00	3,00	15,33	41,33	3,33	44,67
x Cout moyen élèves	358,85 €	230,53 €	267,00 €	306,50 €	283,09 €	306,50 €	284,84 €
Charge à retenir	2 511,98 €	3 688,49 €	801,00 €	4 699,71 €	11 701,17 €	1 021,68 €	12 722,85 €

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

La répartition entre communes de la retenue sur AC à opérer

L' évaluation ayant permis d'identifier les charges relatives à la « fraction repas » et les autres charges, le cout moyen (ou l'excédent moyen) par élèves de la fraction repas et le cout moyen des autres charges peuvent être déterminés. Les mêmes principes de répartition conduisent à déterminer, pour chaque commune, la quote-part de retenue sur AC rattachable à l'une ou l'autre de ces deux fractions.

Evaluation retenue sur AC Bragayrac - Fraction repas

	Ecole de Bragayrac	Ecole d'Empeaux	Ecole de Sabonnères	Ecole de Saint Thomas	Total	+ Elèves extérieurs	= Total retenue sur AC
Nombre moyen d'élèves originaires de la commune	5,00 €	12,00 €	2,00 €	5,33 €	24,33 €	0,67 €	25,00 €
x Cout moyen élèves	-25,13 €	-14,95 €	-65,40 €	-12,27 €	-20,60 €	-25,13 €	-20,72 €
Charge à retenir	-125,65 €	-179,37 €	-130,80 €	-65,42 €	-501,24 €	-16,75 €	-517,99 €

Évaluation retenue sur AC Empeaux- Fraction repas

	Ecole de Bragayrac	Ecole d'Empeaux	Ecole de Sabonnères	Ecole de Saint Thomas	Total	Elèves extérieurs	Total retenue sur AC
Nombre moyen d'élèves	3,67 €	8,00 €	6,00 €	8,33 €	26,00 €	1,33 €	27,33 €
x Cout moyen élèves	-25,13 €	-14,95 €	-65,40 €	-12,27 €	-27,17 €	-14,95 €	-26,57 €
Charge à retenir	-92,14 €	-119,58 €	-392,41 €	-102,22 €	-706,35 €	-19,93 €	-726,28 €

Evaluation retenue sur AC Sabonnères- Fraction repas

	Ecole de Bragayrac	Ecole d'Empeaux	Ecole de Sabonnères	Ecole de Saint Thomas	Total	Elèves extérieurs	Total retenue sur AC
Nombre moyen d'élèves	2,33 €	8,00 €	4,00 €	5,67 €	20,00 €	1,00 €	21,00 €
x Cout moyen élèves	-25,13 €	-14,95 €	-65,40 €	-12,27 €	-25,47 €	-65,40 €	-27,37 €
Charge à retenir	-58,64 €	-119,58 €	-261,61 €	-69,51 €	-509,33 €	-65,40 €	-574,73 €

Evaluation retenue sur Saint Thomas- Fraction repas

	Ecole de Bragayrac	Ecole d'Empeaux	Ecole de Sabonnères	Ecole de Saint Thomas	Total	Elèves extérieurs	Total retenue sur AC
Nombre moyen d'élèves	7,00 €	16,00 €	3,00 €	15,33 €	41,33 €	3,33 €	44,67 €
x Cout moyen élèves	-25,13 €	-14,95 €	-65,40 €	-12,27 €	-19,34 €	-12,27 €	-18,81 €
Charge à retenir	-175,91 €	-239,15 €	-196,21 €	-188,09 €	-799,35 €	-40,89 €	-840,24 €

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

La répartition entre communes de la retenue sur AC à opérer

L' évaluation ayant permis d'identifier les charges relatives à la « fraction repas » et les autres charges, le cout moyen (ou l'excédent moyen) par élèves de la fraction repas et le cout moyen des autres charges peuvent être déterminés. Les mêmes principes de répartition conduisent à déterminer, pour chaque commune, la quote-part de retenue sur AC rattachable à l'une ou l'autre de ces deux fractions.

Evaluation retenue sur AC Bragayrac - Fraction AUTRES CHARGES

	Ecole de Bragayrac	Ecole d'Empeaux	Ecole de Sabonnères	Ecole de Saint Thomas	Total	+ Elèves extérieurs	= Total retenue sur AC
Nombre moyen d'élèves originaires de la commune	5,00	12,00	2,00	5,33	24,33	0,67	25,00
x Cout moyen élèves	383,98 €	245,48 €	332,40 €	318,77 €	297,15 €	383,98 €	299,46 €
Charge à retenir	1 919,92 €	2 945,73 €	664,80 €	1 700,10 €	7 230,55 €	255,99 €	7 486,54 €

Évaluation retenue sur AC Empeaux- Fraction AUTRES CHARGES

	Ecole de Bragayrac	Ecole d'Empeaux	Ecole de Sabonnères	Ecole de Saint Thomas	Total	Elèves extérieurs	Total retenue sur AC
Nombre moyen d'élèves	3,67	8,00	6,00	8,33	26,00	1,33	27,33
x Cout moyen élèves	383,98 €	245,48 €	332,40 €	318,77 €	308,56 €	245,48 €	305,48 €
Charge à retenir	1 407,94 €	1 963,82 €	1 994,41 €	2 656,41 €	8 022,58 €	327,30 €	8 349,88 €

Evaluation retenue sur AC Sabonnères- Fraction AUTRES CHARGES

	Ecole de Bragayrac	Ecole d'Empeaux	Ecole de Sabonnères	Ecole de Saint Thomas	Total	Elèves extérieurs	Total retenue sur AC
Nombre moyen d'élèves	2,33	8,00	4,00	5,67	20,00	1,00	21,00
x Cout moyen élèves	383,98 €	245,48 €	332,40 €	318,77 €	299,79 €	332,40 €	301,34 €
Charge à retenir	895,96 €	1 963,82 €	1 329,60 €	1 806,36 €	5 995,75 €	332,40 €	6 328,15 €

Evaluation retenue sur Saint Thomas- Fraction AUTRES CHARGES

	Ecole de Bragayrac	Ecole d'Empeaux	Ecole de Sabonnères	Ecole de Saint Thomas	Total	Elèves extérieurs	Total retenue sur AC
Nombre moyen d'élèves	7,00	16,00	3,00	15,33	41,33	3,33	44,67
x Cout moyen élèves	383,98 €	245,48 €	332,40 €	318,77 €	302,43 €	318,77 €	303,65 €
Charge à retenir	2 687,88 €	3 927,64 €	997,20 €	4 887,80 €	12 500,53 €	1 062,57 €	13 563,09 €

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Les retenues sur AC proposées

Bragayrac

Retenue sur AC	
-6 966,78 €	
Dont excédent repas	dont autres charges
517,99 €	-7 484,77 €

Empeaux

Retenue sur AC	
-7 618,28 €	
Dont excédent repas	dont autres charges
726,28 €	-8 344,56 €

Sabonnères

Retenue sur AC	
-5 748,98 €	
Dont excédent repas	dont autres charges
574,73 €	-6 323,72 €

Saint Thomas

Retenue sur AC	
-12 720,19 €	
Dont excédent repas	dont autres charges
840,24 €	-13 560,43 €

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

RESSOURCES
CONSULTANTS
FINANCES

SOCIETE D'ETUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES

PARTIE 3

LES CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE LA VOIRIE

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Les travaux réalisés : 1ere approche

La CLETC de l'automne 2017 avait, par méthode comparative, réalisé une première estimation des charges de voirie, en valeur 2016, notamment pour les 6 communes de l'ex CCRCSA . Appliqués aux 4 communes de l'ex communauté d'Axe Sud, cette méthode conduit aux résultats suivants :

CLETC 2017

	Population DGF 2016	Longueur de voirie en mètres (DGCL 2016)	Groupe tarif proposé	Tarif fonctionnement 2008	Tarif investissement 2008	Évaluation valeur 2008		Inflation cumulée 2008-2016	Evaluation valeur 2017		Tarif fonctionnement 2016	Tarif investissement 2016
						Fonctionnement	Investissement		Fonctionnement	Investissement		
FROUZINS	8 821	34 156	1	6,0 €	11,4 €	204 936 €	389 378 €	106,87%	219 019 €	416 136 €	6,4 €	12,2 €
LAMASQUERE	1 455	6 490	2	2,6 €	5,0 €	16 874 €	32 450 €	106,87%	18 034 €	34 680 €	2,8 €	5,3 €
ROQUES	4 342	25 913	1	6,0 €	11,4 €	155 478 €	295 408 €	106,87%	166 162 €	315 708 €	6,4 €	12,2 €
SEYSSES	8 109	27 810	1	6,0 €	11,4 €	166 860 €	317 034 €	106,87%	178 326 €	338 820 €	6,4 €	12,2 €
Total / Moyen	22 727	94 369		5,8 €	11,0 €	544 148 €	1 034 271 €		581 541 €	1 105 344 €	6,2 €	11,7 €

Depuis :

- 2 communes (Frouzins et Roques) ont réévalué à la hausse leur métré de voirie (pris en compte notamment dans leur DGF 2018) ;

- L'indice des prix 2016 (hausse des prix du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016) s'est fixé à 0,2%

L'intégration de ces deux événements conduirait à réviser l'évaluation ci dessus (voir page suivante).

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Les travaux réalisés : 1ere approche

Estimation CLETC 2017 révisée

	Longueur de voirie en mètres (DGCL 2018)	Tarif fonctionnement 2016	Inflation 2016	Tarif fonctionnement 2017	Charges de Fonctionnement 2017
FROUZINS	*37 895*	6,41 €	0,20%	6,43 €	243 481 €
LAMASQUERE	6 490	2,78 €	0,20%	2,78 €	18 070 €
ROQUES	*27 448*	6,41 €	0,20%	6,43 €	176 357 €
SEYSSES	27 810	6,41 €	0,20%	6,43 €	178 683 €

	Longueur de voirie en mètres (DGCL 2018)	Tarif investissement 2016	Inflation 2016	Tarif investissement 2017	Dépenses d'investissement 2017
FROUZINS	*37 895*	12,18 €	0,20%	12,21 €	462 613 €
LAMASQUERE	6 490	5,34 €	0,20%	5,35 €	34 749 €
ROQUES	*27 448*	12,18 €	0,20%	12,21 €	335 078 €
SEYSSES	27 810	12,18 €	0,20%	12,21 €	339 498 €

	Total Voirie (euros 2017)
OUZINS	706 093,72 €
MASQUERE	52 819,43 €
QUES	511 435,21 €
YSSES	518 180,29 €
TAL	1 788 528,65 €

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Les travaux réalisés : 2nde approche

Différentes sources d'informations ont pu être mobilisées :

1- des données synthétiques par commune fournies le SAGe ;
2- Les premières conventions de mises à disposition ;
3- les annuités de dette connues.

Fonctionnement TTC 2017

	GDP	Participations	Annuité dette	Total SAGe	MAD Muretain (budget 2018 évaluée 2017)	TOTAL	Rappel méthode 1	Ecart
FROUZINS [1]	6 774,42 €	4 218,89 €	99 273,62 €	110 266,93 €	177 056,41 €	287 323,34 €	219 019,00 €	68 304,34 €
LAMASQUERE [2]	368,18 €	530,94 €	1 810,17 €	2 709,29 €	29 509,40 €	32 218,69 €	18 034,00 €	14 184,69 €
ROQUES	10 750,72 €	2 234,01 €	16 242,82 €	29 227,55 €	11 548,51 €	40 776,06 €	166 162,00 €	-125 385,94 €
SEYSSES	14 555,20 €	3 226,45 €	77 639,51 €	95 421,16 €	177 056,41 €	272 477,57 €	178 326,00 €	94 151,57 €
Total / Moyen	32 448,52 €	10 210,29 €	194 966,12 €	237 624,93 €	395 170,73 €	632 795,66 €	581 541,00 €	51 254,66 €

(1) aucune convention n'a été conclue avec Frouzins à la date de ce rapport. Compte tenu de son métré de voirie (37 km) une provision équivalente à celle de Seysses (27 km de voirie) a été prise en compte.

(1) aucune convention n'a été conclue avec Lamasquère à la date de ce rapport. Compte tenu de son métré de voirie (6,5 km) une provision égale au 1/6 de celle de Frouzins a été prise en compte.

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Les travaux réalisés : 2nde approche

Pour les investissements :

1- Ont été prises en compte les dépenses d'investissement TTC réalisées par le SAGe, et, pour Roques, les dépenses d'investissement réalisées par la commune avant son adhésion au syndicat (2008-2010).

2- Le FCTVA a été calculé en fonction du taux de concours de chaque année appliqué aux dépenses réalisées. Il peut diverger des recettes de FCTVA recouvrées ces mêmes années par le SAGe compte tenu des délais de recouvrement.

3- les subventions sont prises en compte en fonction des sommes effectivement encaissées lors de chaque exercice, faute d'information détaillée relatives aux opérations réalisées.

Evalué en ajoutant le FTVA et un niveau moyen de subventions aux dépenses nettes

Investissement 2008-2017 (valeur euros courants) transmis par le SAGe et la ville de Roques

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
FROUZINS	821 969,48 €	2 438 693,30 €	1 948 038,12 €	198 266,82 €	138 278,48 €	452 699,41 €	1 574 683,37 €	112 112,27 €	1 686 378,43 €	103 458,96 €
LAMASQUERE	8 233,21 €	285 571,37 €	387 229,81 €	14 084,51 €	30 128,28 €	258 794,37 €	23 351,26 €	9 715,21 €	297 685,26 €	23 775,20 €
ROQUES (SAGe)				86 239,17 €	401 755,35 €	375 583,80 €	1 598 107,55 €	166 414,28 €	1 206 312,15 €	690 274,88 €
ROQUES (Pool routier)	365 476,39 €	252 476,32 €	241 849,18 €							
SEYSSES	965 361,43 €	356 183,98 €	606 324,00 €	65 978,38 €	443 379,09 €	548 558,98 €	1 062 732,30 €	206 514,79 €	610 163,42 €	158 330,60 €
Total	2 161 040,71 €	3 332 928,97 €	3 183 441,11 €	364 568,88 €	1 013 441,15 €	1 635 636,51 €	4 258 094,48 €	494 756,55 €	3 800 539,24 €	975 839,62 €

FCTVA (valeur euros courants)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de FCTVA	15,48%	15,48%	15,48%	15,48%	15,48%	15,48%	15,76%	16,40%	16,40%	16,40%
FROUZINS	127 265,20 €	380 678,81 €	301 613,96 €	30 697,54 €	21 409,60 €	70 091,27 €	248 227,87 €	18 392,84 €	276 633,52 €	16 971,41 €
LAMASQUERE	1 274,74 €	44 214,90 €	59 954,64 €	2 180,78 €	4 680,22 €	40 069,05 €	3 680,55 €	1 593,69 €	48 832,29 €	3 900,08 €
ROQUES	56 586,56 €	39 090,81 €	37 445,41 €	13 352,38 €	62 203,62 €	58 151,49 €	251 888,39 €	27 298,60 €	197 883,44 €	113 232,69 €
SEYSSES	149 466,53 €	55 148,13 €	93 876,90 €	10 215,41 €	68 648,21 €	84 933,16 €	167 507,48 €	33 876,69 €	100 091,21 €	25 972,55 €
Total	334 593,07 €	519 132,65 €	492 890,91 €	56 446,02 €	156 941,65 €	253 244,94 €	671 304,27 €	81 161,50 €	623 440,48 €	160 076,73 €

Traduction des décalages annuels dans l'encaissement

Subventions (valeur euros courants)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux moyen calculé	8,06%	24,73%	13,06%	214,57%	8,26%	36,81%	24,72%	42,67%	5,01%	85,66%
FROUZINS	16 940,53 €	426 128,00 €	124 049,05 €	312 437,68 €	37 578,95 €	235 450,12 €	359 578,14 €	77 899,74 €	40 000,00 €	314 376,54 €
LAMASQUERE	4 733,47 €	6 401,50 €	230 045,25 €	40 526,22 €	40 526,22 €	12 497,34 €	96 295,93 €	14 040,00 €	0,00 €	121 008,00 €
ROQUES	73 095,28 €	50 495,26 €	48 369,84 €	0,00 €	0,00 €	153 089,31 €	177 090,89 €	105 093,70 €	148 203,58 €	251 971,40 €
SEYSSES	79 342,28 €	379 744,28 €	26 138,47 €	210 713,60 €	5 663,46 €	201 061,12 €	358 472,81 €	21 000,00 €	2 226,98 €	148 554,68 €
Total	174 111,58 €	862 769,04 €	428 596,61 €	563 677,50 €	83 768,63 €	602 097,89 €	1 031 437,77 €	218 033,44 €	190 430,56 €	835 910,62 €

Taux moyen de 23,5%

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Les travaux réalisés : 2nde approche

Les dépenses d'investissement nettes annuelles sont égales aux dépenses brutes diminuées du FCTVA et des subventions. Leur totalisation suppose préalablement l'application de l'effet cumulé de l'indice des prix, afin d'évaluer l'ensemble des dépenses en valeur 2017.

Investissements nets 2008-2017 (valeur euros courants)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
FROUZINS	677 763,73 €	1 651 888,49 €	1 522 381,11 €	-144 868,60 €	79 289,93 €	147 158,02 €	927 077,36 €	15 829,99 €	1 369 744,91 €	-227 888,99 €
LAMASQUERE	2 225,00 €	234 954,97 €	97 229,92 €	-28 622,41 €	-14 978,21 €	206 228,00 €	-76 625,22 €	-5 918,47 €	248 852,97 €	-101 132,88 €
ROQUES	235 794,55 €	162 890,25 €	156 033,93 €	72 886,79 €	339 551,73 €	164 348,00 €	1 169 128,27 €	34 016,98 €	860 225,11 €	325 070,77 €
SEYSSES	736 552,80 €	-78 706,43 €	486 308,63 €	-154 950,63 €	369 067,42 €	262 564,65 €	536 772,01 €	151 638,10 €	507 845,23 €	-16 196,63 €
Total / Moyen	1 652 336,07 €	1 971 027,28 €	2 261 953,59 €	-255 554,84 €	772 930,87 €	780 293,68 €	2 556 352,44 €	195 566,61 €	2 986 668,22 €	-20 147,73 €
Actualisation prix	1,1008	1,0709	1,0698	1,0540	1,0323	1,0131	1,0060	1,0020	1,0020	1,0000

Investissement net 2008-2017 (valeur euros 2017)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	CUMUL
FROUZINS	746 109,19 €	1 768 934,20 €	1 628 621,85 €	-152 688,07 €	81 850,84 €	149 078,44 €	932 647,24 €	15 861,65 €	1 372 484,48 €	-227 888,99 €	6 315 010,77 €
LAMASQUERE	2 449,35 €	251 602,87 €	104 015,20 €	-30 167,34 €	-15 461,98 €	208 919,29 €	-77 085,58 €	-5 930,31 €	249 350,68 €	-101 132,88 €	586 559,30 €
ROQUES	259 571,99 €	174 431,95 €	166 922,90 €	76 820,95 €	350 518,57 €	166 487,69 €	1 176 152,40 €	34 085,02 €	861 945,56 €	325 070,77 €	3 592 007,80 €
SEYSSES	810 826,53 €	-84 283,23 €	520 246,12 €	-163 314,28 €	380 987,57 €	265 991,13 €	539 996,94 €	151 941,38 €	508 860,92 €	-16 196,63 €	2 915 056,44 €
Total / Moyen	1 818 957,07 €	2 110 685,79 €	2 419 806,08 €	-299 348,74 €	797 894,99 €	790 476,55 €	2 571 711,00 €	195 957,74 €	2 992 641,58 €	-20 147,73 €	13 408 634,31 €

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Les travaux réalisés : 2nde approche

Les dépenses d'investissement nettes cumulées peuvent être moyennées sur la période de 10 ans.

	Dépenses nettes totales	/ durée	Dépenses nettes moyennes
FROUZINS	6 315 010,77 €	10	631 501,08 €
LAMASQUERE	586 559,30 €	10	58 655,93 €
ROQUES	3 592 007,80 €	10	359 200,78 €
SEYSSES	2 915 056,44 €	10	291 505,64 €
Total / Moyen	**13 408 634,91 €**		**1 340 863,43 €**

Les évaluations des charges transférées au titre de la voirie donnent alors les résultats suivants :

Voirie évaluée

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	Rappel méthode 1	Ecart
FROUZINS	287 323,34 €	631 501,08 €	918 824,42 €	706 093,72 €	212 730,70 €
LAMASQUERE	32 218,69 €	58 655,93 €	90 874,62 €	52 819,43 €	38 055,19 €
ROQUES	40 776,06 €	359 200,78 €	399 976,84 €	511 435,21 €	-111 458,37 €
SEYSSES	272 477,57 €	291 505,64 €	563 983,21 €	518 180,29 €	45 802,92 €
Total	632 795,66 €	1 340 863,43 €	1 973 659,09 €	1 788 528,65 €	185 130,45 €

Toutefois, ces évaluations prennent en compte l'annuité de dette et les investissements nouveaux (double compte). L'annuité de dette transférée doit être retenue sur AC pour la durée de vie résiduelle de celle-ci (apurement du passé), mais ne doit pas être comptabilisée une seconde fois dans l'évaluation du cout moyen de la voirie dès lors que les dépenses nettes d'investissement sont prises en compte.

Voirie évaluée (hors annuité)

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	Rappel méthode 1	Ecart
FROUZINS	188 049,72 €	631 501,08 €	819 550,80 €	706 093,72 €	113 457,08 €
LAMASQUERE	30 408,52 €	58 655,93 €	89 064,45 €	52 819,43 €	36 245,02 €
ROQUES	24 533,24 €	359 200,78 €	383 734,02 €	511 435,21 €	-127 701,19 €
SEYSSES	194 838,06 €	291 505,64 €	486 343,70 €	518 180,29 €	-31 836,59 €
Total	437 829,54 €	1 340 863,43 €	1 778 692,97 €	1 788 528,65 €	-9 835,67 €

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Les travaux réalisés : 3eme approche

La ville de Roques a produit des documents annuels relatifs aux financements des investissements réalisés part le budget communal sur la période 2008-2017

Investissement net 2008-2017 (valeur euros courants) transmis la ville de Roques

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
ROQUES (Pool routier et SAGe)	235 794,55 €	162 890,25 €	156 033,93 €		137 504,04 €	259 416,07 €	108 186,34 €	204 035,17 €	718 362,08 €	526 156,56 €
ROQUES (Place de la mairie)				1 227 650,09 €						

Actualisation prix	1,1008	1,0709	1,0698	1,0540	1,0323	1,0131	1,0080	1,0020	1,0020	1,0000
				1,0215						

Investissement net 2008-2017 (valeur euros 2017)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
ROQUES (Pool routier et SAGe)	259 571,99 €	174 431,95 €	166 922,90 €	0,00 €	141 945,15 €	262 801,46 €	108 836,32 €	204 443,24 €	719 798,80 €	526 156,58 €	2 564 908,88 €
ROQUES (Place de la mairie)				1 254 003,34 €							1 254 003,34 €

	Dépenses nettes totales	/ durée	Dépenses nettes moyennes
ROQUES (Pool routier et SAGe)	2 564 908,88 €	10	256 490,84 €
ROQUES (Place de la mairie)	1 254 003,34 €	30	41 800,11 €
TOTAL	3 818 911,72 €	12,8	298 290,95 €

Rappel méthode 1	Rappel méthode 2
335 078,31 €	359 200,78 €

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Synthèse relative aux évaluations des charges transférées voirie

	Annuité de dette (retenue temporaire)	Fonctionnement hors annuité			Investissement hors annuité				Voirie totale hors annuité			
		Méthode 1	Méthode 2	Moyenne	Méthode 1	Méthode 2	Méthode 3	Moyenne	Méthode 1	Méthode 2	Méthode 3 [1]	Moyenne
FROUZINS	99 273,62 €	243 480,63 €	188 049,72 €	215 765,18 €	462 613,09 €	631 501,08 €		547 057,08 €	706 093,72 €	819 550,80 €	0,00 €	762 822,26 €
LAMASQUERE	1 810,17 €	18 070,07 €	30 408,52 €	24 239,29 €	34 749,36 €	58 655,93 €		46 702,65 €	52 819,43 €	89 064,45 €	0,00 €	70 941,94 €
ROQUES	16 242,82 €	176 356,89 €	24 533,24 €	100 445,07 €	335 078,31 €	359 200,78 €	298 290,95 €	330 856,68 €	511 435,21 €	383 734,02 €	398 736,02 €	431 301,75 €
SEYSSES	77 639,51 €	178 682,65 €	194 838,06 €	186 760,36 €	339 497,64 €	291 505,64 €		315 501,64 €	518 180,29 €	486 343,70 €	0,00 €	502 262,00 €
TOTAL	194 966,12 €	616 590,25 €	437 829,54 €	527 209,89 €	1 171 938,40 €	1 340 863,43 €	s.o.	1 240 118,05 €	1 788 528,65 €	1 778 692,97 €	s.o.	1 767 327,94 €

[1] avec dépenses moyennes de fonctionnement

Les évaluations ci-dessus représentent, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, une estimation du cout moyen annualisé des dépenses de voirie.

La prise en compte des charges transférées par les communes dans l'évaluation de leur attribution de compensation se fera en fonction du niveau réel des droits de tirage sollicités et du cout des mises à disposition annuelles.

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Synthèse relative aux évaluations des charges transférées voirie

	DETERMINATION DU DROIT DE TIRAGE ET DU PRELEVEMENT SUR AC AU TITRE DE LA VOIRIE							
	MAD	GDP	Net Agglo prévisionnel 2018	Droit de tirage minimum pour couvrir 2018	Evaluation CLECT	PROPOSITION DROIT DE TIRAGE	Dette	Prélèvement sur AC 2018 Voirie
	A	B	C	D = A+B+C	E	F	G	F+G
FROUZINS	*150 000*	6 774	383 567	540 341	762 822	375 000	85 847	460 847
LAMASQUERE	0	368	149 389	149 757	70 942	75 000	0	75 000
ROQUES	11 548	10 750	67 129	89 427	431 302	325 000	0	325 000
SEYSSES	177 056	14 555	845 356	1 036 967	502 262	500 000	77 054	577 054
Total	**338 604**	**32 447**	**1 445 441**	**1 816 492**	**1 767 328**	**1 275 000**	**162 901**	1 437 901

La commune de FROUZINS a justifié du niveau exceptionnel de ses dépenses passées et demande un droit de tirage assez faible compte tenu du programme de travaux limité des années futures ; la proposition ci-dessus en tient compte.
La commune de LAMASQUERE a un programme exceptionnel en 2018, le droit de tirage proposé colle avec l'évaluation récurrente.
La commune de ROQUES a un programme très faible en 2018, le droit de tirage est plus en adéquation avec l'évaluation.
La commune de SEYSSES a un programme exceptionnel en 2018, le droit de tirage se rapproche plus d'un niveau bas de consommation.

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

RESSOURCES
CONSULTANTS
FINANCES

SOCIETE D'ETUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES

PARTIE 4

LES CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE L'ENFANCE

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Les données prises en compte lors de la CLETC du 22 mai 2018

Valeurs en Euros 1er janvier 2017

	Frouzins	Lamasquère	Roques	Seysses
Charges de fonctionnement hors personnel	54 524,39 €	15 672,05 €	40 446,34 €	65 043,97 €
Charges de personnel	820 746,70 €	97 255,42 €	496 901,14 €	726 979,46 €
Charges indirectes (7%)	61 268,98 €	7 904,92 €	37 614,32 €	55 441,64 €
TOTAL dépenses (A)	**936 540,07 €**	**120 832,39 €**	**574 961,80 €**	**847 465,07 €**
Remboursements personnel	93 842,60 €	0,00 €	1 500,47 €	135 324,76 €
Participation des familles	270 792,56 €	23 224,66 €	112 441,89 €	178 528,23 €
CAF	326 232,63 €	0,00 €	147 484,81 €	227 688,64 €
Fonds d'amorçage	88 200,00 €	7 442,73 €	24 805,15 €	60 557,86 €
TOTAL recettes (B)	**779 067,79 €**	**30 667,39 €**	**286 232,32 €**	**602 099,49 €**
Charge nette transférée	157 472,28 €	90 165,00 €	288 729,47 €	245 365,57 €

Deux facteurs sont à prendre en compte :

1- Seysses et Frouzins disposent de très fortes recettes liés aux contrats aidés (remboursement de personnel). La disparition de ces contrats aidés nécessitent d'adapter les évaluations des transferts de charges.

2- Le déficit d'animateurs dans les 3 accueils périscolaires de Frouzins, évalué en mai 2018, a fait l'objet d'une réévaluation s'appuyant sur les normes en vigueur (rappelées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Haute Garonne).

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Les contrats aidés

Les dépenses de remboursement de personnel incluent à la fois les recettes des contrats aidés et les remboursements de dépenses de personnel « classiques ».
Il est proposé de réajuster l'évaluation en prenant en compte les recettes qui ne seront plus perçues :

A hauteur de 60 865 ,53 € pour FROUZINS

A hauteur de 88 714,08 € pour SEYSSES

-

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Le déficit d'animateurs

La prise de compétence par le Muretain Agglomération entraîne une harmonisation du service et a coïncidé avec une enquête de la DDCS qui a rappelé les normes en vigueur en terme d'encadrement. Afin de pouvoir effectuer la mise en conformité exigée par la DDCS, il est nécessaire, pour le Muretain Agglo, de réajuster à la hausse la retenue sur AC liée à la masse salariale sur la commune de Frouzins.

- La correction d'évaluation proposée est la suivante :

	Estimation des charges
Coût recrutement animateurs	77 000,00 €
- déjà pris en compte CLETC Mai 2018	32 901,62 €
= Reste à prendre en compte	**44 098,38 €**

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

RESSOURCES
CONSULTANTS
FINANCES

SOCIETE D'ETUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES

PARTIE 5

LES CORRECTIONS DES ÉVALUATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Les évaluations relatives à la compétence transport

Les évaluations, pour 2017, des charges relatives aux dépenses transports ont été les suivantes:

Commune	Population INSEE - 2016 - (Hist)	Valeur par habitant	Evaluation Charges	Contribution SITPRT	Evaluation totale
[illegible]	8 810			122 634 €	122 634 €
[illegible]	1 448	0,94 €	1 361 €		1 361 €
[illegible]	4 329			56 331 €	56 331 €
[illegible]	8 078			90 609 €	90 909 €
[illegible]	22 665		1 361 €	269 874 €	271 235 €
[illegible]	1 077	0,94 €	1 012 €		1 012 €
[illegible]	308	0,94 €	290 €		290 €
[illegible]	254	0,94 €	239 €		239 €
[illegible]	305	0,94 €	287 €		287 €
[illegible]	807	0,94 €	759 €		759 €
[illegible]	570	0,94 €	536 €		536 €
CCRCSA (6)	3 321		3 123 €	0 €	3 123 €
Total (10)	25 986		4 484 €	269 874 €	274 358 €

La contribution effective du Muretain Agglomération se fixe à 8,42€ par habitant. Il est proposé de plafonner les charges évaluées pour chaque commune à 8,42 € par habitant.

	Evaluation transport initiale	Population INSEE 2016	Montant par habitant	Population INSEE 2016	Plafond par habitant	Evaluation transport plafonnée	Evaluation transport initiale	Evaluation transport plafonnée	Réduction à opérer (si évaluation initiale > plafond)
Frouzins	122 634 €	8 810	13,92 €	8 810	8,42 €	74 180 €	122 634 €	74 180 €	-48 454 €
Lamasquère	1 361 €	1 448	0,94 €	1 448	8,42 €	12 192 €	1 361 €	12 192 €	
Roques	56 331 €	4 329	13,01 €	4 329	8,42 €	36 450 €	56 331 €	36 450 €	-19 881 €
Seysses	90 909 €	8 078	11,25 €	8 078	8,42 €	68 017 €	90 909 €	68 017 €	-22 892 €
Bonrepos	1 012 €	1 077	0,94 €	1 077	8,42 €	9 068 €	1 012 €	9 068 €	
Bragayrac	290 €	308	0,94 €	308	8,42 €	2 593 €	290 €	2 593 €	
Empeaux	239 €	254	0,94 €	254	8,42 €	2 139 €	239 €	2 139 €	
Sabonnères	287 €	305	0,94 €	305	8,42 €	2 568 €	287 €	2 568 €	
Saiguède	759 €	807	0,94 €	807	8,42 €	6 795 €	759 €	6 795 €	
Saint Thomas	536 €	570	0,94 €	570	8,42 €	4 799 €	536 €	4 799 €	
TOTAL	274 358 €	25 986	10,56 €	25 986	8,42 €	218 801 €	274 358 €	218 801 €	-91 227 €

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

RESSOURCES
CONSULTANTS
FINANCES

SOCIETE D'ETUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES

PARTIE 6

LES ÉVALUATIONS RELATIVES A GEMAPI

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

GEMAPI

Le Muretain Agglomération a institué une taxe GEMAPI pour financer cette compétence.

Il est proposé :

- de ne pratiquer aucune retenue sur AC concernant les dépenses à réaliser au titre de cette compétence, à compter de la prise de compétence et de la création de la taxe.

- que les communes assurent le financement des charges passées (annuité de dette) :

  - soit en prenant à leur charge dans leur budget cette annuité ;

  - soit si l'annuité est transférée au Muretain Agglomération, en subissant une retenue sur attribution de compensation égale à l'annuité de dette, et-ce pour la durée restant à courir.

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

RESSOURCES
CONSULTANTS
FINANCES

SOCIETE D'ETUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES

PARTIE 7

BILAN ET SYNTHÈSE

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Synthèse des propositions

Synthèse des évaluations financières : le cout des charges transférées

	ADS (A)	Moyens ex CCRCSA (B)	Restauration Scolaire			Enfance			Transport			Gemapi (F)	TOTAL A+B+C+D+E+F
			Achat repas - Tarifs	Autres	Evaluation septembre 2018 (C)	Evaluation Mai 2018	Correctif	Evaluation septembre 2018 (D)	Evaluation 2018	Correctif	Evaluation septembre 2018 (E)		
Frouzins	22 580,30 €					-157 472,28 €	-104 963,91 €	-262 436,19 €	-122 634,00 €	48 454,00 €	-74 180,00 €		-314 035,89 €
Lamasquère	5 546,77 €					-90 165,00 €		-90 165,00 €	-1 361,00 €		-1 361,00 €		-84 979,23 €
Roques	15 628,75 €					-288 729,47 €		-288 729,47 €	-56 331,00 €	19 881,00 €	-36 450,00 €		-309 550,72 €
Seysses	37 154,84 €					-245 365,57 €	-88 714,08 €	-334 079,65 €	-90 909,00 €	22 892,00 €	-68 017,00 €		-364 941,81 €
Bonrepos		39 128,04 €	2 951,15 €	-34 897,49 €	-31 946,34 €				-1 012,00 €		-1 012,00 €		6 163,70 €
Braguyrac		32 127,02 €	517,99 €	-7 484,77 €	-6 966,78 €				-290,00 €		-290,00 €		24 870,24 €
Empeaux		24 230,99 €	726,28 €	-8 344,56 €	-7 618,28 €				-239,00 €		-239,00 €		16 373,71 €
Sabonnères		19 293,41 €	574,73 €	-6 323,72 €	-5 748,98 €				-287,00 €		-287,00 €		13 257,43 €
Saiguède		31 798,97 €	3 031,80 €	-19 575,27 €	-16 543,46 €				-759,00 €		-759,00 €		14 496,51 €
Saint Thomas		28 630,40 €	840,24 €	-13 560,43 €	-12 720,19 €				-536,00 €		-536,00 €		15 374,21 €
TOTAL	81 910,66 €	175 200,83 €	8 642,20 €	-90 186,24 €	-81 544,04 €	-781 732,33 €	-193 677,99 €	-975 410,32 €	-274 358,00 €	91 227,00 €	-183 131,00 €	0,00 €	-982 973,87 €

DETERMINATION DU DROIT DE TIRAGE ET DU PRELEVEMENT SUR AC AU TITRE DE LA VOIRIE

	[illegible]	Dette	Prélèvement sur AC 2018 Voirie
	F	G	F+G
FROUZINS	375 000	85 847	460 847
LAMASQUERE	75 000	0	75 000
ROQUES	325 000	0	325 000
SEYSSES	500 000	77 054	577 054
Total	1 275 000	162 901	1 437 901

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Les correctifs à apporter aux attributions de compensation actuelles

	Conclusions CLECT septembre 2018								
	ADS (A)	Moyens ex CCRCSA (B)	Restauration Scolaire (C)	Enfance (D)	Transport (E)	Gemapi (F)	Annuité dette voirie	DT Voirie	TOTAL CLECT 2018
EAUNES									
FONSORBES									
LABARTHE SUR LÈZE									
LABASTIDETTE									
LAVERNOSE-LACASSE									
LE FAUGA									
MURET									-
PINSAGUEL									-
PINS JUSTARET									-
PORTET SUR GARONNE									-
ROQUETTES									-
SAINT CLAR DE RIVIERE									-
SAINT HILAIRE									-
SAINT LYS									-
SAUBENS									-
VILLATE									-
sous-total ex CA du Muretain	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FROUZINS	22 580,30			- 262 436,19	48 454,00		- 85 847,00	- 375 000,00	- 652 248,89
LAMASQUERE	6 546,77			- 90 165,00				- 75 000,00	- 158 618,23
ROQUES S/GARONNE	15 628,75			- 288 729,47	19 881,00			- 325 000,00	- 578 219,72
SEYSSES	37 154,84			- 334 079,65	22 892,00		- 77 054,00	- 500 000,00	- 851 086,81
sous-total ex Axe Sud	81 910,66	-	-	- 975 410,31	91 227,00	-	- 162 901,00	- 1 275 000,00	- 2 240 173,65
BONREPOS S/AUSSONNELLE		39 120,04	- 31 946,34						7 173,70
BRAGAYRAC		32 127,02	- 6 966,78						25 160,24
EMPEAUX		24 230,99	- 7 618,28						16 612,71
SABONNERES		19 293,41	- 5 748,98						13 544,43
SAIGUEDE		31 798,97	- 16 543,46						15 255,51
SAINT THOMAS		28 630,40	- 12 720,19						15 910,21
sous-total ex-CCRCSA	-	175 200,83	- 81 544,03	-	-	-	-	-	93 656,80
TOTAL	81 910,66	175 200,83	- 81 544,03	- 975 410,31	91 227,00	-	- 162 901,00	- 1 275 000,00	- 2 146 516,85

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

RESSOURCES
CONSULTANTS
FINANCES

SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES

Conclusion

DES TRAVAUX ENCORE À MENER POUR LA CLETC

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Poursuivre dans la mise en œuvre d'un pacte financier communautaire.

Début 2017, les orientations suivantes avaient été proposées pour mettre en œuvre un pacte financier communautaire :

« La CLETC analysera la situation de clôture des 3 EPCI afin de vérifier que le processus de fusion ne met pas à la charge de certaines parties du territoire, des charges qui, fin 2016, n'auraient pas été complètement financées, que les niveaux d'excédent brut courant et d'autofinancement sont, dans chacun des 3 EPCI, situés dans des fourchettes de faible ampleur, et que le transfert des excédents de clôture de ces EPCI s'effectue dans les mêmes conditions. »

Dès que le périmètre définitif des compétences communautaires aura été stabilisé et les évaluations des transferts de charges afférents adoptés, les travaux d'analyse concluant ce processus seront engagés.

Ils tiendront compte :

1- des situations comptables 2016 (clôture) des 3 EPCI.

2- des effets des évaluations des transferts de charges au regard de ces situations de clôture 2016.

3- de l'impact des évolutions, décidées par le Muretain Agglomération des ressources apportées par chaque territoire.

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X92-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X93-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 30 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents *: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.*
Procurations *: Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Isabelle GESTA à Madame Céline PALAPRAT, Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Christophe SOLOMIAC, Madame Audrey PIGOZZO à Monsieur Patrice LARRIEU, Monsieur Fabrice PLANCHON à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 24
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 6	Abstention : 5

Date de la convocation : mercredi 24 octobre 2018.
Date d'affichage : mercredi 24 octobre 2018.

Délibération n°18 x 93

Finances Locales - Demande de subvention – Contrat régional 2018 – Travaux d'accessibilité handicapés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'accessibilité handicapés au regard du plan annuel de travaux de l'Agenda dans le cadre de d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) et ayant reçu un avis favorable de la Préfecture le 30 août 2016, les travaux sur les bâtiments suivants vont être réalisés à partir de 2019 :

- ***Passerelle du lac des pêcheurs,***
- ***Ponton handi-pêche,***
- ***WC public,***
- ***Mairie,***
- ***Centre Communal d'Action Sociale CCAS,***
- ***City Parc,***
- ***MJC activités,***
- ***Algécos MJC,***
- ***Médiatic,***
- ***Bibliothèque / Médiathèque,***

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X93-DE

- ***Perception,***
- ***Gendarmerie,***
- ***Local ADS (Administration du Droit des Sols).***

Considérant que l'ensemble de ces travaux est estimé à ***158 544 euros HT soit 190 252.80 euros TTC.***

DECIDE de solliciter auprès de Madame la Présidente de la **Région Occitanie** dans le cadre du Contrat Régional 2018 et auprès **d'éventuels autres partenaires potentiels** une aide financière maximum ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Mairie de SAINT-LYS 31470

Saint-Lys
cœur de bastide

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X94-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 30 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents *: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.*
Procurations *: Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Isabelle GESTA à Madame Céline PALAPRAT, Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Christophe SOLOMIAC, Madame Audrey PIGOZZO à Monsieur Patrice LARRIEU, Monsieur Fabrice PLANCHON à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 21
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 6	Abstention : 8

Date de la convocation : mercredi 24 octobre 2018.
Date d'affichage : mercredi 24 octobre 2018.

Délibération n° 18 x 94

Institution et Vie Politique – Marché de plein vent – Composition de la Commission paritaire – Désignation des élus et des représentants des commerçants non sédentaires – Modificatif.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Paritaire du marché de plein vent, dont il est le Président de fait, est composée d'élus et de représentants commerçants du marché de plein vent.

Par délibération municipale n°17 x 90 en date du 11 septembre 2017, il a été désigné, compte tenu des résultats du vote à main levée :

- ***Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Patrice LARRIEU, Marie-Thérèse PERUCH, Jean-Jacques MAGNAVAL et Gilbert LABORDE ;***
- ***Monsieur Jacques TENE (suppléant Monsieur Thierry ANDRAU) ;***
- ***Monsieur Patrick LASSEUBE (suppléante Madame Josiane LOUMES).***

Le Conseil Municipal a confirmé également la liste des commerçants volontaires à représenter les commerçants non sédentarisés du marché de plein vent :

- ***Madame et Messieurs Cathy BERTRAND, Patrice ARNAUD, Patrick MARAILLE, Bernard BROUQUISSE.***

Suite à la démission de Madame Marie-Thérèse PERUCH de son mandat de conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau membre afin de remplacer cette dernière.

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X94-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011 x 146 portant réglementation du marché de plein vent du 28 avril 2011 ;

Vu le règlement intérieur approuvé par délibération municipale n°16 x 121 du 05 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°17 x 90 du 11 septembre 2017 ;

Vu la démission de Madame Marie-Thérèse PERUCH ;

Vu la candidature de Madame Catherine LOUIT ;

Vu l'avis de la Commission Paritaire en date du 25 septembre 2018 ;

DECIDE de procéder, par vote à main levée, à la désignation du nouveau membre devant siéger à la **Commission Communale chargée du Marché de Plein Vent, en remplacement de Madame Marie-Thérèse PERUCH ;**

DIT que ***Madame Catherine LOUIT*** a accepté ce mandat ;

Les membres Elus devant siéger désormais à cette commission sont :

- ***Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Patrice LARRIEU, Jean-Jacques MAGNAVAL, Gilbert LABORDE et Catherine LOUIT ;***
- ***Monsieur Jacques TENE (suppléant Monsieur Thierry ANDRAU) ;***
- ***Monsieur Patrick LASSEUBE (suppléante Madame Josiane LOUMES).***

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHE

Mairie de SAINT-LYS 31470

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X95-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 30 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents *: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.*
Procurations *: Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Isabelle GESTA à Madame Céline PALAPRAT, Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Christophe SOLOMIAC, Madame Audrey PIGOZZO à Monsieur Patrice LARRIEU, Monsieur Fabrice PLANCHON à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 6	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 24 octobre2018.
Date d'affichage : mercredi 24 octobre 2018.

Délibération n° 18 x 95

Commande Publique – Autres contrats - Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'activités sportives avec le MURETAIN AGGLO.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys.

Aujourd'hui, elle propose des stages organisés par un éducateur sportif qualifié pendant les petites vacances scolaires sur l'année 2018/2019 pour des enfants entre 8 et 14 ans.

Afin de pouvoir accueillir un plus grand nombre d'enfants au sein de ces stages, la Commune de Saint Lys a fait appel au concours de la Communauté du Muretain Agglo pour la mise en place d'un partenariat durant lequel elle interviendra, à titre gracieux, à hauteur de :

- ***21 heures du 22 octobre 2018 au 02 novembre 2018 ;***
- ***21 heures du 25 février 2019 au 08 mars 2019 ;***
- ***21 heures du 23 avril 2019 au 03 mai 2019.***

La Communauté du Muretain Agglo ayant accepté ce partenariat, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X95-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée pour la mise en œuvre d'activités sportives sur la commune de Saint-Lys ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHE

Mairie de SAINT-LYS 31470

MAIRIE DE SAINT-LYS
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X95-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'ACTIVITES SPORTIVES SUR LA COMMUNE DE SAINT LYS

Entre

La Communauté d'agglomération, sise 8 bis avenue du Président Vincent Auriol à Muret (31600),
Représentée par son Président, Monsieur André Mandement, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n° 2017-009 ;
Ci-après dénommée « **Le Muretain Agglo** »,

D'une part,

Et

La commune de Saint Lys,
Représentée par son Maire, Monsieur Serge DEUILHE,
Ci-après désignée « **la Commune** »,

D'autre part,

Préambule :

La commune de Saint Lys, souhaite faire appel à la communauté Le Muretain Agglo pour la mise en place d'activités sportives, durant les petites vacances sur l'année scolaire 2018/2019.

Ces activités sportives seraient organisées sous la forme de stages multisports pour des enfants de 8 à 14 ans.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée

La présente convention a pour objet de fixer les règles du partenariat entre la commune de Saint Lys et le Muretain Agglo en vue de la mise en place de stages multisports sur la commune de Saint Lys.

Le Muretain Agglo interviendra à l'occasion des petites vacances, durant l'année scolaire 2018/2019 à hauteur de :

- 21 heures du 22 octobre 2018 au 02 novembre 2018,
- 21 heures du 25 février 2019 au 08 mars 2019,
- 21 heures du 23 avril 2019 au 03 mai 2019.

Article 2 : Contenu des stages

Le Muretain Agglo participera à l'animation des stages multisports (golf, gymnastique, pétanque, tennis, tennis de table, tir à l'arc etc...)

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X95-DE

Article 3 : Conditions d'intervention du Muretain Agglo :

La Commune s'engage à accueillir Le Muretain Agglo dans des conditions permettant le bon fonctionnement des stages.

Les interventions du Muretain Agglo seront réalisées sur les installations sportives de la commune de Saint Lys ainsi qu'en dehors de la commune lors des sorties.

Le Muretain Agglo s'engage à utiliser les locaux et matériels sportifs raisonnablement, et suivant la destination qui leur est propre.

Article 4 : Responsabilité et assurances

En sa qualité d'organisateur, la Commune sera responsable de la sécurité des enfants accueillis sur ses équipements et dans ses locaux lors de ces stages.

Article 6 : Dispositions financières

Ce partenariat entre la Commune et Le Muretain Agglo est conclu sans compensation financière entre les parties.

Article 8 : Résiliation du partenariat

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des quelconques obligations contenues dans la présente convention, ou en cas de force majeure, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, avec si possible un préavis de quinze jours.

Le 02 octobre 2018

Pour la Commune de Saint Lys
Le Maire,

Serge DEULHE

Pour le Muretain Agglo
Le Président,

André MANDEMENT

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-2018X96-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 30 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents *: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.*
Procurations *: Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Isabelle GESTA à Madame Céline PALAPRAT, Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Christophe SOLOMIAC, Madame Audrey PIGOZZO à Monsieur Patrice LARRIEU, Monsieur Fabrice PLANCHON à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 6	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 24 octobre 2018.
Date d'affichage : mercredi 24 octobre 2018.

Délibération n° 18 x 96

Commande publique – Autres contrats – Autorisation de signature d'une convention et d'un avenant n°1 - Adhésion de la Commune de Saint-Lys au groupement de commandes conduit par la Ville de Muret pour la fourniture et la livraison de carburants destinés au remplissage des cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, la Commune de Saint-Lys, membre du Muretain Agglo, est amenée à réaliser des achats de GNR pour le remplissage de la cuve de son centre technique municipal.

Considérant que la Ville de Muret et le Muretain Agglo sont amenés à réaliser des achats similaires.

Des discussions menées entre la Ville de Saint-Lys, la Ville de Muret et le Muretain Agglo, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburants destinés au remplissage des cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux, tant pour les besoins propres de la Ville de Saint-Lys, que pour ceux de la Ville de Muret et du Muretain Agglo, permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-2018X96-DE

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention constitutive du groupement de commandes et un avenant d'adhésion de la Ville de Saint-Lys qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ***D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et à la livraison de carburants pour le remplissage des cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux, ainsi que l'avenant d'adhésion de la Ville de Saint-Lys à ce groupement de commandes, annexés à la présente délibération ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention et l'avenant valant adhésion au groupement de commandes ;***
- ***D'accepter que la Ville de Muret soit désignée comme coordonnateur du groupement ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et à la livraison de carburants pour le remplissage des cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux, ainsi que l'avenant d'adhésion de la Ville de Saint-Lys à ce groupement de commandes, annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention et l'avenant valant adhésion au groupement de commandes ;

ACCEPTE que la Ville de Muret soit désignée comme coordonnateur du groupement ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Mairie de SAINT-LYS 31470

MAIRIE DE SAINT-LYS
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
–
www.saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-2018X96-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANTS POUR LE REMPLISSAGE DES CUVES DES CENTRES TECHNIQUES MUNICIPAUX ET INTERCOMMUNAUX

Article premier : Objet du groupement de commande

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015.
La présente convention concerne le **groupement de commandes pour l'accord cadre relatif à la fourniture et livraison de carburants pour le remplissage des cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux.**

Objectif du groupement

Il a pour objectif de couvrir des besoins divers en carburants pour le remplissage des cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux de ses membres.

Article 2 : Composition du groupement et modalités d'adhésion

Sont membres du groupement les établissements mentionnés ci-après :

PROJET

1	**Commune de Muret**, sise 27 rue Castelviella - BP 60207 31605 MURET CEDEX, dont le représentant est Monsieur André MANDEMENT, Maire de la commune
2	**Le Muretain Agglo**, sis 8 bis avenue Vincent Auriol CS 40029 31601 MURET CEDEX, dont le représentant est Monsieur André MANDEMENT, Président du Muretain Agglo
3	**Commune de Eaunes**, sise 500 avenue de la Mairie 31600 EAUNES, dont le représentant est Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire de la commune
4	**Commune de Labastidette**, sise 1 Place de la Résistance 31600 LABASTIDETTE, dont le représentant est Monsieur Serge GORCE, Maire de la commune
5	**Commune de Lavernose-Lacasse**, sise 1, place de la Mairie 31410 LAVERNOSE-LACASSE, dont le représentant est Monsieur Alain DELSOL, Maire de la commune
6	**Commune de Pinsaguel**, sise 14, rue du Ruisseau-31120 PINSAGUEL, dont le représentant est Monsieur Jean-Louis COLL, Maire de la commune
7	**Commune de Saint-Clar-de-rivière**, sise 4, rue Jean Jaurès-31600 SAINT-CLAR-DE-RIVIERE, dont le représentant est Monsieur Etienne GASQUET, Maire de la commune
8	**Commune de Saubens**, sise 1 Place Geraud Lavergne 31600 SAUBENS, dont le représentant est Monsieur Jean-Marc BERGIA, Maire de la commune
9	**SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGe),** sis 45 chemin des Carreaux 31120 ROQUES-SUR-GARONNE, dont le représentant est Monsieur Alain BERTRAND, Président du syndicat

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-2018X96-DE

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.
Les autres communes membres du Muretain Agglo, et leurs établissements publics, pourront adhérer à la convention de groupement de commandes via un avenant d'adhésion.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner la commune de Muret, coordonnateur du groupement.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.
Elle est conclue pour la durée d'exécution de l'accord-cadre.

Article 5 : Organe d'attribution des marchés

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.
La commission d'appel d'offres, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner le titulaire de l'accord-cadre, est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement. Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement.

Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles de l'Ordonnance du 23 juillet 2015. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

PROJET

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

- Recueillir la définition précise des besoins des adhérents et les récapituler
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
- Expédier des dossiers de consultation aux candidats
- Recevoir les offres
- Envoyer les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la Commission d'Appel d'Offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
- Attribuer le marché
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la Commission d'Appel d'Offres
- Mettre en forme les marchés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres
- Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres retenues, règlement de la consultation, CCP, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission de choix des offres, rapport de présentation…
- Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la C.A.O.
- Transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant son marché

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-2018X96-DE

- Notifier le marché au titulaire
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution

Article 7 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché
- Exécuter son marché : commande, vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au CCP du marché
- Informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

Article 8 : Modalités financières

Sans objet.

Article 9 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

PROJET

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Clauses complémentaires

Sans Objet.

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-2018X96-DE

Signature des membres

Pour **La commune de Muret,** Monsieur André MANDEMENT, Maire de Muret	
Pour **Le Muretain Agglo,** Monsieur André MANDEMENT, Président du Muretain Agglo	
Pour **La commune de Eaunes,** Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire de Eaunes	
Pour **La commune de Labastidette,** Monsieur Serge GORCE, Maire de Labastidette	
Pour **La commune de Lavernose-Lacasse,** Monsieur Alain DELSOL, Maire de Lavernose-Lacasse	
Pour **La commune de Pinsaguel** Monsieur Jean-Louis COLL, Maire de Pinsaguel	
Pour **La commune de Saubens** Monsieur Jean-Marc BERGIA, Maire de Saubens	
Pour **Le SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGe),** Monsieur Alain BERTRAND, Président du SIVOM SAGe	

PROJET

VILLE de MURET

Hôtel de Ville
27 Rue Castelvieih – BP 60207
31605 MURET Cedex

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-2018X96-DE

AVENANT N°1

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANTS POUR LE REMPLISSAGE DES CUVES DES CENTRES TECHNIQUES MUNICIPAUX ET INTERCOMMUNAUX

Article unique : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de l'adhésion de la commune de Saint-Lys au groupement de commandes pour la fourniture et livraison de carburants pour le remplissage des cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux, et ce conformément à l'article n°2 de la ladite convention.

Il prendra effet à la date de signature du présent avenant.

PROJET

Signature et cachet du représentant légal de l'organisme adhérent :
Pour la commune de Saint-Lys,
Le / /
Le Maire ou son représentant par délégation :

Signature et cachet du représentant légal de l'établissement coordonnateur :
Pour la **Ville de Muret**
Le / /
Le Maire ou son représentant par délégation :

Saint-Lys
cœur de bastide

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X97-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 30 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents *: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.*
Procurations *: Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Isabelle GESTA à Madame Céline PALAPRAT, Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Christophe SOLOMIAC, Madame Audrey PIGOZZO à Monsieur Patrice LARRIEU, Monsieur Fabrice PLANCHON à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 6	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 24 octobre 2018.
Date d'affichage : mercredi 24 octobre 2018.

Délibération n° 18 x 97

Domaines de compétences par thème - Voirie – Mise à disposition de deux radars pédagogiques route de Saint-Clar.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le SDEHG a retenu la demande de mise à disposition de deux radars pédagogiques dans les conditions suivantes :

- ***Fourniture et pose de deux radars pédagogiques route de Saint-Clar ;***
- ***Selon plan d'implantation et cahier des clauses particulières ;***
- ***1 radar autonome solaire et 1 radar réseau.***

- Part SDEHG	2 750 € TTC
- Part restant à la charge de la commune	2 750 € TTC
Total pour 1 radar solaire et 1 radar réseau éclairage	**5 500 € TTC**

Les radars seront posés suivant le plan de localisation et répondront au cahier des clauses particulières joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X97-DE

APPROUVE la mise à disposition des deux radars pédagogiques dans les conditions proposées par le SDEHG ;

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune, d'un montant de 2 750 €, sur ses fonds propres ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Mairie de SAINT-LYS
31470

MAIRIE DE SAINT-LYS
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X97-DE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES – version 2 (annule et remplace la précédente)

-

Fourniture de radars pédagogiques

1. Objet du marché

Ce marché porte sur la fourniture et la livraison sur 9 sites distincts de 145 radars pédagogiques.

Le nombre exact de radars commandés est précisé lors de la notification de l'acte d'engagement tout en restant dans la fourchette +/- 10% de la quantité ci-dessus (131 à 160 radars).

2. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché par ordre hiérarchique sont les suivantes :

- L'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009

3. Délais et conditions de livraison

L'ensemble des radars sont prêt à livrer sous un délai maximum de 8 semaines à compter de la notification de l'acte d'engagement. Ce délai correspond au délai d'exécution tel que défini à l'article 13 du CCAG.

Les livraisons s'effectuent par lot de 1 à 5 radars pédagogiques à chacun des 9 lieux de livraison suivant un planning qui est transmis chaque semaine par le SDEHG au titulaire du marché.

La livraison correspondant à la moitié des radars commandés peut être sollicitée à compter de la 4ième semaine suivant la notification du marché.

En cas de retard de livraison les pénalités sont applicables dans les conditions de l'article 14.1 du CCAG.

4. Le prix et le règlement des comptes

Le prix indiqué dans l'acte d'engagement est ferme.

Le règlement se fait par mandat administratif suivi d'un virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture par la collectivité.

9 rue des 3 Banquets – CS 58021 – 31080 TOULOUSE CEDEX 6

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X97-DE

5. Caractéristiques des radars proposés

Les caractéristiques des radars proposés sont les suivantes :

- L'affichage de la vitesse est d'une hauteur minimale de 30 cm.
- Alimentation par panneaux photovoltaïques.
- Le matériel doit être facile à mettre en œuvre sur les mâts d'éclairage public avec fixation de type feuillard et protection.
- Le système d'alimentation et la batterie doivent permettre un fonctionnement continu de 48h.
- Des données statistiques (nombre de véhicules, vitesse et heure) sont enregistrées et accessibles par une liaison sans fil.
- Le paramétrage du radar s'effectue par liaison sans fil.
- Le poids du radar est inférieur à 20 kg y compris batterie et fixations.
- Le radar est conforme à la réglementation en vigueur, notamment :
    - L'affichage de la vitesse doit être bicolore.
    - Un message d'alerte doit obligatoirement être diffusé en complément des vitesses excessives (RALENTIR, PRUDENCE, DANGER...),
    - Un pictogramme peut être diffusé en alternance des vitesses excessives et/ou au-delà du seuil de non affichage vitesse. Seul le pictogramme « Rappel Danger » A14 est autorisé,
    - La vitesse ne peut être affichée au-dessus de 10 km/heure en ville et 20 km/h hors agglomération (seuil de non-affichage vitesse). Le message et un pictogramme peuvent continuer à être diffusé.

Le modèle de radar proposé peut être alimenté par le réseau d'éclairage public et sera donc livré sans panneaux photovoltaïque. La moins-value correspondante est mentionnée par le candidat dans l'acte d'engagement. Le nombre de radars sans panneaux est estimé à moins de 10% du nombre total de radars commandés.

6. Garantie des radars proposés

Par dérogation à l'article 28 du CCAG, la garantie est d'une durée de 2 ans sur site.

Le Président

Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne
S.D.E.H.G.
C.S. 58021
31080 TOULOUSE
Cedex 6

Pierre IZARD

9 rue des 3 Banquets – CS 58021 – 31080 TOULOUSE CEDEX 6

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X98-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 30 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents *: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.*
Procurations *: Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Isabelle GESTA à Madame Céline PALAPRAT, Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Christophe SOLOMIAC, Madame Audrey PIGOZZO à Monsieur Patrice LARRIEU, Monsieur Fabrice PLANCHON à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 +6	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 24 octobre 2018.
Date d'affichage : mercredi 24 octobre 2018.

Délibération n°18 x 98

Fonction Publique – Personnel – Attribution de chèques cadeaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer **des chèques cadeaux pour l'ensemble des employés municipaux.**

Monsieur le Maire propose d'attribuer à chaque employé municipal, au titre de la politique sociale, des chèques cadeaux d'un montant de **50 euros par agent.**

Ces chèques seraient valables pour tous les rayons, sauf alimentaire.

Evènement concerné : **Noël des agents 2018.**

La Société Chèque CADHOCS (27-29 avenue des Louvresses – BP 32 – 92234 Gennevilliers Cedex) a été consultée.

A cette occasion, Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas à acquitter de charges sociales sur cette dotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2018 ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X98-DE

DECIDE l'attribution de chèques CADEAUX d'une valeur de **50,00 € par agent,**
Les bénéficiaires sont les agents qui étaient employés par la Commune au 31 décembre 2018, pour les agents temporaires le contrat doit être valide du 1er juillet au 31 décembre 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Mairie de SAINT-LYS 31470

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X99-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 30 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents *: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.*
Procurations *: Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Isabelle GESTA à Madame Céline PALAPRAT, Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Christophe SOLOMIAC, Madame Audrey PIGOZZO à Monsieur Patrice LARRIEU, Monsieur Fabrice PLANCHON à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 6	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 24 octobre 2018.
Date d'affichage : mercredi 24 octobre 2018.

Délibération n°18 x 99

Fonction Publique – Personnel – Prise en charge des frais de déplacement.

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités Locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

La Collectivité rembourse à ce jour les frais occasionnés par des missions ou des stages.

La Collectivité peut indemniser les agents qui exercent des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la Commune, dotée ou non d'un réseau de transports en commun régulier.

Elle fixe par délibération la liste des fonctions ouvrant droit à ce remboursement ainsi que le montant de l'indemnité qui ne peut dépasser 210 € par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge des frais occasionnés à hauteur de 210€/an pour les agents concernés par des missions itinérantes à l'intérieur de la Commune :

- ***Agent exerçant des missions d'aide de vie scolaire ;***
- ***Agent exerçant des missions de coordonnateur et éducateur sportif.***

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X99-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE la prise en charge des frais à hauteur de 210 € par an pour les agents concernés ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHE

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X100-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 30 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents *: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.*
Procurations *: Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Isabelle GESTA à Madame Céline PALAPRAT, Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Christophe SOLOMIAC, Madame Audrey PIGOZZO à Monsieur Patrice LARRIEU, Monsieur Fabrice PLANCHON à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.*

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 6	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 24 octobre 2018.
Date d'affichage : mercredi 24 octobre 2018.

Délibération n°18 x 100

Fonction Publique – Personnel – Participation au dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Vu le Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;

La VAE permet de faire reconnaître les compétences acquises dans le cadre de son activité professionnelle. Elle donne la possibilité d'obtenir tout ou partie d'une certification reconnue, c'est à dire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), en relation avec son expérience.

Il faut justifier d'au moins un (1) an de compétences professionnelles totales cumulées en rapport avec la certification visée.
Ces compétences doivent être en lien avec celles exigées par le référentiel du diplôme, du titre ou du certificat visé.

La Collectivité a fait le choix de participer au dispositif de VAE à hauteur de **200 €** pour les agents titulaires ou contractuels décidant de bénéficier de cette certification. Ce droit sera acquis une seule fois pour chaque VAE et sur présentation de justificatifs.

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X100-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE de participer au dispositif de VAE à hauteur de **200 €** par agent justifiant de l'inscription à la certification ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Mairie de SAINT-LYS
31470

Saint-Lys
cœur de bastide

Envoyé en préfecture le 11/10/2018
Reçu en préfecture le 11/10/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181004-AFF201810-AU

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la **Commune de SAINT-LYS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017,

Vu le Budget 2018,

Vu la décision du tribunal correctionnel en date du 30 mars 2018 ordonnant à l'encontre de Gino BELLISARIO l'enlèvement des 2 résidences mobiles de loisirs sur la parcelle section E n° 2309 sur la commune de Saint Lys dans un délai 6 mois à compter du jugement et le condamnant au paiement d'une astreinte d'un montant de 50 € par jour de retard.

Vu la main courante de de la police municipal de la commune de Saint-Lys en date du 1er octobre 2018 qui constate que les dites résidences mobiles de loisirs n'ont pas enlevées.

Décide

Article premier
D'autoriser la commune de Saint-Lys à saisir le juge de l'exécution pour liquider l'astreinte.

Article 2
De désigner la **SCP BOUYSSOU & ASSOCIES**, sis 72 rue Pierre-Paul Riquet 31000 TOULOUSE, pour représenter la commune dans cette instance.
Article 3

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le Sous- préfet du département de Haute- Garonne

Fait à Saint-Lys, le 4 octobre 2018

Le Maire,
Serge DEUILHE.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous- préfecture le .....
de la publication le .....

Mairie de SAINT-LYS 31470

MAIRIE DE SAINT-LYS
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
–
www.saint-lys.fr

AFF/2018/11

Saint-Lys
cœur de bastide

Envoyé en préfecture le 11/10/2018
Reçu en préfecture le 11/10/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181008-AFF201811-AU

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la **Commune de SAINT-LYS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017,

Vu le Budget 2018,

Considérant la nécessité de lancer un marché de prestation de surveillance du salon du livre,

Décide

De lancer une consultation, dans le cadre d'un marché pour lequel 3 devis ont été demandés.

Les critères choisis pour effectuer l'analyse des offres étaient les suivants :

- Prix de la prestation : 60%
- Valeur technique de l'offre : 40%

Suite à l'analyse des offres, le marché a été attribué à la société CSI SECURITE (82000 MONTAUBAN), du 17 au 18 novembre 2018, pour un budget de 329.16€ TTC.

Fait à **Saint-Lys**, le 8 octobre 2018

Le Maire,
Serge DEUILHE.

Mairie de SAINT-LYS 31470

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous- préfecture le .....
de la publication le .....

MAIRIE DE SAINT-LYS
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
–
www.saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181030-18X100-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE de participer au dispositif de VAE à hauteur de **200 €** par agent justifiant de l'inscription à la certification ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

ARRETES OCTOBRE 2018

N°	DATE	OBJET	PAGE
204	01/10	Règlement circulation rue de la Gravette et rue du Presbytère	**106**
205	01/10	Benne à végétaux	107
206	01/10	Ouverture exceptionnelle de commerce les dimanches et jours fériés	108
207	01/10	Règlement circulation et stationnement rue Jeanne Villeneuve	109
208	01/10	Règlement fermeture Coulée Verte du 01/10 au 28/02/19 battue aux sangliers	110
209	01/10	Règlement stationnement 1 Place René Bastide inauguration Ad Home immobilier	111
210	01/10	Attribution aide financière pour enlèvement nid de frelons	112
211	04/10	Attribution n°de voirie	113
212	04/10	Attribution n°de voirie	114
213	08/10	Anniversaire SARL OPTIQUE DANDIEU 10 Place de la Liberté	115
214	08/10	Terrain en friche lieu dit « La Bordette »	116
215	08/10	Benne à végétaux 45 allée Roland Garros	117
216	10/10	Benne à végétaux 41 rue François Verdier	118

217	10/10	Règlement circulation et stationnement pour vide grenier association ASPAREL	119
218	10/10	Règlement circulation 7 avenue François Mitterrand travaux	120
219	10/10	Règlement circulation rue de la Bigorre raccordement réseau eau potable	121
220	10/10	Attribution aide financière enlèvement nid de frelons asiatiques	122
221	10/10	Attribution aide financière enlèvement nid de frelons	123
222	16/10	Règlement circulation avenue du Languedoc et avenue Pierre de Coubertin travaux	124
223	16/10	Arrêté règlement stationnement 3 avenue de Toulouse pour un déménagement	125
224	23/10	Droit préemption urbain vente parcelle 4 rue Pasteur à M et Mme Comarmond	126
225	25/10	Règlement circulation chemin Lasbroues travaux	129
226	24/10	Benne à végétaux 24 allée du Couserans	130
227	26/10	Règlement circulation chemin de la Moutonne- travaux SIECT	131
228	26/10	Règlement circulation Impasse Diquières	132

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 204

Objet : Arrêté règlementant temporairement la circulation
Lieu : rue de la Gravette et rue du Presbytère
Date : lundi 1er octobre 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le lundi 1er octobre 2018 par l'entreprise **FRONTON TP** sise 150 route de Grisolles 31620 FRONTON

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans la rue de la Gravette et la rue du Presbytère, afin que l'entreprise FRONTON TP puisse effectuer des travaux de **renforcement du réseau AEP**

Arrête

Article 1 : Afin de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus, l'entreprise FRONTON TP est autorisée à modifier temporairement la circulation dans les rues de la Gravette et du Presbytère, durant 14 jours, à compter du **mardi 2 octobre 2018, en voies barrées avec déviation.**

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire, des voies barrées et déviations nécessaires par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

1/1

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal temporaire 2018 X 205

Objet : Benne à végétaux
Ref : PM / JP
Lieu de dépose : 2 rue d'Ossau
Date : du 18 /10/2018 au 19/10/2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,
Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande formulée par Monsieur ROSENBERG Christophe demeurant au 2 rue d'Ossau à 31470 SAINT LYS, maxime.rosenberg@hotmail.com
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation automobile et piétonne pour la pose d'une benne à végétaux,

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Monsieur ROSENBERG Christophe est autorisé à stationner une benne à végétaux au 2 rue d'Ossau à 31470 SAINT LYS, afin de réaliser ses travaux en toute sécurité. **Cette autorisation est valable à partir du 18 octobre 2018, 8 heures au 19 octobre 2018, 18 heures.**

ARTICLE 2 : La benne devra être signalée et protégée par une signalétique règlementaire.

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour occupation du domaine public à **10 euros par jour. Le forfait établi pour ces travaux s'élève à 10 €uros considérant qu'il n'est pas pris en compte le jour de d'enlèvement.**

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Monsieur ROSENBERG Christophe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le 01 octobre 2018

Le Maire
Serge DEUILHE

MAIRIE DE SAINT-LYS 31470

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20180928-2018X206-AR

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 206

Objet : OUVERTURE EXEPTIONNELLE DE COMMERCE LES DIMANCHES ET JOURS FERIES
Réf : PM / JP

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-1
Vu le Code du travail et notamment les articles, L 3131-1, L 3131-2, L 3132-26 et L 3132-27
Vu la Loi n° 2015 du 3 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre commerces facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.
Vu l'accord de l'avenant du Conseil Départemental du Commerce, sur la limitation d'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés signé le 19 juin 2018,
Vu mes demandes individuelles des gérantes et gérants des commerces de la ville sollicitant leur ouverture ces dimanches et jours fériés,
Vu la délibération 18X69 du Conseil Municipal du 25 juin 2018
Considérant que Monsieur le Maire de Saint-Lys, doit respecter les dispositions de l'accord 2018 sur la limitation d'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés signé le 19 juin 2018

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Annule et remplace l'arrêté N° 2017 X 186 DU 07 décembre 2017

ARTICLE 2 Les gérantes et gérants des commerces de la ville de Saint-Lys sont autorisés à ouvrir exceptionnellement leur commerce les :

- **Secteur du Bricolage :** 15 avril 2018 et 4 novembre 2018
- **Secteur commerces de détail** : 14 janvier 2018, 01 juillet 2018, 25 novembre 2018 (Black Friday), 16 décembre 2018 et 23 décembre 2018.

ARTICLE 3 : Les gérantes et gérants des commerces de la ville de Saint-Lys devront respecter l'accord 2018 du Conseil Départemental du Commerce.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Les gérantes et gérants de commerce sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le vendredi 28 septembre 2018

Le Maire
Serge DEUILHE

MAIRIE DE SAINT-LYS 31470

1/1

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 207

Objet : Arrêté règlementant temporairement la circulation et le stationnement
Réf : PM / JP
Lieu : rue Jeanne Villeneuve
Date : 05/10/2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le 27/09/2018 par la Société Aliance Isolation, représentée par Mme BUIRON Mylene, domiciliée 2 rue de l'Europe ZA du Térion 31850 Montrabe Tel : 05.61.28.02.25.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de fermer la rue Jeanne Villeneuve, afin de positionner un camion pour des travaux d'isolation des combles.

Arrête

Article 1 : La Société Aliance Isolation est autorisée à fermer la rue Jeanne Villeneuve, **le 05 octobre 2018 de 08h00 à 14h00.**

Article 2 : Société Aliance Isolation devra mettre la signalisation en vigueur (route barrée) et prendre les mesures nécessaires pour fermer la rue et assurer la sécurité des usagers. Le présent arrêté devra être affiché.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour fermeture d'une rue à la circulation à un montant **de 30 euros par jour**. **Soit <u>un montant total de 30 euros.</u>**

Article 5 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Société Aliance Isolation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Saint-Lys le 28 septembre 2018

Le Maire
Serge DEUILHE

MAIRIE DE SAINT-LYS 31470

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2017x 208

Objet : Arrêté permanent réglementant la fermeture de la coulée verte
Réf : PM / JP
Date : 01 octobre 2018 au 28 Février 2019

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le Lundi 01 octobre 2018 par l'association « ACCA de Saint-Lys » chasse, représentée par Monsieur LASVIGNES Pascal demeurant 682 Rte de Saiguède 31470 SAINT-LYS (06.12.50.27.46), concernant une demande de fermeture de la coulée verte pour l'organisation d'une battue aux sangliers.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès à la coulée verte afin que l'ACCA de SAINT-LYS procède à une battue aux sangliers.

Arrête

Article 1 : Monsieur LASVIGNES Pascal représentant l'ACCA de Saint-Lys est autorisé à fermer l'accès de la coulée verte aux usagers deux matinées par mois en période de chasse de 08h00 à 14h00

Article 2 : L'accès du périmètre interdit sera matérialisé par des panneaux d'interdiction et de la rubalise. Cet accès sera réservé uniquement aux organisateurs et aux chasseurs.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant la date de la battue.

Article 4 : Le responsable de la battue devra prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Les lieux devront être laissés dans un état propre.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 7 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Monsieur LASVIGNES Pascal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Saint- Lys le 01 octobre 2018

Le Maire
Serge DEUILHE

MAIRIE DE SAINT-LYS 31470

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 209

Objet : Arrêté règlementant temporairement le stationnement sur le territoire communal
Réf : PM / JP
Lieu : 1 Place René Bastide
Date : Vendredi 05 octobre 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le 01 octobre 2018 par l'agence immobilière AD HOME IMMOBILIER représentée par Madame FOURCADE Nathalie, domiciliée 33 rue du 08 mai 1945 31470 FONSORBES 06.11.54.10.24

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réserver six emplacements de stationnement au niveau du n° 1 Place René Bastide afin de permettre une inauguration.

Arrête

Article 1 : L'agence immobilière AD HOME IMMOBILIER est autorisée à réserver six emplacements de stationnement au niveau du n° 1 Place René Bastide de 07H00 à 24H00 afin de permettre une inauguration.

Article 3 : L'agence immobilière AD HOME IMMOBILIER devra mettre la signalisation en vigueur et installer les barrières de sécurité fournies par les Services Techniques afin de réserver les emplacements.Le présent arrêté devra être affiché.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 5 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour réservation de places de stationnement à un montant **de 10 euros par jour et de 15€ pour intervention des services techniques. Soit <u>un montant total de 25 euros. (1 jour)</u>**

Article 6 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 7 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et SARL St-Cyr Déménagements sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Saint-Lys le 01 octobre 2018

Le Maire
Serge DEUILHE

MAIRIE DE SAINT-LYS 31470

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 210

Objet : Attribution d'une aide financière pour l'enlèvement de nids de frelons asiatiques
Lieu: 1914 , route de Lamasquère
Réf : PM / JP

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,
Vu la délibération N° 11 X 136 du 21 novembre 2011, concernant l'aide financière à l'enlèvement de nids de frelons asiatiques :
Vu la demande formulée par Monsieur PALUSCI Mickaël demeurant au 1914, route de Lamasquère à 31470 SAINT LYS, a déposé le 14 septembre un dossier complet de demande d'aide financière à l'enlèvement d'un nid de frelons asiatiques ;
Considérant que le nid à été détruit conformément à l'arrêté municipal du 06 mars 2012

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Monsieur Il est attribué une somme de 36,67 euros (trente six euros 67 cts) correspondant à

1* La destruction du nid (facturé à 110€)

ARTICLE 2 : La somme sera versée par virement au regard du R.I.B fourni par le demandeur

ARTICLE 3 : La diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations, services intéressés et demandeur

À SAINT-LYS, le 02 octobre 2018

Le Maire
Serge DEUILHE

MAIRIE DE SAINT-LYS 31470

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 x 211

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie
Date : Jeudi 04 octobre 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1er classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant le permis de construire n° PC0314991 6Z0073 accordé le 14/12/2016,

Arrête

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
OE	3556	Rue Pierre Lartigue	470

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

MAIRIE DE SAINT-LYS
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr

Saint-Lys
Cœur de bastide
République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 x 212

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie
Date : Jeudi 0 octobre 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1er classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant le permis de construire n° PC03149915Z0088-T01 accordé le 19/02/2016,

Arrête

Article 1
A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
0E	3471	Rue de la Bigorre	4 quater

Article 2
Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3
La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4
Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5
Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

MAIRIE DE SAINT-LYS
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal temporaire 2018 X 213

Objet : anniversaire de la SARL OPTIQUE B. DANDIEU
Lieu : 10 Place de la liberté
Date : 12 octobre 2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,
Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande formulée par Monsieur DANDIEU responsable de la SARL Dandieu Optique au 10 place de la liberté à Saint-Lys 31470, pour l'anniversaire de son commerce de fermer cinq emplacements de stationnement zone bleue, pour la circulation piétonnières des invités
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation automobile et piétonne pour la sécurité des personnes,

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Monsieur DANDIEU est autorisé à fermer les parkings de l'angle de la place jusqu'à devant son commerce à hauteur du 10 place de la liberté à 31470 SAINT LYS. **Cette autorisation est délivrée pour le 12 octobre 2018, sur une emprise de 5 places de stationnement**

ARTICLE 2 : Monsieur DANDIEU devra afficher le présent arrêté et les services techniques mettront en place les barrières et mettre la signalisation en vigueur et prendre les mesures nécessaires pour sécuriser les lieux.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 4 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour réservation de place ce stationnement à un montant **de 10 euros par jour, et de 15€ par jour** pour intervention des services techniques pour neutralisation de places de stationnement. **Soit un montant total de 25 euros. (1 jour)**

ARTICLE 5: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 214

Objet : Terrain en friche
Ref : PM/JP
Lieu : Lieu dit « la Bordette »

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-25,
Vu le rapport de constatation de la Police Municipale N° 2018-08-20 du 09/08/2018
Considérant que, pour des motifs de salubrité publique, il convient de veiller au strict entretien des terrains non bâtis situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres de tout édifice,

ARRÊTE

ARTICLE Premier :
Madame TRAN SON TAY Marceline, Kim domiciliée à : 24, rue des Marguerites 75012 PARIS, propriétaire du terrain sis à Saint-Lys, Lieu dit « la Bordette », n° de la parcelle cadastrée 0351 section A, est mise en demeure de procéder, à ses frais, aux travaux de remise en état de son terrain dans un délai d'un mois, faute de quoi, Le Maire fera procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire.

ARTICLE 2 : NOTIFICATION
Le délai de notification de la présente mise en demeure commence à compter de la date de notification à Madame TRAN SON TAY Marceline

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Maire de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le 04 octobre 2018

Le Maire
Serge DEUILHE

MAIRIE DE SAINT-LYS 31470

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal temporaire 2018 X 215

Objet : Benne à végétaux
Réf : PM / JP
Lieu : 45, allée Roland GARROS.
Date : le 08 et 09 novembre 2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,
Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande formulée par Madame ORTALI Marie-France, 45, allée Roland GARROS à Saint-Lys 31470
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation automobile et piétonne devant le 45, allée Roland GARROS pour la pose d'une benne à végétaux,

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Madame ORTALI Marie-France est autorisée à stationner une benne à végétaux à hauteur du 45, allée Roland GARROS sur une partie du trottoir et de la voie de circulation, afin de réaliser ses travaux en toute sécurité, le 08 et 09 novembre 2018
ARTICLE 2 : La benne devra être signalée et protégée par une signalétique règlementaire. Les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.
ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour occupation du domaine public à **10 euros par jour Le forfait établi pour ces travaux s'élève à 10€. Considérant qu'il n'est pas pris en compte le jour de l'enlèvement.**
ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.
ARTICLE 5: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.
ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Madame ORTALI Marie-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le 04 octobre 2018

Le Maire
Serge DEUILHÉ

MAIRIE DE SAINT-LYS 31470

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal temporaire 2018 X 216

Objet : Benne à végétaux
Ref : PM/JP
Lieu de dépose : 41 rue F. VERDIER
Date : du **13 NOVEMBRE 2018**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,
Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande formulée par Monsieur RIBAULT Dominique demeurant au 41 rue F. VERDIER à 31470 SAINT LYS,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation automobile et piétonne pour la pose d'une benne à végétaux,

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Monsieur RIBAULT Dominique est autorisé à stationner une benne à végétaux au 41 rue F. VERDIER à 31470 SAINT LYS, afin de réaliser ses travaux en toute sécurité. **Cette autorisation est valable à partir du 13 novembre 2018 au 14 novembre 2018.**
ARTICLE 2 : La benne devra être signalée et protégée par une signalétique règlementaire.
ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour occupation du domaine public à **10 euros par jour. Le forfait établi pour ces travaux s'élève à 10 €uros considérant qu'il n'est pas pris en compte les jours de pose et d'enlèvement.**
ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.
ARTICLE 5: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.
ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Monsieur RIBAULT Dominique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le 08/10/2018
Le Maire
Serge DEUILHE

MAIRIE DE SAINT-LYS 31470

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 217

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur le territoire communal pour le vide grenier de l'association Asparel
Ref : PM/JP
Date : 14/10/2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,
Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande formulée par Madame MAZEAU Amélie de l'association ASPAREL pour la demande d'organisation de son vide grenier.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement autour de l'école afin de procéder à cette manifestation.

Arrête

Article 1 : L'association ASPAREL est autorisée à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Pierre de Coubertin **le dimanche 14 octobre 2018 de 5 heures à 20 heures.**

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits ce jour là.
Rue Pierre de Coubertin sera fermée aux angles des rues du 19 mars 1962 et rue Saint-Julien.
L'avenue du 19 mars 1962 sera fermée de l'angle de l'avenue du Languedoc à l'angle de la rue du Docteur Marc Jacobsohn.

Article 3 : Les automobilistes devront suivre le sens de la déviation mise en place par les organisateurs et la signalisation durant le jour et heure de la manifestation. Les barrières de protection seront mises en place par l'organisation.

Article 4 : Les organisateurs sont autorisés à employer des dispositifs de diffusion sonore durant leur manifestation.
Article 5 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.
Article 6 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.
Article 7 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys, les Services Techniques et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Saint-Lys, le 08 octobre 2018

Le Maire,

Serge DEUILHÉ

MAIRIE DE SAINT-LYS 31470

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 218

Objet : Arrêté règlementant temporairement la circulation
Lieu : 7 avenue François Mitterrand
Date : mercredi 10 octobre 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le vendredi 5 octobre 2018 par Monsieur Julien DUBREUCQ – société MIDI TP sise 9 avenue Pierre Semard 31600 SEYSSES

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur une partie de la rue du Ruisseau Saint-Julien, afin que la société MIDI TP puisse effectuer les travaux de dépose d'un compteur situé avenue François Mitterrand.

Arrête

Article 1 : la société MIDI TP est autorisée à modifier temporairement la circulation sur une partie de la rue du ruisseau, Saint-Julien (portion située entre le croisement avec l'avenue du Languedoc et le croisement avec l'avenue François Mitterrand) **en voie barrée,** afin de réaliser des travaux de dépose d'un coffret situé au n°7 de l'avenue François Mitterrand, durant 2 jours, à compter du **lundi 12 novembre 2018**

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et des panneaux de déviation par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 219

Objet : Arrêté règlementant temporairement la circulation
Lieu : rue de la Bigorre
Date : mercredi 10 octobre 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le mardi 9 octobre 2018 par le **Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (S.I.E.C.T)** sis 251 route de Saint-Clar 31600 LHERM

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur une partie de la rue de la Bigorre, afin que le S.I.E.C.T puisse effectuer des travaux de **raccordement au réseau d'eau potable de M. Didier CALVET et de Mme Christine BERENGER, section E, parcelle n°1617**

Arrête

Article 1 : le S.I.E.C.T est autorisé à modifier temporairement la circulation sur une partie de la rue de la Bigorre, **en chaussée rétrécie avec alternat de circulation,** afin de réaliser des travaux mentionnés ci-dessus, durant 1 jour, à compter du **lundi 29 octobre 2018.**

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et de l'alternat par feux ou manuel par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Mairie de SAINT-LYS * 31470 *

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Saint-Lys

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 220

Objet : Attribution d'une aide financière pour l'enlèvement d'un nid de frelons asiatiques
Lieu: 132 chemin des NAUZES
Réf : PM /JP/FV

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,
Vu la délibération N° 11 X 136 du 21 novembre 2011, concernant l'aide financière à l'enlèvement des nids de frelons asiatiques,
Vu la demande formulée par Monsieur FEAT Christian demeurant au 132 chemin des Nauzes à 31470 SAINT LYS, le 10 octobre 2018 de demande d'aide financière à l'enlèvement d'un nid de frelons asiatiques,
Considérant que le nid a été détruit conformément à l'arrêté municipal du 06 mars 2012

ARRÊTE

ARTICLE Premier :
Il est attribué une somme de 26,67 euros (vingt six euros soixante sept centimes) à Monsieur FEAT Christian correspondant à la destruction du nid de frelons asiatiques d'un montant total de 80€ TTC.

ARTICLE 2 :
La somme sera versée par virement au regard du R.I.B fourni par le demandeur

ARTICLE 3 :
La diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations, services intéressés et demandeur

À SAINT-LYS, le 10 octobre 2018

Le Maire
Serge DEUILHE

Mairie de SAINT-LYS (Haute-Garonne)

Saint-Lys

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 221

Objet : Attribution d'une aide financière pour l'enlèvement d'un nid de frelons asiatiques
Lieu: 31 allée Yves Montant
Réf : PM /JP/FV

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,
Vu la délibération N° 11 X 136 du 21 novembre 2011, concernant l'aide financière à l'enlèvement des nids de frelons asiatiques,
Vu la demande formulée par Monsieur JOUANY Sylvain demeurant au 31 Allée Yves Montant à 31470 SAINT LYS, le 9 Septembre 2018 de demande d'aide financière à l'enlèvement d'un nid de frelons asiatiques,
Considérant que le nid a été détruit conformément à l'arrêté municipal du 06 mars 2012

ARRÊTE

ARTICLE Premier :
Il est attribué une somme de 36.67 euros (trente six euros et soixante sept centimes) à Monsieur JOUANY Sylvain correspondant à la destruction du nid de frelons asiatiques d'un montant total de 110 € TTC.

ARTICLE 2 :
La somme sera versée par virement au regard du R.I.B fourni par le demandeur

ARTICLE 3 :
La diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations, services intéressés et demandeur

À SAINT-LYS, le 10 octobre 2018

Le Maire
Serge DEUILHE

Mairie de SAINT-LYS (Haute-Garonne)

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 222

Objet : Arrêté règlementant temporairement la circulation
Lieu : avenue du Languedoc et avenue Pierre de Coubertin
Date : mercredi 17 octobre 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le mardi 16 octobre 2018 par l'entreprise **FRONTON TP** sise 150 route de Grisolles 31620 FRONTON

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans l'avenue du Languedoc et l'avenue Pierre de Coubertin, afin que l'entreprise FRONTON TP puisse effectuer des travaux de **renforcement du réseau AEP**

Arrête

Article 1 : Afin de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus, l'entreprise FRONTON TP est autorisée à modifier temporairement la circulation dans **l'avenue du Languedoc, en voie rétrécie avec alternat de circulation par feux** et dans **l'avenue Pierre de Coubertin, en voie barrée, à partir de l'intersection avec l'avenue du 19 mars 1962 et déviation par l'avenue du 19 mars 1962 et l'avenue du Languedoc**, durant **19 jours**, à compter du **lundi 22 octobre 2018.**

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire, des voies barrées, déviations et alternats de circulation nécessaires par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Mairie de SAINT-LYS 31470

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 223

Objet : Arrêté règlementant temporairement le stationnement
Lieu : 3, Avenue de TOULOUSE
Réf : PM / JP
Date : le 20/10/2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le 15 octobre 2018 par monsieur TERRANOVA Fabrice, domiciliée 3, avenue de Toulouse 31470 SAINT-LYS.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réserver trois emplacements de stationnement au niveau du 3, avenue de Toulouse pour effectuer un déménagement.

Arrête

Article 1 : monsieur TERRANOVA Fabrice est autorisé à réserver cinq emplacements de stationnement devant le 3, avenue de Toulouse **le samedi 20 octobre 2018, de 08h00 à 20h00**, afin de pouvoir effectuer un déménagement.

Article 2 : monsieur TERRANOVA Fabrice devra mettre la signalisation en vigueur et prendre les mesures nécessaires pour réserver les emplacements avec les barrières de sécurité fournies par les Services Techniques.
Le présent arrêté devra être affiché.
Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.
Article 4 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. **Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour réservation de places de stationnement à un montant de 10 euros par jour et pour l'intervention des Services Techniques (barrières de sécurité) à un montant de 15 euros par jour. Soit un montant total de 25 euros. (1 jour)**

Article 5 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.
Article 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et monsieur TERRANOVA Fabrice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Saint-Lys, le 16 octobre 2018

Le Maire
Serge DEUILHE

MAIRIE DE SAINT-LYS 31470

Commune de Saint-Lys
Département de la Haute-Garonne
1 Place Nationale – CS 60027 – 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 34 47 75 50 / E-mail : mairie@saint-lys.fr

REÇU LE :
29 OCT. 2018
LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

ARRÊTÉ N°2018 x 224

Objet : Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle située 4 rue Pasteur – 31470 Saint-Lys, cadastrée section F n°1582, appartenant à M. et Madame COMARMOND Guillaume et Lise.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-2 et L.211-5, L.213-2, L.213-3, R.213-4 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération N°13 X 108 du 24 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération N°14 X 72 du 19 mai 2014 ayant approuvé la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération N°15 X 40 du 07 avril 2015 ayant approuvé la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération N°14 X 96 du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2014 instaurant un droit de préemption urbain sur la Commune pour les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération N°17 X 09 du 27 Février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, pour exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées au conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article

Commune de Saint-Lys
Département de la Haute-Garonne
1 Place Nationale – CS 60027 – 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 34 47 75 50 / E-mail : mairie@saint-lys.fr

L.214-1 du code de l'urbanisme - sur les biens de nature immobilière mis en vente volontairement ou non ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 06 Août 2018 souscrite par l'étude de Maître Dartenucq Mélanie, Notaire, exerçant à AUSSONNE (31170), 113 allée Lucie Aubrac – Les Portes d'Aussonne, concernant la vente d'un terrain bâti sis 4 rue Pasteur à SAINT-LYS (31470), cadastrée section F n°1582 représentant une superficie de 154 m2 environ, appartenant aux consorts COMARMOND Guillaume et Lise, pour un prix de 165.320,00 € (Cent Soixante Cinq Mille Trois Cent Vingt euros), augmentés des frais de Commission à la charge de l'acquéreur (7680,00 €), bien cédé libre de toute location ou occupation ;

Considérant l'article L271-4 du Code de la Construction, autorisant la demande de pièces complémentaires formulée le 19 Septembre 2018, à savoir le diagnostic technique du bien, et réceptionné le 28 Septembre 2018,

Considérant la visite du bien, situé 4 rue Pasteur, en date du 03 Octobre 2018,

Considérant qu'il est opportun que la commune de Saint-Lys exerce son droit de préemption urbain en vue de favoriser la rénovation urbaine, la densification en cœur de bourg, de promouvoir l'investissement locatif à destination de logements sociaux et le développement de l'offre foncière.

ARRÊTÉ

Article 1er - Les consorts COMARMOND ont souhaité mettre à la vente le bien susnommé.
A ce titre, la commune décide d'exercer son droit de préemption et d'acquérir le bien libre d'occupation, objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée soit 165.320,00 € Cent Soixante Cinq Mille Trois Cent Vingt euros), augmenté des frais de Commission règlementaire.

Article 2 - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la commune de Saint-Lys est exercé à l'occasion de la vente du terrain bâti sis 4 rue Pasteur, à SAINT-LYS (31470) objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée.
L'acquisition sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par l'étude de notaires associés, Alain FAURE, Patrick LEGRIGEOIS, Antoine VANISCOTTE, située 15 rue de Limogne, à Colomiers (31770).

Article 3 – La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur et Madame COMARMOND Guillaume et Lise, domiciliés, 7 bis chemin de Germany, 69440 MORNANT, Vendeurs,

Commune de Saint-Lys
Département de la Haute-Garonne
1 Place Nationale – CS 60027 – 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 34 47 75 50 / E-mail : mairie@saint-lys.fr

- Maître DARTENUCQ Mélanie, Notaire et mandataire des consorts COMARMOND, exerçant, 113 allée Lucie Aubrac, les Portes d'Aussonne, 31840 AUSSONNE,
- Madame CUJAUBE Nathalie, domiciliée 1 chemin des Bourdets, 31170 TOURNEFEUILLE, acquéreur évincé,

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la commune de Saint-Lys sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018.

Article 5 – Le Maire de la commune de Saint-Lys est chargé de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Lys, le 25 Octobre 2018

Le Maire de Saint-Lys,
Serge DEUILHÉ

MAIRIE DE SAINT-LYS R.F. 31470

Le Maire :

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la notification en date du 29 Octobre 2018.

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le : 29 Octobre 2018 Signature

REÇU LE : 29 OCT. 2018 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 225

Objet : Arrêté règlementant temporairement la circulation
Lieu : chemin Lasbroues
Date : jeudi 25 octobre 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le samedi 20 octobre 2018 par **Monsieur Stéphane GIL – société DELCAM** – sise 18 avenue de Gascogne – ZA de l'Espèche – 31470 FONTENILLES

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans le chemin Lasbroues, afin que la société DELCAM puisse effectuer les **travaux de raccordement au réseau d'eaux usées, pour le compte de sa cliente, Mme Aude AMOROS, 121 chemin Lasbroues**

Arrête

Article 1 : la société DELCAM est autorisée à modifier temporairement la circulation dans le chemin Lasbroues, **en voie rétrécie, avec alternat de circulation,** afin de réaliser des travaux mentionnés ci-dessus, durant 5 jours, à compter du **lundi 5 novembre 2018**

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et de l'alternat de circulation nécessaires par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,
Serge DEUILHE

Mairie de SAINT-LYS 31470

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal temporaire 2018 X 226

Objet : Benne à végétaux
Ref : PM / JP
Lieu de dépose : 24 allée du Couserans
Date : du 05 /12/2018 au 06/12/2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,
Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande formulée par Madame LANNOY Julie demeurant au 24 Allée du Couserans à 31470 SAINT LYS,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation automobile et piétonne pour la pose d'une benne à végétaux,

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Madame LANNOY Julie est autorisée à stationner une benne à végétaux au 24 Allée du Couserans à 31470 SAINT LYS, afin de réaliser ses travaux en toute sécurité. **Cette autorisation est valable à partir du 05 décembre 2018, 8 heures au 06 décembre 2018, 18 heures.**

ARTICLE 2 : La benne devra être signalée et protégée par une signalétique règlementaire.

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour occupation du domaine public à **10 euros par jour. Le forfait établi pour ces travaux s'élève à 10 €uros considérant qu'il n'est pas pris en compte le jour de d'enlèvement.**

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Madame LANNOY Julie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le 24 octobre 2018

Le Maire
Serge DEUILHE

MAIRIE DE SAINT-LYS 31470

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 227

Objet : Arrêté règlementant temporairement la circulation
Lieu : chemin de la Moutonne
Date : vendredi 26 octobre 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le mardi 23 octobre 2018 par le **Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (S.I.E.C.T)** sis 251 route de Saint-Clar 31600 LHERM

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur une partie du chemin de la Moutonne, afin que le S.I.E.C.T puisse effectuer des travaux de **raccordement au réseau d'eau potable de M. Vincent MERCIER et Mme Julie LAFONT, parcelle B2362.**

Arrête

Article 1 : le S.I.E.C.T est autorisé à modifier temporairement la circulation sur une partie du chemin de la Moutonne, **en chaussée rétrécie avec alternat de circulation,** afin de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus, durant 1 jour, à compter du **lundi 10 décembre 2018.**

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et de l'alternat par feux ou manuel par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Mairie de SAINT-LYS 31470

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 228

Objet : Arrêté règlementant temporairement la circulation
Lieu : Impasse Diquières
Date : vendredi 26 octobre 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le vendredi 19 octobre 2018 par **Monsieur FERNANDES – société FERNANDES MAMED**– sise 38 route de Villeneuve – 31120 ROQUES

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans l'impasse Diquières, afin que la société FERNANDES puisse effectuer les **travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, pour le compte de son client, M. Benoît SALES, parcelles B544 et B541**

Arrête

Article 1 : la société FERNANDES est autorisée à modifier temporairement la circulation dans l'impasse Diquières **en voie rétrécie, avec alternat de circulation,** afin de réaliser des travaux mentionnés ci-dessus, durant 7 jours, à compter du **jeudi 8 novembre 2018.**

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et de l'alternat de circulation nécessaires par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Mairie de SAINT-LYS 31470

Le Maire,
Serge DEUILHÉ